

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
NOTE RELATIVE AUX PUBLICATIONS	vii
<u>Chapitres</u>	
I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU PORTEES A SON ATTENTION	1
II. REUNION DE HAUT NIVEAU DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	11
III. DEBAT CONSACRE AUX QUESTIONS DE COORDINATION	20
IV. DEBAT CONSACRE AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES	24
V. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES DIRECTEMENT EN SEANCE PLENIERE	27
A. Coopération technique entre pays en développement, en tant qu'élément de la formulation, de l'établissement, de l'exécution et de l'évaluation des projets mis en oeuvre par les institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	27
B. Questions de coordination	30
1. Rapports des organes de coordination	30
2. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	31
3. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique	34
C. Revitalisation du Conseil économique et social	36
D. Questions relatives au programme et questions connexes	36
E. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe	37
F. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	40
G. Création de nouveaux organes subsidiaires du Conseil	40
H. Questions relatives aux droits de l'homme	42

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Page</u>
VI. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE ECONOMIQUE	43
A. Coopération régionale	43
B. Développement et coopération économique internationale . . .	47
1. Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement	49
2. Commerce et développement	50
3. Alimentation et développement agricole	50
4. Coopération internationale en matière fiscale	51
5. Sociétés transnationales	52
6. Conférence internationale sur la population et le développement	53
7. Mise en valeur et utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables	53
8. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement	54
9. Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït	54
10. Protection des consommateurs	55
11. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)	55
C. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés	56
D. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl	57
E. Administration et finances publiques	58

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Page</u>
VII. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE SOCIAL	59
A. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale .	59
B. Questions relatives aux droits de l'homme	59
C. Promotion de la femme	70
D. Questions relatives au développement social	74
1. Prévention du crime et justice pénal	74
2. Développement social	74
E. Stupéfiants	76
VIII. ELECTION ET NOMINATION DE MEMBRES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHES, CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS TECHNIQUES ET PRESENTATION DES CANDIDATURES	78
IX. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES	86
A. Bureau du Conseil	86
B. Programme de travail et ordres du jour	87
C. Création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	90
D. Dates de la quinzième session du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination	90
E. Réunion de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient	90
F. Seizième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	91
G. Vingt-septième session de la Commission économique pour l'Afrique et dix-huitième réunion de la Conférence des ministres de la Commission	91
H. Consultations avec le Comité des conférences au sujet du calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social	91
I. Amendements au règlement intérieur du Conseil économique et social	91

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Page</u>
J. Création de nouveaux organes subsidiaires du Conseil économique et social et répartition des sièges entre les régions	91
K. Réunion du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires	92
L. Mesures administratives provisoires correspondant aux mandats adoptés par la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session	92
M. Demandes d'audition d'organisations non gouvernementales . .	93
N. Arrangements institutionnels postérieurs à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement .	93
O. Examen des conditions nécessaires au bon fonctionnement du Groupe des organisations non gouvernementales du Département du développement économique et social	94
P. Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social	95
Q. Dates de la trente-troisième session de la Commission du développement social	95
R. Lettre datée du 17 juillet 1992, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	95
ANNEXES	
I. Ordres du jour de la session d'organisation, des reprises de la session d'organisation et de la session de fond de 1992 . . .	96
II. Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et connexes	100
III. Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil conformément à l'article 79 du règlement intérieur aux fins de participation aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité	135
IV. Déclaration finale du Président du Conseil économique et social sur les débats consacrés aux questions de coordination .	138
V. Liste des résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1992	142

NOTE RELATIVE AUX PUBLICATIONS

Le présent rapport porte sur les travaux du Conseil à sa session d'organisation, à la reprise de sa session d'organisation et à sa session de fond pour 1992.

Il contient un résumé des décisions prises par le Conseil et ses comités de session au titre de chacun des points de l'ordre du jour, y compris le détail des votes.

Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil seront publiés dans les Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Séances plénières. Depuis 1982, les séances des comités de session ne font plus l'objet de comptes rendus analytiques (décisions du Conseil 1982/105, 1983/184, 1985/200, 1987/179, 1989/174, 1991/295 et 1992/288).

Les résolutions et décisions du Conseil et les rapports de ses commissions et comités sont publiés comme Suppléments des Documents officiels du Conseil économique et social. Les Suppléments pour 1992 sont indiqués ci-après.

<u>Numéro du Supplément</u>		<u>Cote du document</u>
1	Résolutions et décisions adoptées à la session d'organisation, à la reprise de la session d'organisation et à la session de fond pour 1992*	E/1992/92
2	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-huitième session	E/1992/22
2A	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa première session extraordinaire	E/1992/22/Add.1/Rev.1
2B	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa deuxième session extraordinaire	E/1992/22/Add.2
3	Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur sa sixième session	E/1992/23 et Add.1
4	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa trente-sixième session	E/1992/24 et Add.1 à 3
5	Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trente-cinquième session	E/1992/25
6	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa dix-huitième session	E/1992/26
7	Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-huitième session	E/1992/27

* Publié initialement sous les cotes E/1992/INF/4, E/1992/INF/5 et Add.1 et E/1992/INF/7.

<u>Numéro du Supplément</u>		<u>Cote du document</u>
8	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa session d'organisation, sa session extraordinaire et sa trente-neuvième session	E/1992/28
9	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	E/1992/29
10	Rapport de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale	E/1992/30 et Add.1
11	Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	E/1992/31
12	Rapport de la Commission économique pour l'Europe	E/1992/32
13	Rapport de la Commission économique pour l'Afrique	E/1992/33
14	Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	E/1992/34
15	Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	E/1992/35

Chapitre premier

QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU PORTEES A SON ATTENTION

1. En 1992, le Conseil a adopté des résolutions et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale. Les paragraphes pertinents de ces résolutions et décisions sont résumés ci-dessous.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Lettre datée du 17 juillet 1992, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 1/

Par sa décision 1992/267, le Conseil a pris note de la lettre datée du 17 juillet 1992, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Unesco, à laquelle était annexée la résolution 5.6 de la Conférence générale de l'Unesco, et a décidé de la transmettre à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa quarante-septième session.

ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT

Activités des organismes des Nations Unies dans les Etats baltes et la Communauté d'Etats indépendants 2/

Dans sa résolution 1990/40, le Conseil a invité le Secrétaire général à établir un rapport sur les moyens d'assurer une démarche cohérente et une présence intégrée des organismes des Nations Unies dans les Etats baltes et la Communauté d'Etats indépendants et sur les mesures déjà prises pour ce faire, qui devrait être annexé au rapport devant être présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session sur l'examen d'ensemble triennal des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

QUESTIONS DE COORDINATION

Assistance au peuple palestinien 3/

Dans sa résolution 1992/58, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y figure.

1/ Voir chap. IX, par. 67 à 69.

2/ Voir chap. IV, par. 11 et 12.

3/ Voir chap. V, par. 18 à 22.

Deuxième Décennie du développement industriel de
l'Afrique, 1991-2000 4/

Dans sa résolution 1992/44, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 44/237 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1989 et la décision 46/458 de l'Assemblée en date du 20 décembre 1991, a recommandé à l'Assemblée d'adopter à sa quarante-septième session le programme de la deuxième Décennie, recommandé également à l'Assemblée de modifier la période définie pour la deuxième Décennie dans sa résolution 44/237, de façon à la faire porter sur les années 1993-2002, recommandé à l'Assemblée d'exhorter les pays africains, les institutions financières et les institutions spécialisées des Nations Unies à adopter une démarche intégrée pour appliquer le programme de la deuxième Décennie, en tenant pleinement compte du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, recommandé à l'Assemblée d'inviter instamment le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, les institutions et organismes des Nations Unies, les Etats africains et les organisations sous-régionales et régionales à intégrer les dispositions pertinentes du programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, dans les activités de la deuxième Décennie, et réitéré ses recommandations à l'Assemblée générale de mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique des ressources adéquates pour lui permettre d'aider les pays africains et les organisations africaines à appliquer efficacement le programme de la deuxième Décennie.

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Lutte contre l'aridité, l'érosion, la salinité, la saturation du
sol en eau, la désertification et les effets de la sécheresse en
Asie du Sud 5/

Dans sa résolution 1992/55, le Conseil, après avoir rappelé sa résolution 1991/97 du 26 juillet 1991, a prié instamment le Secrétaire général, en entière conformité avec la résolution 1991/97, de présenter à l'Assemblée générale lors de la sa quarante-septième session l'étude entreprise pour mesurer l'ampleur du problème et ses effets sur les habitants de cette région.

4/ Voir chap. VI, par. 4.

5/ Voir chap. VI, par. 25.

SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN ET LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien 6/

Dans sa résolution 1992/57, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 46/199 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991, et s'être déclaré préoccupé par l'implantation par Israël, puissance occupante, de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé et les autres territoires arabes occupés depuis 1967, ainsi que par l'installation de nouveaux immigrants dans ces territoires, a prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET COORDINATION DES EFFORTS DEPLOYES POUR ETUDIER ET ATTENUER LE PLUS POSSIBLE LES CONSEQUENCES DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

Coopération internationale et coordination des efforts pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer 7/

Dans sa résolution 1992/38, le Conseil, après avoir réaffirmé ses résolutions 1990/50 du 13 juillet 1990 et 1991/51 du 26 juillet 1991 et rappelé les résolutions 45/190 du 21 décembre 1990 et 46/150 du 18 décembre 1991 de l'Assemblée générale, a pris acte des mesures pratiques qui ont été prises par le Secrétaire général pour coordonner les activités des organes, organisations et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres mesures prises pour appliquer les résolutions 45/190 et 46/150 de l'Assemblée, et prié le Secrétaire général et le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale en faveur de Tchernobyl de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, de l'application des résolutions 45/190 et 46/150.

6/ Voir chap. VI, par. 68 à 70.

7/ Voir chap. VI, par. 73.

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE
LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de
la lutte contre le racisme et la discrimination raciale 8/

Dans sa résolution 1992/13, le Conseil, après avoir rappelé sa résolution 1991/2 du 29 mai 1991 et le fait que, dans sa résolution 38/14 du 22 novembre 1983, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, a réaffirmé qu'il importait de réaliser les objectifs de la deuxième Décennie, recommandé qu'en 1993, l'Assemblée générale proclame une troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et prié le Secrétaire général d'établir un projet de programme d'action pour la troisième Décennie et de le soumettre à l'Assemblée à sa quarante-septième session, en tenant compte entre autres des éléments du Programme d'action de la deuxième Décennie qui n'avaient pas encore été entièrement mis en oeuvre.

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales,
ethniques, religieuses et linguistiques 9/

Dans sa résolution 1992/4, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 1992/16 de la Commission des droits de l'homme en date du 21 février 1992, dans laquelle la Commission a approuvé le texte du projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (E/CN.4/1992/48 et Corr. 1, annexe I), a approuvé le projet de déclaration et l'a recommandé à l'attention de l'Assemblée générale, pour adoption et suite à donner.

Déclaration sur la protection de toutes les personnes
contre les disparitions forcées 10/

Dans sa résolution 1992/5, le Conseil a décidé de soumettre le rapport du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (E/CN.4/1992/19/Rev.1) et le projet de déclaration à l'Assemblée générale pour examen, en vue de l'adoption de la déclaration par l'Assemblée à sa quarante-septième session.

8/ Voir chap. VII, par. 3 et 4.

9/ Voir chap. VII, par. 9 et 10.

10/ Voir chap. VII, par. 11 et 12.

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme 11/

Dans sa résolution 1992/11, le Conseil, après avoir rappelé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses Protocoles facultatifs et avoir réaffirmé que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont tous indivisibles et interdépendants et que la promotion et la protection d'une catégorie de droits ne sauraient en aucun cas dispenser ou décharger les Etats de l'obligation de promouvoir ou de protéger les autres droits, a décidé de transmettre le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, afin qu'elle l'examine au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

Institutions nationales pour la promotion et la protection
des droits de l'homme 12/

Par sa décision 1992/233, le Conseil, après avoir pris acte de la résolution 1992/54 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1992, a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle les adopte, les recommandations contenues dans le rapport des Rencontres internationales sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (E/CN.4/1992/43 et Add.1 et 2), intitulées "Principes relatifs au statut des institutions internationales", et figurant dans la résolution 1992/54 de la Commission.

La situation des droits de l'homme au Myanmar 13/

Par sa décision 1992/235, le Conseil, après avoir pris acte de la résolution 1992/58 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1992, a approuvé la décision de la Commission de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement comme avec le peuple du Myanmar afin d'examiner la situation des droits de l'homme dans ce pays, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, et à la Commission, lors de sa quarante-neuvième session.

11/ Voir chap. VII, par. 18.

12/ Voir chap. VII, par. 28 et 29.

13/ Voir chap. VII, par. 31 et 32.

La situation des droits de l'homme à Cuba 14/

Par sa décision 1992/236, le Conseil, après avoir pris acte de la résolution 1992/61 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1992, a approuvé la demande faite par la Commission à son président de désigner le représentant spécial nommé par le Secrétaire général conformément à la résolution 1991/68 de la Commission comme son rapporteur spécial pour examiner la situation des droits de l'homme à Cuba et faire rapport à ce sujet, et approuvé également la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de lui faire rapport, lors de sa quarante-neuvième session, sur les résultats des efforts qu'il aura déployés conformément à la résolution 1991/61 de la Commission, et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session.

La situation des droits de l'homme en El Salvador 15/

Par sa décision 1992/237, le Conseil, après avoir pris acte de la résolution 1992/62 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1992, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de désigner un expert indépendant chargé de prêter assistance au Gouvernement salvadorien en matière de droits de l'homme, d'examiner la situation des droits de l'homme dans ce pays et l'incidence que l'application des Accords de paix aura sur l'exercice effectif des droits de l'homme et d'étudier la façon dont les deux parties mettent en application les recommandations contenues dans le rapport final du Représentant spécial de la Commission (E/CN.4/1992/32) et celles qui ont été formulées par la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador et les commissions créées dans le cadre du processus de négociation, et approuvé également la demande faite par la Commission à l'expert indépendant de faire rapport sur les résultats de ses travaux à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, et à la Commission, lors de sa quarante-neuvième session.

La situation des droits de l'homme dans la
République islamique d'Iran 16/

Par sa décision 1992/239, le Conseil, après avoir pris acte de la résolution 1992/67 de la Commission des droits de l'homme en date du 4 mars 1992, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial et approuvé également la demande faite par la Commission au Représentant spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran et un rapport final à la Commission lors de sa quarante-neuvième session.

14/ Voir chap. VII, par. 33 et 34.

15/ Voir chap. VII, par. 35.

16/ Voir chap. VII, par. 37 et 38.

La situation des droits de l'homme en Afghanistan 17/

Par sa décision 1992/240, le Conseil, après avoir pris acte de la résolution 1992/68 de la Commission des droits de l'homme en date du 4 mars 1992, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et de le prier de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, et à la Commission, lors de sa quarante-neuvième session.

La situation des droits de l'homme en Iraq 18/

Par sa décision 1992/241, le Conseil, après avoir pris acte de la résolution 1992/71 de la Commission des droits de l'homme en date du 5 mars 1992, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et la demande faite au Rapporteur spécial de se rendre à nouveau dans la région nord de l'Iraq et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, et un rapport final à la Commission, lors de sa quarante-neuvième session.

La situation des droits de l'homme en Haïti 19/

Par sa décision 1992/245, le Conseil, après avoir pris acte de la résolution 1992/77 de la Commission des droits de l'homme en date du 5 mars 1992, a approuvé la demande faite par la Commission à son président de désigner, après consultations avec les membres du Bureau, un rapporteur spécial qui aura pour mandat d'établir un rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, et un rapport à la Commission, lors de sa quarante-neuvième session.

PROMOTION DE LA FEMME

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat 20/

Dans sa résolution 1992/14, le Conseil, après avoir rappelé les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les résultats de l'étude d'ensemble des obstacles qui s'opposent à l'amélioration de la situation de la femme et un programme d'action complet pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat pour la période 1991-1995 soient présentés à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

17/ Voir Chap. VII, par. 39.

18/ Voir Chap. VII, par. 40 et 41.

19/ Voir Chap. VII, par. 45.

20/ Voir chap. VII, par. 71.

QUESTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Application de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale concernant les activités opérationnelles et la coordination dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale 21/

Dans sa résolution 1992/22, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991, a recommandé à l'Assemblée de donner une suite favorable, lors de sa quarante-septième session, aux propositions soumises par le Secrétaire général conformément à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en ce qui concerne le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention de la criminalité et la justice pénale; recommandé l'établissement, dans le programme 29 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, d'un sous-programme sur les activités opérationnelles, la planification et la coordination générale dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, et recommandé que l'Assemblée étudie les arrangements qui pourraient être pris pour financer l'appui au Programme, en tenant compte des pratiques suivies dans d'autres organismes des Nations Unies.

Le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales 22/

Dans sa résolution 1992/25, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 44/58 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1989, a recommandé à l'Assemblée de proclamer et d'observer le premier samedi de juillet 1995 une journée internationale des coopératives pour célébrer le centenaire de l'Alliance coopérative internationale et d'étudier la possibilité de célébrer une telle journée internationale les années suivantes, et recommandé à l'Assemblée, dans la mesure du possible et dans la limite des ressources existantes, de prier le Secrétaire général de maintenir ou d'accroître l'appui qu'apporte l'Organisation des Nations Unies au mouvement coopératif international et de lui rendre compte, dans son prochain rapport, des progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.

Développement social 23/

Dans sa résolution 1992/27, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 46/139 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1991 et la décision 1991/230 du Conseil en date du 30 mai 1991, a recommandé que l'Assemblée convoque au début de 1995 un sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement et recommandé également

21/ Voir chap. VII, par. 92 et 93.

22/ Voir chap. VII, par. 97.

23/ Voir chap. VII, par. 99 et 100.

que l'Assemblée, à sa quarante-septième session, se prononce sur le sommet envisagé, y compris en prenant les décisions appropriées concernant son ordre du jour, les moyens de préparation et autres modalités pertinentes, et prié le Secrétaire général de tenir des consultations sur cette résolution et de présenter un rapport verbal à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées 24/

Dans sa décision 1992/276, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter la proposition du Secrétaire général de maintenir le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées à l'issue de la Décennie sous le nom de Fonds des Nations Unies pour les handicapés.

CREATION DE NOUVEAUX ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Création de nouveaux organes subsidiaires du Conseil économique et social 25/

Dans sa résolution 1992/62, le Conseil, après avoir réaffirmé la résolution 46/235 de l'Assemblée générale en date du 13 avril 1992 et la décision 1992/218 du Conseil en date du 30 avril 1992, a invité l'Assemblée à examiner à sa quarante-septième session toutes modifications et recommandations institutionnelles pertinentes faites par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session et par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, s'agissant en particulier du Comité des ressources naturelles et du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement.

2. Le Conseil a également adopté les résolutions et décisions ci-après qui sont portées à l'attention de l'Assemblée générale :

Résolutions

- | | |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 1992/8 | Application de la Convention relative aux droits de l'enfant |
| 1992/26 | Situation sociale dans le monde |
| 1992/32 | Alimentation et développement agricole |
| 1992/33 | Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) |

24/ Voir chap. VII, par. 104.

25/ Voir chap. V, par. 71 à 74.

- 1992/34 Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud
- 1992/37 Conférence internationale sur la population et le développement
- 1992/42 Aide à la reconstruction et au développement du Liban
- 1992/51 Renforcement de la Commission économique pour l'Afrique pour lui permettre de faire face aux défis qui se posent à l'Afrique dans le domaine du développement dans les années 90
- 1992/59 Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Décisions

- 1992/200 Elections de membres d'organes subsidiaires du Conseil économique et social et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques
- 1992/216 Elections, présentation de candidatures et nominations
- 1992/268 Elections
- 1992/273 Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa onzième session
- 1992/285 Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït

Chapitre II

REUNION DE HAUT NIVEAU DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

1. Le Conseil a décidé à sa seconde session ordinaire de 1988 qu'il devrait entreprendre chaque année, en vue de formuler et d'élaborer des recommandations orientées vers l'action, un examen approfondi de grands thèmes de politique générale, à choisir sur la base d'un programme de travail pluriannuel établi notamment en fonction des priorités fixées dans le plan à moyen terme de l'ONU et dans les programmes de travail d'autres organes compétents des Nations Unies (résolution 1988/77).

2. Dans sa résolution 45/264 du 13 mai 1991, l'Assemblée générale a décidé que la session de fond du Conseil économique et social comporterait un débat de haut niveau de quatre jours ouvert à tous les Etats Membres conformément à l'Article 69 de la Charte, avec participation ministérielle, et consacré à un ou plusieurs grands thèmes de politique économique ou sociale choisis lors de la session d'organisation, compte tenu du programme de travail pluriannuel du Conseil. Elle a également décidé qu'une journée serait consacrée à un dialogue politique et à l'examen de faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale.

3. A sa session d'organisation pour 1992, le Conseil a décidé que le débat de haut niveau serait consacré à l'examen du grand thème suivant : "Renforcement de la coopération internationale pour le développement : rôle du système des Nations Unies"; que, sans préjudice des dispositions de la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, le débat de haut niveau de 1992 avec participation ministérielle durerait de un à trois jours; et d'inviter le Secrétaire général, conformément à la résolution 45/264 de l'Assemblée, à présenter à titre de contribution au débat de haut niveau ses vues et recommandations concernant le thème retenu (décision 1992/203).

4. A la reprise de sa session d'organisation pour 1992, le Conseil a examiné son programme de travail et décidé que le débat de haut niveau aurait lieu du 6 au 8 juillet 1992. Il a décidé en outre que :

a) La séance du 6 juillet serait réservée aux déclarations des ministres et autres représentants de haut niveau;

b) La journée de dialogue sur les politiques avec les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies chargés des questions de financement multilatéral et de commerce aurait lieu le 7 juillet et les chefs de secrétariat seraient invités à soumettre à l'avance le texte de leur déclaration;

c) Les chefs de délégation seraient priés de ne pas faire plus de trois déclarations de cinq minutes au plus chacune au cours des trois journées et de soumettre à l'avance le texte de leurs principales déclarations;

d) Le débat de haut niveau se tiendrait dans la salle du Conseil économique et social, qui se prête aux tables rondes et au dialogue entre participants. Pendant toute la durée du débat, le Président du Conseil devrait jouer un rôle de premier plan en stimulant les échanges entre participants, en résumant les discussions au fur et à mesure de leur déroulement et en prenant l'initiative des différentes étapes du dialogue (décision 1992/217).

A. DEROULEMENT DU DEBAT DE HAUT NIVEAU

5. Le débat de haut niveau s'est déroulé du 6 au 9 juillet 1992. Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa vingt-huitième session (E/1992/27) 1/;

b) Etude sur l'économie mondiale, 1992 (E/1992/40 et Corr.1 et 2) 2/;

c) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des activités opérationnelles du système des Nations Unies, notamment les aspects ayant trait à leur gestion et à leur financement (E/1992/64);

d) Rapport du Secrétaire général intitulé "Renforcement de la coopération internationale pour le développement : rôle du système des Nations Unies" (E/1992/82 et Add.1).

6. A la 13e séance du Conseil (première séance consacrée au débat de haut niveau), le 6 juillet, le Président du Conseil et le Secrétaire général ont fait des déclarations.

7. Le Conseil a ensuite adopté l'ordre du jour du débat de haut niveau, tel qu'il figure dans le document E/1992/100, et les propositions relatives à l'organisation des travaux (voir décision 1992/223 du Conseil, par. 3). L'ordre du jour adopté était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Renforcement de la coopération internationale pour le développement : rôle du système des Nations Unies.
3. Dialogue politique et examen des faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale, avec les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies.

1/ Pour le rapport final, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 7 (E/1992/27).

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.II.C.1 et rectificatifs.

4. Conclusion du débat de haut niveau, avec la présentation d'un résumé par le Président.
8. A la 13e séance, le Conseil a commencé le débat sur le point intitulé "Renforcement de la coopération internationale pour le développement : rôle du système des Nations Unies" (point 2 de l'ordre du jour).
9. Le Représentant permanent du Pakistan a lu une déclaration pour le Ministre d'Etat chargé des affaires économiques du Pakistan (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77).
10. Des déclarations ont également été faites par le Ministre chargé du développement des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne, le Ministre des relations extérieures et du développement international du Canada; le Ministre des relations extérieures de Cuba, le Sous-Secrétaire d'Etat de la Suède à la coopération internationale pour le développement, le Secrétaire d'Etat de l'Espagne chargé de la coopération internationale et de l'Amérique latine; le Secrétaire d'Etat et Ministre des affaires étrangères de la Norvège, le Secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis d'Amérique, le Vice-Secrétaire d'Etat auprès du Ministère fédéral de la coopération économique d'Allemagne, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la Finlande, le Ministre de la coopération et du développement de la France, le Ministre adjoint des affaires étrangères du Mexique, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Danemark, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la Roumanie, le Secrétaire parlementaire auprès du Ministre des affaires étrangères et du commerce de l'Australie et le Ministre adjoint des affaires étrangères de la Fédération de Russie.
11. A la 14e séance, le 6 juillet, des déclarations ont été faites par le Vice-Premier Ministre du Gouvernement croate, le Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie, le Ministre de la coopération pour le développement (Ministère des affaires étrangères) des Pays-Bas, le Premier Vice-Président du Conseil des ministres du Bélarus, le Ministre de la planification du Maroc, le Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la Pologne, le Directeur général pour la coopération internationale (Ministère des affaires étrangères) de l'Argentine, le Ministre adjoint des affaires étrangères de la Malaisie, le Ministre d'Etat chargé des finances et de la planification économique de l'Ouganda, le Vice-Ministre de l'économie (Ministère des affaires étrangères) de la Colombie, le Secrétaire parlementaire aux affaires étrangères et Ministre adjoint des affaires étrangères des Bahamas, le Directeur du Département des organisations internationales au Ministère des affaires étrangères de la Suisse, le Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères du Pérou et le Sous-Secrétaire fédéral aux affaires étrangères de la Yougoslavie.
12. Le Président du Conseil a résumé les principales observations formulées au cours du débat, le 6 juillet, et a organisé un échange de vues entre les délégations. Des déclarations ont été faites par les représentants du

Pakistan (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77), de la Finlande et des Pays-Bas.

13. Des déclarations ont également été faites par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

14. A la 15e séance, le 7 juillet, le Conseil a entamé le dialogue politique et l'examen des faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale avec les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies (point 3 de l'ordre du jour).

15. Des déclarations ont été faites par le Président de la Banque mondiale, le Directeur général du Fonds monétaire international, le Directeur général du GATT et le Secrétaire général de la CNUCED. A cette séance, ces représentants ont répondu aux questions qui avaient été posées lors de l'échange de vues.

16. Lors de l'échange de vues, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de l'Ethiopie, du Maroc, de la Malaisie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne) et de la Finlande.

17. Le Président du Comité de la planification du développement a fait une déclaration.

18. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont également fait des déclarations.

19. Le Président du Conseil a fait une déclaration.

20. A la 16e séance, le 7 juillet, le Conseil a poursuivi le dialogue politique. Des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Mexique, des Philippines, du Bénin, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la Roumanie, de l'Argentine, de la Norvège, du Brésil, de la Colombie, de la Suède, de la République islamique d'Iran, de l'Algérie, de l'Australie et de la Finlande.

21. Le Président de la Banque mondiale, le Directeur général du Fonds monétaire international et le Secrétaire général de la CNUCED ont répondu aux questions qui avaient été posées lors de l'échange de vues.

22. Le Président du Conseil a également fait une déclaration.

23. Le Conseil a ainsi achevé l'examen du point 3 de l'ordre du jour du débat de haut niveau (dialogue politique et examen des faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale, avec les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies).

24. A la 17e séance, le 8 juillet, le Conseil a repris l'examen du point 2 de l'ordre du jour (Renforcement de la coopération internationale pour le développement : rôle du système des Nations Unies).

25. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, de l'Autriche et de la République islamique d'Iran, des Philippines, de l'Algérie, de la République arabe syrienne, de Madagascar et de la Turquie. Les observateurs du Kenya, de la République de Corée, du Cameroun et du Sénégal ont également fait des déclarations.

26. Le Directeur général du Bureau international du Travail et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé ont fait des déclarations, de même que le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

27. A la 18e séance, le 8 juillet, le Conseil a poursuivi l'examen du point 2 de l'ordre du jour. Des déclarations ont été faites par les représentants du Japon, de la Jamaïque, de l'Inde, du Brésil, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Pologne, du Chili, du Suriname, du Bénin et de l'Equateur. Les observateurs du Venezuela, de l'Indonésie, du Nicaragua, de la Nouvelle-Zélande et de l'Arabie saoudite ont également fait des déclarations.

28. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a fait un discours de clôture.

29. Le Président a informé le Conseil qu'il avait décidé d'établir un groupe de travail ad hoc du Conseil, à composition non limitée, en vue de la tenue de consultations en septembre, avant l'ouverture de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, sur la question du renforcement de la coopération internationale pour le développement et du rôle du système des Nations Unies. Le Président a également indiqué qu'il présenterait un résumé approprié des idées et des observations formulées par tous les orateurs à la 19e séance du Conseil.

B. RESUME DU PRESIDENT CONCERNANT LE DEBAT DE HAUT NIVEAU

30. A la 19e séance, le 9 juillet, le Président a fait le discours de clôture suivant :

"Conformément à la disposition pertinente de la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, le débat de haut niveau s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 6 au 9 juillet 1992. Il avait pour thème le 'Renforcement de la coopération internationale pour le développement : rôle du système des Nations Unies'.

Une large convergence de vues s'est dégagée sur plusieurs aspects principaux. La conjonction des événements fait de la période actuelle une étape décisive, une occasion unique de consolider la coopération internationale en faveur du développement. Le système des Nations Unies doit jouer un rôle central dans cette entreprise et, pour ce faire, sa capacité et son efficacité doivent être renforcées.

Les objectifs de paix, de développement et de justice inscrits dans la Charte des Nations Unies sont indivisibles et de même importance. La coopération internationale pour le développement et l'élimination de la pauvreté sont inextricablement liées à la préservation de la paix et de la sécurité et il faut oeuvrer sur ces deux fronts avec la même vigueur et de façon intégrée.

Les membres se sont déclarés préoccupés par le manque de dynamisme de l'économie mondiale. Ils ont mis l'accent sur les problèmes que continuent de poser l'accès limité aux marchés et à la technologie, des charges d'endettement excessives dans de nombreux pays, l'insuffisance de l'aide publique au développement et un climat économique international généralement défavorable qui fait obstacle au développement. L'Afrique et les pays les moins avancés sont confrontés à une situation particulièrement difficile, que la sécheresse et les afflux de réfugiés n'ont fait qu'aggraver. Les niveaux de production et de revenu dans les économies en transition d'Europe de l'Est diminuent fortement en raison des difficultés suscitées par le passage à l'économie de marché. Dans les économies développées, la reprise semble faible et fragile.

Il faut en priorité qu'un effort concerté soit engagé au niveau mondial pour relancer la croissance et le développement, sur une base soutenue et durable. Un appel a été lancé en faveur de l'ouverture des marchés grâce à une issue heureuse et équilibrée des négociations d'Uruguay, d'un allègement des charges d'endettement des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire et d'une augmentation de l'aide publique au développement, y compris la reconstitution rapide des ressources de l'Association internationale de développement (IDA), à un niveau suffisant pour assurer une augmentation en termes réels. Une attention particulière doit être accordée aux problèmes de l'Afrique et des pays les moins avancés.

Le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 est un nouveau programme en faveur du développement de l'Afrique adopté en décembre 1991 par l'Assemblée générale (résolution 46/151, annexe, sect. II). Il a été noté à cet égard qu'il s'agissait d'un instrument politique énonçant les

responsabilités et les engagements que doivent assumer conjointement la communauté internationale et les pays africains pour favoriser le développement économique et social de l'Afrique au cours des 10 dernières années du XXe siècle.

La réduction des tensions offre aux gouvernements de tous les pays une occasion bienvenue de réduire leurs dépenses militaires et de libérer des ressources pour la croissance et le développement.

Le risque que des ressources ne soient soustraites à l'aide au développement et utilisées pour appuyer la transition en Europe de l'Est et dans les nouveaux Etats indépendants a été souligné. L'assurance a été donnée qu'aucun détournement de ce type n'avait eu lieu et qu'il n'y aurait pas d'amalgame entre les ressources destinées à l'aide au développement et celles destinées à l'appui aux économies en transition.

La réussite de la transition et le rétablissement de la croissance en Europe de l'Est et dans les nouveaux Etats indépendants devraient contribuer à la croissance et au développement de l'économie mondiale. Plusieurs orateurs ont signalé l'urgence d'une aide internationale en faveur des réformes politiques et économiques entreprises dans la région.

De nombreux délégués ont fait référence à une nouvelle conception du développement, qui devait être désormais axé sur l'homme, équitable et durable du point de vue social et environnemental, avec pour principal objectif l'élimination de la pauvreté. Une coordination plus efficace des politiques et une participation plus large de la population ont été jugées indispensables à la création d'un environnement économique international plus favorable au développement.

Un grand nombre de pays en développement mettent en oeuvre des programmes d'ajustement et des politiques de réforme économique, y compris des politiques commerciales plus ouvertes et libérales, et un appel a été lancé pour qu'un soutien international approprié - en particulier dans les domaines commercial et financier - soit fourni pour assurer le succès de ces efforts. La nécessité de prendre en compte les objectifs sociaux, y compris la promotion de la femme et la protection des groupes vulnérables, dans les programmes d'ajustement et les stratégies de développement, a été soulignée. La proposition d'un sommet mondial du développement social a reçu un large appui.

Un autre élément signalé par de nombreux orateurs a été la nécessité d'assurer une bonne gestion des affaires publiques tant au niveau national qu'au niveau international. Les principes démocratiques de participation populaire, de protection des droits de l'homme, de responsabilité et de transparence, sont des supports indispensables de l'ajustement à court terme comme du développement à long terme.

Le processus continu de restructuration et de réforme du système des Nations Unies a été noté et la nécessité de progrès plus amples a été signalée. Les objectifs globaux de la restructuration doivent être réalisés conformément aux principes directeurs énoncés dans la résolution 45/264 de l'Assemblée générale. Il faut se garder de redéfinir les priorités de développement des pays en développement ou de limiter à des activités de coopération technique la coopération du système des Nations Unies en faveur du développement.

Les mesures prises pour renforcer le fonctionnement du système dans le domaine de l'aide humanitaire, y compris l'établissement d'un nouveau département à l'Organisation des Nations Unies, ont été bien accueillies.

De nombreuses délégations ont estimé que l'établissement, dans le prolongement de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, d'une Commission à haut niveau du développement durable, influencerait sur le processus général de réforme du rôle des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

Les participants ont largement admis la nécessité d'améliorer le fonctionnement de tous les organes et organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions économiques, sociales et connexes, et de revoir les liens qui existent entre eux, afin d'optimiser leur impact, efficacité et efficacité. Ils ont aussi souligné qu'il importait d'assurer une meilleure coordination des activités des Nations Unies dans ces domaines, en tenant compte en particulier des problèmes recoupant plusieurs secteurs et en s'attachant (dans le cadre d'une approche unifiée au niveau des bureaux extérieurs) à renforcer le rôle et l'efficacité du coordonnateur résident. En outre, plusieurs orateurs ont insisté sur la dimension régionale du développement et ont souhaité que les commissions régionales jouent un rôle accru.

La gestion et le financement des activités opérationnelles sont des aspects interdépendants. Les propositions du Secrétaire général ainsi que d'autres suggestions, y compris la proposition des pays nordiques (voir le document E/1992/91), ont été notées.

Les participants ont estimé qu'il importait d'assurer des ressources adéquates et stables pour les activités opérationnelles et de préserver le principe de la neutralité des programmes de financement des Nations Unies. Ils ont souligné que les priorités et stratégies nationales des pays bénéficiaires doivent être respectées. Des propositions ont été faites en vue de l'établissement d'un système par lequel le financement des activités opérationnelles serait assuré simultanément par des contributions statutaires, des contributions négociées et des contributions volontaires.

Il a aussi été généralement fait mention de la nécessité de resserrer et d'améliorer les relations entre les organes et organismes des Nations Unies et les institutions issues de Bretton Woods. L'importance d'une collaboration plus étroite et d'une amélioration des communications a été soulignée, chacun privilégiant les travaux pour lesquels il dispose d'un avantage comparatif.

Le Comité administratif de coordination joue un rôle central pour améliorer la coordination et la cohérence dans le fonctionnement du système des Nations Unies et les participants se sont félicités des efforts réalisés sous la direction du Secrétaire général pour renforcer son rôle.

Sur la base des déclarations prononcées lors du débat de haut niveau, de consultations ultérieures avec les membres du Conseil et de discussions avec les membres du Bureau, j'ai décidé d'établir un groupe de travail ad hoc du Conseil, à composition non limitée, en vue de la tenue de consultations en septembre, avant l'ouverture de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, sur la question du renforcement de la coopération internationale pour le développement et du rôle du système des Nations Unies.

Au cours de ces consultations, des recommandations devraient être formulées en vue de leur examen par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session et de l'adoption de décisions appropriées, compte tenu du rapport du Secrétaire général sur cette question (E/1992/82 et Add.1), des déclarations prononcées lors du débat à haut niveau, du résumé établi par le Président du Conseil économique et social à l'issue de ce débat, du mémorandum commun des pays nordiques contenu dans le document E/1992/91 et des autres documents pertinents.

Le groupe de travail devrait accorder toute l'attention voulue aux conséquences pour le fonctionnement du système des Nations Unies de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 45/199 de l'Assemblée générale, annexe), de la Déclaration adoptée à la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-18/3 de l'Assemblée générale, annexe), de l'Engagement de Cartagena pris lors de la huitième session de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, du nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui représentent autant de lignes directrices importantes pour l'orientation des travaux du groupe de travail. Il faudrait aussi tenir compte du processus de restructuration et de revitalisation en cours à l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, conformément à la résolution 45/264 de l'Assemblée générale et aux autres résolutions pertinentes.

En compagnie des membres du Bureau, je tiendrai des consultations avec les membres du Conseil afin de déterminer les modalités des réunions du groupe de travail, y compris les dispositions nécessaires pour que le Conseil reçoive les recommandations de ce groupe aux fins de leur transmission à l'Assemblée générale. Je propose de tenir une première réunion du groupe de travail pour examiner les questions d'organisation avant la fin des travaux du Conseil."

Chapitre III

DEBAT CONSACRE AUX QUESTIONS DE COORDINATION

A. COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES ORGANES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES : ASSISTANCE EN VUE D'ELIMINER LA PAUVRETE ET D'APPORTER UN APPUI AUX GROUPES VULNERABLES, ET PLUS PARTICULIEREMENT ASSISTANCE DURANT L'APPLICATION DES PROGRAMMES D'AJUSTEMENT STRUCTUREL

1. Le Conseil a examiné la question de la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies : assistance en vue d'éliminer la pauvreté et d'apporter un appui aux groupes vulnérables, et plus particulièrement assistance durant l'application des programmes d'ajustement structurel, à sa session de fond (point 3 a) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur cette question (E/1992/47).

2. Le Conseil a examiné la question de sa 19e à sa 23e séance, à ses 40e et 42e séances, les 9, 10, 13 et 30 juillet 1992. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1992/SR.19 à 23, 40 et 42).

3. De sa 19e à sa 23e séance, le Conseil a tenu un débat général sur la question considérée. A sa 19e séance, le 9 juillet, il a entendu une déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint au développement économique et social.

4. A la même séance, des déclarations ont été faites par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, le Directeur général du Bureau international du Travail et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Des déclarations ont également été faites par l'Administrateur adjoint du Programme des Nations Unies pour le développement, le Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial.

5. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Japon, de la Fédération de Russie, du Pakistan (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77), de la Bolivie, du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Pérou et de l'Argentine.

6. A la 20e séance, le 9 juillet, des déclarations ont été faites par le Secrétaire général de la CNUCED, le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Secrétaire exécutif par intérim de la Commission économique pour l'Afrique, le Secrétaire

exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le Coordonnateur du programme relatif à la population de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le représentant de l'Organisation météorologique mondiale.

7. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne) et de la Chine. L'observateur de la Norvège a également fait une déclaration.

8. A la 21e séance, le 10 juillet, des déclarations ont été faites par le Représentant spécial de la Banque mondiale auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Représentant spécial du Fonds monétaire international auprès de l'Organisation, le Président du Fonds international de développement agricole et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

9. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Bénin, du Suriname, du Mexique, des Etats-Unis d'Amérique, du Bangladesh et par l'observateur de la Suisse.

10. A la 22e séance, le 10 juillet, le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Chili, des Philippines et de l'Algérie.

11. A la même séance, le Président du Conseil a fait une déclaration.

12. A la 23e séance, le 13 juillet, des déclarations ont été faites par le représentant de l'Autriche et l'observateur du Venezuela.

13. De la 21e à la 23e séance, les membres du Conseil ont engagé un dialogue avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et d'autres organes du système des Nations Unies qui étaient représentés.

14. A la 40e séance, le 30 juillet, le Président a informé les membres du Conseil qu'il résumerait dans un discours de clôture les conclusions du débat consacré aux questions de coordination lors de la session de fond de 1992 (voir annexe IV).

Rapport examiné par le Conseil économique et social à propos de la question de la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies concernant l'assistance en vue d'éliminer la pauvreté et d'apporter un appui aux groupes vulnérables, et plus particulièrement l'assistance durant l'application des programmes d'ajustement structurel

15. A la 42e séance, le 31 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général concernant l'assistance en vue d'éliminer la pauvreté et d'apporter un appui aux groupes vulnérables, et plus particulièrement l'assistance durant l'application des programmes d'ajustement structurel (décision 1992/300 du Conseil).

B. COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITES DES INSTITUTIONS
SPECIALISEES ET AUTRES ORGANES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES :
ACTION PREVENTIVE ET LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA ET PROGRAMMES
VISANT A EN ATTENUER LES CONSEQUENCES SOCIO-ECONOMIQUES
NEGATIVES

16. Le Conseil a examiné la question intitulée "Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies : action préventive et lutte contre le VIH/SIDA et programmes visant à en atténuer les conséquences socio-économiques négatives" (point 3 b) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et la lutte contre le VIH/SIDA et les programmes visant à en atténuer les conséquences socio-économiques négatives (E/1992/67);

b) Déclaration présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie I (E/1992/NGO/1);

c) Déclaration présentée par la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie I (E/1992/NGO/3);

d) Déclaration présentée par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie I (E/1992/NGO/6).

17. Le Conseil a examiné la question de sa 23e à sa 25e séance et à ses 40e et 42e séances, les 13, 14, 30 et 31 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1992/SR.23 à 25, 40 et 42).

18. De la 23e à la 25e séance, le Conseil a tenu un débat général sur la question. A la 23e séance, le 13 juillet, il a entendu une déclaration liminaire du représentant de l'Organisation mondiale de la santé.

19. A la même séance, des déclarations ont été faites par le Secrétaire général adjoint au développement économique et social et par les représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Office des Nations Unies à Vienne et du Programme des Nations Unies pour le développement. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Suède (au nom des pays nordiques) et du Japon.

20. A la 24e séance, le 13 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Canada et par le représentant de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, catégorie I.

21. A la 25e séance, le 14 juillet, le Conseil a entendu une déclaration du représentant du HCR. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Australie, de la Fédération de Russie, de l'Autriche et du Botswana et par les observateurs du Guatemala et de l'Ouganda.

22. De la 23e à la 25e séance, les membres du Conseil ont mené un dialogue avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies qui étaient représentés.

23. A la 40e séance, le 30 juillet, le Président a informé les membres du Conseil qu'il résumerait dans un discours de clôture les conclusions du débat consacré aux questions de coordination (voir annexe IV).

Rapport examiné par le Conseil économique et social à propos de la question de la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies concernant l'action préventive et la lutte contre le VIH/SIDA et les programmes visant à en atténuer les conséquences socio-économiques négatives

24. A la 42e séance, le 31 juillet 1992, sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et la lutte contre le VIH/SIDA et les programmes visant à en atténuer les conséquences socio-économiques négatives (décision 1992/300 du Conseil).

Chapitre IV

DEBAT CONSACRE AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES

1. Le Conseil a examiné la question des activités opérationnelles de développement à sa session de fond (point 4 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale sur le Sommet mondial pour les enfants (A/47/264-E/1992/71);

b) Note du Secrétaire général sur le renforcement des activités opérationnelles du système des Nations Unies, notamment les aspects ayant trait à leur gestion et à leur financement (E/1992/64);

c) Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1992/73);

d) Note du Secrétariat sur l'examen préliminaire d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies (E/1992/98);

e) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa réunion d'organisation pour 1992, sa session extraordinaire et sa trente-neuvième session (E/1992/L.23) 1/;

f) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session ordinaire de 1992 (E/1992/L.28) 2/.

2. Le Conseil a examiné la question à ses 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, 31e, 38e, 41e et 42e séances, les 15, 16, 17, 27, 30 et 31 juillet 1992. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1992/SR.26 à 31, 38, 41 et 42).

3. A ses 26e à 31e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question. A sa 26e séance, le 15 juillet, il a entendu des déclarations liminaires du Secrétaire général adjoint au développement économique et social, du Directeur général par intérim du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Administrateur assistant adjoint du Programme des Nations Unies pour le développement et du Sous-Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial.

1/ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 8 (E/1992/28).

2/ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 9 (E/1992/29).

4. A la même séance, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Japon, du Pakistan (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) et du Mexique ont fait des déclarations. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a également fait une déclaration.

5. A la 27e séance, le 15 juillet, les représentants de la Finlande (au nom des pays nordiques), du Canada, de l'Autriche, de la Chine, du Pérou, de la Fédération de Russie et de la Pologne ont fait des déclarations.

6. A la même séance, les représentants du Département du développement économique et social et du Fonds des Nations Unies pour la population ont fait des déclarations.

7. A la même séance, le Président du Conseil a fait une déclaration.

8. A la 28e séance, le 16 juillet, les représentants de la Roumanie, des Philippines, des Etats-Unis d'Amérique, de la Trinité-et-Tobago et du Bélarus, ainsi que l'observateur de la Nouvelle-Zélande, ont fait des déclarations. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a également fait une déclaration.

9. A la 29e séance, le 16 juillet, les représentants du Bangladesh, de Madagascar, du Brésil, de l'Algérie, du Chili et de la Bulgarie, ainsi que les observateurs de la Suisse et du Guatemala, ont fait des déclarations.

10. A ses 27e à 31e séances, le Conseil a procédé à un échange de vues sur la question.

Activités du système des Nations Unies dans les Etats baltes et la Communauté d'Etats indépendants

11. A sa 38e séance, le 27 juillet, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, de l'Autriche, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Finlande, du Japon, de la Nouvelle-Zélande 3/, de la Norvège 3/, de la Suède et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, présenté un projet de résolution (E/1992/L.34) intitulé "Activités du système des Nations Unies dans les Etats baltes et la Communauté d'Etats indépendants". Par la suite, le Bélarus, l'Estonie 3/, la Lettonie 3/, la Lituanie 3/, la Suisse 3/ et la Turquie 3/ se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

3/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

12. A sa 41e séance, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/40 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des activités opérationnelles de développement

13. A la 42e séance, le 31 juillet, le Conseil a, sur la proposition du Président, pris acte des documents examinés au titre de la question des activités opérationnelles de développement (décision 1992/301 du Conseil).

Chapitre V

AUTRES QUESTIONS EXAMINEES DIRECTEMENT EN SEANCE PLENIERE

A. COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT, EN TANT QU'ELEMENT DE LA FORMULATION, DE L'ETABLISSEMENT, DE L'EXECUTION ET DE L'EVALUATION DES PROJETS MIS EN OEUVRE PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES ORGANES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES

1. Le Conseil a examiné la question de la coopération technique entre pays en développement, en tant qu'élément de la formulation, de l'établissement, de l'exécution et de l'évaluation des projets mis en oeuvre par les institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes à sa session de fond (point 5 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la coopération technique entre pays en développement, en tant qu'élément de la formulation, de l'établissement, de l'exécution et de l'évaluation des projets mis en oeuvre par les institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/1992/75).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 30e, 36e et 41e séances, les 17, 22 et 30 juillet 1992. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1992/SR.30, 36 et 41).

3. A sa 30e séance, le 17 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur la question. A cette séance, le Conseil a entendu des déclarations liminaires du Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur de la Division des politiques de coopération technique du Département du développement économique et social.

4. A la même séance, les représentants du Pakistan (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Chine, du Canada, du Chili, du Bangladesh et de la Jamaïque ont fait des déclarations. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé ont également fait des déclarations.

5. A la même séance, le Conseil a procédé à un échange de vues sur la question.

Coopération technique entre pays en développement

6. A la 36e séance, le 22 juillet, le représentant du Pakistan a, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, présenté un projet de résolution (E/1992/L.29) intitulé "Coopération technique entre pays en développement", qui était libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Réaffirmant que toutes les recommandations formulées dans le Plan d'action de Buenos Aires 1/ demeurent valables et gardent toute leur importance pour ce qui est de promouvoir la coopération technique entre pays en développement,

Réaffirmant en outre la recommandation selon laquelle le système des Nations Unies pour le développement tout entier doit s'imprégner de l'esprit de la coopération technique entre pays en développement et tous ses organismes devraient jouer un rôle éminent pour ce qui est de promouvoir la coopération technique entre pays en développement et d'agir comme catalyseur de celle-ci 2/,

Rappelant les résolutions 45/191 et 46/143 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 21 décembre 1990 et du 17 décembre 1991, concernant la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement,

Constatant qu'une coopération accrue s'exerce entre les pays en développement et leurs institutions par la mise en commun de leurs connaissances techniques, leurs données d'expérience et leurs installations,

Constatant également que la coopération technique entre pays en développement constitue un instrument efficace de mise en oeuvre des programmes et projets de développement en faisant appel aux données d'expérience et aux connaissances techniques pertinentes,

Réaffirmant que c'est aux pays en développement qu'il incombe au premier chef de promouvoir leur coopération technique mutuelle et que les pays développés et le système des Nations Unies devraient les y aider et appuyer des activités de cette nature, ainsi que jouer le rôle important de stimulateur et catalyseur de la coopération technique entre pays en développement, comme le voulait le Plan d'action de Buenos Aires,

Se félicitant des récentes mesures prises par des organismes des Nations Unies pour faire de la coopération technique entre pays en développement un thème prioritaire, apporter un soutien accru aux activités visant à promouvoir celle-ci et faire suivre les progrès accomplis dans l'application de la coopération technique entre pays en développement au moyen des mécanismes mis en place pour l'évaluation et l'approbation des projets,

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

2/ Ibid., partie I, chap. I, par. 45.

Préoccupé, cependant, de constater que l'application ou l'utilisation de la modalité de coopération technique entre pays en développement, depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, ne s'est pas largement répandue et que l'on n'y recourt encore que de façon marginale dans la mise en oeuvre des programmes et des projets,

1. Demande à toutes les parties à l'action pour le développement de prendre des mesures concertées, planifiées et énergiques pour profiter de l'avantage comparatif qu'offre l'utilisation des capacités des pays en développement, en appuyant sans réserve l'utilisation de la modalité et en l'envisageant en priorité;

2. Demande instamment à toutes les parties d'accroître l'importance, les possibilités et l'application de la modalité de coopération technique entre pays en développement dans les activités menées à tous les stades du cycle de projets;

3. Demande à toutes les parties d'intensifier leurs activités de soutien visant à sensibiliser les institutions publiques, le secteur privé et les organisations non gouvernementales à l'utilité et à l'avantage comparatif de l'élément de la modalité de coopération technique entre pays en développement;

4. Demande que les pays développés participant à l'action pour le développement aient davantage recours à des consultants de pays en développement afin d'améliorer la rentabilité des projets et programmes et de rendre plus pertinentes les activités opérationnelles de développement;

5. Prie instamment le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes du système des Nations Unies pour le développement d'améliorer et d'accroître les données et les informations relatives aux capacités existant dans les pays en développement par l'intermédiaire du système d'orientation pour l'information (SOI) et de faciliter l'accès à ces informations;

6. Exhorte le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes du système des Nations Unies pour le développement à intensifier leur appui au renforcement des capacités nationales pour la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement;

7. Invite tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement à réexaminer leurs politiques et pratiques afin de faciliter le recours à la coopération technique entre pays en développement pour la conception, la formulation, l'exécution et l'évaluation des programmes et projets qu'ils financent;

8. Invite également tous les pays et tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement à promouvoir et à faciliter l'utilisation de la modalité de coopération technique entre pays en développement dans les programmes et projets régionaux, sous-régionaux et interrégionaux;

9. Exhorte les pays en développement à adopter des politiques et mesures nationales explicites favorables à une plus grande utilisation de la coopération technique entre pays en développement dans la mise en oeuvre des activités et projets de développement national;

10. Exhorte également les pays en développement à recourir davantage, dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement, aux équipements et services de pays en développement et à envisager de revoir, au besoin, les politiques et pratiques de passation des marchés existantes à cet égard;

11. Invite les pays en développement à renforcer les mécanismes nationaux de coordination des activités de coopération technique entre pays en développement pour qu'ils puissent promouvoir efficacement la coopération technique entre pays en développement et suivre les progrès réalisés dans l'application de la modalité;

12. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1994, sur son évaluation de l'application de la présente résolution."

7. A la 41e séance, le 30 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. José Lino Guerrero (Philippines), a présenté un projet de résolution (E/1992/L.39) à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution E/1992/L.29. En présentant le projet de résolution, le Vice-Président a révisé le paragraphe 8 en supprimant les mots "l'adoption de politiques et mesures nationales déclarées favorables à" après les mots "Exhorte les pays en développement à encourager".

8. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/41 du Conseil.

9. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/1992/L.39, le projet de résolution E/1992/L.29 a été retiré par ses auteurs.

B. QUESTIONS DE COORDINATION

1. Rapports des organes de coordination

10. Le Conseil a examiné la question des rapports des organes de coordination à sa session de fond (point 6 a) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la première partie de sa trente-deuxième session [A/47/16 (Partie I)] 3/;

3/ Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 16 (A/47/16).

b) Rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingt-sixième série de réunions communes des deux organes (E/1991/143);

c) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1991 (E/1992/11 et Add.1 et 2).

11. Le Conseil a examiné la question à ses 11e et 42e séances, le 30 juin et le 31 juillet 1992. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1992/SR.11 et 42).

12. A sa 11e séance, le 30 juin, le Conseil a tenu un débat général sur la question. A cette séance, il a entendu des déclarations liminaires du Président du Comité du programme et de la coordination, M. Kees Spaans (Pays-Bas), du Directeur de la Division des affaires du Conseil économique et social et de la coordination interinstitutions et du Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies.

13. A la même séance, les représentants du Japon, de la Fédération de Russie, de la Malaisie, du Pakistan (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) et de l'Algérie ont fait des déclarations.

Rapports des organes de coordination examinés par le Conseil économique et social

14. A sa 42e séance, le 31 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte des rapports des organes de coordination (décision 1992/302 du Conseil).

2. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

15. Le Conseil a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies à sa session de fond (point 6 b) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/47/281);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/47/212-E/1992/54) ;

c) Rapport du Président par intérim du Conseil économique et social sur ses consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid (E/1992/85).

16. Le Conseil a examiné la question à ses 37e, 38e, 39e et 42e séances, les 24, 27, 28 et 31 juillet 1992. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1992/SR.37 à 39 et 42).

17. A sa 37e séance, le 24 juillet, le Conseil a entendu une déclaration liminaire du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée).

Assistance au peuple palestinien

18. A la 38e séance, le 27 juillet, l'observateur de la Tunisie a, au nom de l'Algérie, de l'Egypte 4/, de l'Iraq 4/, de la Jamahiriya arabe libyenne 4/, de la Jordanie 4/, du Liban 4/, du Maroc, de la Mauritanie 4/, de la République arabe syrienne, de la Tunisie 4/ et du Yémen 4/, présenté un projet de résolution (E/1992/L.35) intitulé "Assistance au peuple palestinien". Par la suite, la Malaisie et le Suriname se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

19. A la 42e séance, le 31 juillet, le Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

20. A la même séance, le Vice-Président du Conseil, M. Ahmed Amaziane (Maroc) a, à l'issue de consultations officieuses, révisé oralement le projet de résolution en insérant les mots "compte tenu de l'assistance dont le peuple palestinien a besoin vu l'évolution de la situation dans la région" à la fin du paragraphe 9.

21. A l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 52 voix contre une, avec une abstention. Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/58. Les voix se sont réparties comme suit :

4/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Ont voté pour : Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Somalie, Suriname, Swaziland, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Fédération de Russie.

22. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique et l'observateur d'Israël ont fait des déclarations; après son adoption, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Japon, de l'Autriche, de la Suède, de la Finlande, de la République islamique d'Iran et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

23. A la 39e séance, le 28 juillet, le représentant du Bénin a, au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Bénin, du Congo 4/, de Fidji 4/, de la Guinée, de la Jamaïque, de la Malaisie, de la Namibie 4/, de l'Ouganda 4/, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée 4/, de la Somalie, de la Tunisie 4/ et de la Zambie 4/, présenté un projet de résolution (E/1992/L.38) intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies". La République islamique d'Iran, le Suriname et la Trinité-et-Tobago se sont par la suite joints aux auteurs du projet de résolution.

24. A la 42e séance, le 31 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Amaziane (Maroc), a donné lecture des révisions ci-après dont il avait été convenu lors de consultations officieuses :

a) Au troisième alinéa du préambule, les mots "la résolution 46/65 de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1991 et" ont été supprimés après les mots "notamment";

b) Au huitième alinéa du préambule, les mots "non autonomes" ont été insérés après les mots "petits territoires insulaires".

25. A l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 35 voix contre 11, avec 8 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/59. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Equateur, Ethiopie, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Rwanda, Somalie, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Argentine, Australie, Bélarus, Canada, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Suède.

26. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et de la France ont fait des déclarations; après son adoption, les représentants de la Fédération de Russie et de l'Australie ont fait des déclarations.

3. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

27. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale dans le domaine de l'informatique à session de fond (point 6 c) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique (E/1992/55);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'harmonisation et l'amélioration des systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les Etats (E/1992/78).

28. Le Conseil a examiné la question à ses 37e, 40e et 42e séances, les 24, 30 et 31 juillet 1992. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1992/SR.37, 40 et 42).

29. A sa 37e séance, le 24 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur la question et entendu des déclarations liminaires du Directeur de la Division des services électroniques du Bureau des services généraux et du représentant du Département du développement économique et social.

30. A la même séance, les représentants du Pakistan, de la République arabe syrienne et du Bénin, ainsi que l'observateur d'Israël ont fait des déclarations. L'observateur de la Palestine a également fait une déclaration.

31. A la même séance, les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Programme des Nations Unies pour le développement ont également fait des déclarations. L'observateur d'Inter-Press Service International Cooperative, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I auprès du Conseil, a également fait une déclaration.

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les Etats

32. A la 40e séance, le 30 juillet, l'observateur de la Hongrie 4/ a, au nom de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Chine, de la Colombie, de l'Egypte 4/, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la Hongrie 4/, d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne 4/, du Liban 4/, du Maroc, du Mexique, du Myanmar 4/, de la Norvège 4/, du Pakistan, de la Pologne, de la République de Corée 4/, de la Roumanie, de Sri Lanka 4/, de la Suède, de la Suisse 4/ et de la Turquie, présenté un projet de résolution (E/1992/L.37) intitulé "Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les Etats". Par la suite, la Malaisie et les Philippines se sont joints aux auteurs du projet de résolution et la Jamahiriya arabe libyenne s'est retirée de la liste des auteurs.

33. A la 42e séance, le 31 juillet, à l'issue de consultations officieuses, le Vice-Président du Conseil, M. Amaziane (Maroc), a révisé oralement le paragraphe 2 du projet de résolution en remplaçant les membres de phrase "Réitère l'urgente nécessité, pour les représentants des Etats, d'être activement associés aux organes exécutifs et directeurs des organismes intéressés des Nations Unies" et "et d'être, autant que faire se peut, convenablement représentés dans ses organismes" par les mots "Réitère l'urgente nécessité, pour les représentants des Etats, d'être étroitement consultés et activement associés aux organes exécutifs et directeurs des organismes intéressés des Nations Unies".

34. Le Directeur de la Division des affaires économiques et sociales et de la coordination interinstitutions a fait une déclaration. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a également fait une déclaration.

35. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/60 du Conseil.

C. REVITALISATION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

36. Le Conseil a examiné la question de la revitalisation du Conseil économique et social à sa session de fond (point 7 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la revitalisation du Conseil économique et social (E/1992/86).

37. Le Conseil a examiné la question à ses 32e, 34e et 42e séances, les 20, 21 et 31 juillet 1992. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1992/SR.32, 34 et 42).

38. A ses 32e et 34e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question. A la 32e séance, le 20 juillet, le Directeur de la Division des affaires du Conseil économique et social et de la coordination interinstitutions a fait une déclaration liminaire.

39. A la même séance, le représentant de la Suède a fait une déclaration.

40. A la 34e séance, le 21 juillet, les représentants du Pakistan (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Autriche, de la Fédération de Russie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine, du Mexique, de l'Australie, du Brésil, de la Pologne, du Japon et de la Colombie, ainsi que les observateurs de Chypre, du Kazakhstan et de la Norvège (au nom des pays nordiques) ont fait des déclarations.

Rapport du Secrétaire général sur la revitalisation du Conseil économique et social

41. A la 42e séance, le 31 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la revitalisation du Conseil économique et social (décision 1992/303 du Conseil).

D. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET QUESTIONS CONNEXES

42. Le Conseil a examiné les questions relatives aux programmes et les questions connexes à sa session de fond (point 8 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Chapitres pertinents des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/47/6);

b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la première partie de sa trente-deuxième session [A/47/16 (Partie I)] 3/.

43. Le Conseil a examiné la question à ses 36e, 39e et 41e séances, les 22, 28 et 30 juillet 1992. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1992/SR.36, 39 et 41).

44. A sa 36e séance, le 22 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur la question et entendu une déclaration du représentant du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances.

Comptes rendus analytiques des comités de session, des commissions régionales et autres organes subsidiaires du Conseil économique et social

45. A la 39e séance, le 28 juillet, le Président du Conseil a, au nom des membres du Bureau, présenté un projet de décision (E/1992/L.36) intitulé "Comptes rendus analytiques des comités de session, des commissions régionales et autres organes subsidiaires du Conseil économique et social".

46. A sa 41e séance, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/288 du Conseil.

47. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant des Philippines a fait une déclaration.

E. ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE, AIDE HUMANITAIRE ET
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

48. Le Conseil a examiné la question de l'assistance économique spéciale, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe à sa session de fond (point 9 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Yémen (A/47/283-E/1992/83);

b) Rapport du Secrétaire général sur le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (A/47/188-E/1992/94);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban (A/47/291-E/1992/95).

49. Le Conseil a examiné la question à ses 12e, 35e, 36e, 38e, 41e et 42e séances, les 1er, 21, 22, 27, 30 et 31 juillet 1992. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1992/SR.12, 35, 36, 38, 41 et 42).

50. A ses 12e, 35e et 36e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question. A la 12e séance, le 1er juillet, il a entendu des déclarations liminaires du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et de l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement.

51. A la même séance, les représentants de la Turquie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), ainsi que l'observateur de la Croatie ont fait des déclarations. Le représentant de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, organisation non gouvernementale dotée du statut

consultatif de la catégorie I auprès du Conseil, a également fait une déclaration. Le représentant de la Yougoslavie a fait une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

52. A la 35e séance, le 21 juillet, le Conseil a entendu d'autres déclarations liminaires du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et du représentant du Bureau régional pour les Etats arabes du Programme des Nations Unies pour le développement.

53. A la même séance, les représentants du Pakistan (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), du Canada, de la Chine, de l'Australie, du Bangladesh, du Chili et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations. Les représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont également fait des déclarations. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a également fait une déclaration.

54. A la 36e séance, le 22 juillet, les représentants du Brésil, de l'Autriche, de la Yougoslavie, du Japon, de la Fédération de Russie et du Mexique, ainsi que les observateurs du Yémen, des Pays-Bas, de la Suisse, du Danemark (au nom des pays nordiques) et du Liban ont fait des déclarations. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires ont également fait des déclarations.

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

55. A la 38e séance, le 27 juillet, le représentant du Koweït a, au nom de l'Algérie, de l'Egypte 4/, de la France, de la Jordanie 4/, du Koweït, du Liban 4/, du Pakistan et de la République arabe syrienne, présenté un projet de résolution (1992/L.31) intitulé "Aide à la reconstruction et au développement du Liban". Par la suite, l'Espagne, l'Italie, le Maroc et le Suriname se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

56. A la 41e séance, le 30 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Guerrero (Philippines), a donné lecture d'une révision dont il avait été convenu lors de consultations officieuses et en vertu de laquelle, au paragraphe 2, les mots "de lui présenter, à sa session de fond de 1993, un rapport sur les" ont été remplacés par les mots "de l'informer à sa session de fond de 1993 des".

57. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/42 du Conseil.

58. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Liban a fait une déclaration.

Assistance au Yémen

59. A la 38e séance, le 27 juillet, le représentant de l'Algérie a, au nom de l'Algérie, de l'Iraq 4/, de la République arabe syrienne, du Suriname, de la Tunisie 4/ et du Yémen 4/, présenté un projet de résolution (E/1992/L.33) intitulé "Aide au Yémen". Par la suite, le Brésil, la Colombie, l'Egypte 4/, la Jamahiriya arabe libyenne 4/, la Malaisie et le Maroc se sont joints aux auteurs du projet de résolution, qui était libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'aide au Yémen (A/47/283-E/1992/83),

Considérant les problèmes sociaux et économiques qui se posent au Yémen par suite de la fusion des deux parties du pays, du retour de travailleurs migrants et du nombre croissant de réfugiés venant de Somalie,

1. Accueille avec satisfaction les consultations-table ronde sur le Yémen qui se sont tenues à Genève le 30 juin 1992 et le 1er juillet 1992;
2. Invite instamment la communauté internationale à prendre une part active au processus d'examen des politiques et de coordination lancé par ces consultations et en particulier aux réunions de suivi sectoriel, ainsi qu'aux prochaines consultations-table ronde prévues à la fin de 1993;
3. Invite tous les gouvernements ainsi que les organisations régionales et internationales à apporter toute l'aide possible au Yémen pour lui permettre de surmonter les difficultés découlant de la situation susmentionnée."

60. A la 42e séance, le 31 juillet 1992, le Vice-Président du Conseil, M. Guerrero (Philippines), a présenté un projet de résolution (E/1992/L.41) établi sur la base des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution E/1992/L.33.

61. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/1992/L.41. Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/61 du Conseil.

62. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/1992/L.41, le projet de résolution E/1992/L.33 a été retiré par ses auteurs.

63. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Yémen a fait une déclaration.

F. RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES

64. Conformément à la résolution 1623 (LI) du Conseil en date du 30 juillet 1971, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est transmis à l'Assemblée générale sans faire l'objet d'un débat, à moins que le Conseil n'en décide autrement, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, au moment où l'ordre du jour est adopté.

65. A la 38e séance, le 27 juillet, le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fait une déclaration au sujet du rapport du Haut Commissaire.

66. A la 42e séance, le 31 juillet, le Conseil a pris acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1992/59) 5/. Voir la décision 1992/304 du Conseil.

G. CREATION DE NOUVEAUX ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL 6/

67. Le Conseil a examiné la question de la création de nouveaux organes subsidiaires du Conseil à sa session de fond (point 21 de l'ordre du jour). Il était saisi d'une note du Secrétaire général contenant l'ensemble des projets de mandat des nouveaux organes subsidiaires, y compris les projets d'ordre du jour provisoire de la première session de la Commission de la science et de la technique au service du développement et de la première session du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement et le projet de programme de travail provisoire de la première session du Comité des ressources naturelles (E/1992/76).

68. Le Conseil a examiné la question à ses 32e, 35e, 38e et 42e séances, les 20, 21, 27 et 31 juillet 1992. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques E/1992/SR.32, 34, 38 et 42.

69. A ses 32e et 34e séances, le Conseil a tenu une discussion générale sur la question. A la 32e séance, le 20 juillet, il a entendu des déclarations liminaires du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et du Directeur de la Division des affaires du Conseil économique et social et de la coordination interorganisations.

5/ Pour le texte final, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 12 (A/47/12).

6/ Pour les décisions prises par le Conseil à la reprise de sa session d'organisation pour 1992, voir chap. IX, sect. J) du présent rapport.

70. A la 34e séance, le 21 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Autriche, de la Fédération de Russie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine, du Mexique, de l'Australie, du Brésil, de la Pologne, du Japon et de la Colombie, et les observateurs de Chypre, du Kazakhstan et de la Norvège (au nom des pays nordiques).

71. A la 38e séance, le 27 juillet, le représentant du Pakistan (au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) a présenté un projet de résolution (E/1992/L.32) intitulé "Création de nouveaux organes du Conseil économique et social" dont le texte était conçu comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 46/235 de l'Assemblée générale, en date du 13 avril 1992,

Réaffirmant aussi sa décision 1992/218 du 30 avril 1992,

Prenant acte de la note du Secrétaire général sur l'ensemble des projets de mandat des nouveaux organes subsidiaires du Conseil (E/1992/76),

Ayant à l'esprit que ces nouveaux organes subsidiaires contribueront aux efforts de la communauté internationale pour amener un développement durable,

1. Approuve l'ensemble des mandats des nouveaux organes subsidiaires, à savoir la Commission de la science et de la technique au service du développement, le Comité des ressources naturelles et le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement, tel que défini dans la note du Secrétaire général,

2. Approuve le projet d'ordre du jour provisoire et le projet de programme de travail des premières sessions de ces organes, tels qu'ils figurent dans la même note;

3. Invite l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 9 de l'annexe à sa résolution 46/235, à examiner à sa quarante-septième session toutes modifications et recommandations institutionnelles pertinentes faites par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session et par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, s'agissant en particulier du Comité des ressources naturelles et du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement."

72. A la 42e séance, le 31 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Amaziane (Maroc), a présenté un projet de résolution (E/1992/L.40) issu des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution E/1992/L.32.

73. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution E/1992/L.40. Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/62 du Conseil.

74. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/1992/L.40, le projet de résolution E/1992/L.32 a été retiré par ses auteurs.

H. QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME 7/

75. A la 43e séance plénière, le 18 août, le Conseil a rouvert le point 17 de l'ordre du jour (Questions relatives aux droits de l'homme) pour examiner le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa première session extraordinaire (E/1992/22/Add.1) 8/.

La situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ancienne-Yougoslavie

76. Le chapitre I du rapport de la Commission contenait un projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ancienne-Yougoslavie", qui était recommandé au Conseil pour adoption.

77. Le Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences de ce projet de décision sur le budget-programme, qui avait été établi par le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances.

78. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/305 du Conseil.

79. Avant l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Turquie (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), du Canada, de la Fédération de Russie, du Maroc, de l'Autriche, de l'Australie, du Japon, du Brésil, de la Yougoslavie et de la Malaisie et par l'observateur de Cuba; après son adoption, les représentants de la Chine, du Mexique et de la Colombie ont fait des déclarations.

7/ Pour les décisions prises au sujet d'autres questions relatives aux droits de l'homme, voir chap. VII (sect. B) du présent rapport.

8/ Pour le rapport final, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 2A (E/1992/22/Add.1/Rev.1).

Chapitre VI

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE ECONOMIQUE

A. COOPERATION REGIONALE

1. Le Conseil a examiné la question de la coopération régionale à sa session de fond (point 11 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

a) Lettre datée du 30 juin 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration du Sommet sur la coopération économique dans le bassin de la mer Noire, signée à Istanbul le 25 juin 1992 par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays suivants : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Moldova, Roumanie, Turquie et Ukraine (A/47/305-E/1992/96);

b) Note du Secrétaire général sur la deuxième Décennie du développement de l'Afrique [E/1992/14 et Add.1 (Parties I et II)];

c) Etude succincte sur la situation économique et sociale de l'Amérique latine et des Caraïbes en 1991 (E/1992/19);

d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Deuxième rapport sur l'analyse coûts-avantages de la construction de locaux à usage de bureaux pour la CEPALC à Port of Spain (Trinité-et-Tobago) et observations du Secrétaire général concernant ce rapport (E/1992/21 et Add.1);

e) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1991 (E/1992/39);

f) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Afrique, 1991-1992 (E/1992/42);

g) Etude sur la situation économique de l'Europe en 1991-1992 (E/1992/45);

h) Résumé de l'étude sur l'évolution économique et sociale de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 1991 (E/1992/52);

i) Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994 (E/1992/61 et Add.1);

j) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1992/65);

k) Note du Secrétaire général sur la seizième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/1992/87);

l) Note du Secrétariat sur l'admission de nouveaux membres à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la modification du mandat de la Commission (E/1992/88);

m) Lettre datée du 2 juillet 1992, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président de la Commission économique pour l'Europe (E/1992/101 et Corr.1)

2. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 5e, 6e, 10e, 13e et 16e séances, les 1er, 2, 21, 23 et 28 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/108) a été présenté au Conseil.

Renforcement du rôle des commissions régionales

3. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Renforcement du rôle des commission régionales", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 42, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/43 du Conseil.

Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, 1991-2000

4. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, 1991-2000", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 42, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/44 du Conseil.

Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

5. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Liaison fixe Europe-Afrique à travers le Détroit de Gibraltar", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 42, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/45 du Conseil.

Admission du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en qualité de membres

6. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Admission du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en qualité de membres", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 42, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/46 du Conseil.

Admission de la République populaire démocratique de Corée en qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

7. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Admission de la République populaire démocratique de Corée en qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie

et le Pacifique en qualité de membre", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 42, projet de résolution V). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/47 du Conseil.

Admission des Etats fédérés de Micronésie et des Iles Marshall en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

8. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Admission des Etats fédérés de Micronésie et des Iles Marshall en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 42, projet de résolution VI). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/48 du Conseil.

Admission de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française en qualité de membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

9. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Admission de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française en qualité de membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 42, projet de résolution VII). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/49 du Conseil.

Admission de l'Azerbaïdjan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

10. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Admission de l'Azerbaïdjan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 42, projet de résolution VIII). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/50 du Conseil.

Renforcement de la Commission économique pour l'Afrique pour lui permettre de faire face aux défis qui se posent à l'Afrique dans le domaine du développement dans les années 90

11. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Renforcement de la Commission économique pour l'Afrique pour lui permettre de faire face aux défis qui se posent à l'Afrique dans le domaine du développement dans les années 90", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 42, projet de résolution IX). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/51 du Conseil.

Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social : renforcement du rôle et des fonctions de la Commission économique pour l'Afrique

12. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social : renforcement du rôle et des fonctions de la Commission économique pour l'Afrique", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 42, projet de résolution X). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/52 du Conseil.

Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 1993-2002

13. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 1993-2002", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 43, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/289 du Conseil.

Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

14. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 43, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/290 du Conseil.

Lieu de la vingt-cinquième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

15. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Lieu de la vingt-cinquième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 43, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/291 du Conseil.

Lieu de la vingt-huitième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la dix-neuvième réunion de la Conférence des ministres de la Commission

16. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Lieu de la vingt-cinquième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la dix-neuvième réunion de la Conférence des ministres de la Commission", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 43, projet de décision IV). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/292 du Conseil.

Développement industriel en Afrique

17. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Développement industriel en Afrique", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 43, projet de décision V). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/293 du Conseil.

Exécution de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique

18. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Exécution de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 43, projet de décision VI). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/294 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération régionale

19. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération régionale", recommandé par le Comité (E/1992/108, par. 43, projet de décision VII). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/295 du Conseil.

B. DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

20. Le Conseil a examiné la question du développement et de la coopération économique internationale à sa session de fond (point 12 de l'ordre du jour). Il était saisi du document ci-après :

- a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa troisième session extraordinaire (A/47/25) 1/;
- b) Rapport du Secrétaire général sur la nouvelle suite donnée, quant au fond, aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale par les gouvernements et les organismes des Nations Unies (A/47/121-E/1992/15);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/47/222-E/1992/57 et Corr.1);
- d) Note du Secrétaire général transmettant la note et le rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatifs aux incidences qu'aura l'application des nouveaux critères d'identification des pays les moins avancés sur l'exécution du Programme d'action pour les années 90 en faveur de ces pays, notamment en ce qui concerne les ressources (A/47/278-E/1992/77);
- e) Rapport du Secrétaire général sur la coopération halieutique en Afrique (A/47/279-E/1992/79);

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 25 (A/47/25).

- f) Rapport du Secrétaire général sur l'unification du Yémen (appui de la communauté internationale à son infrastructure économique et sociale) et sur l'assistance au Yémen (A/47/283-E/1992/83);
- g) Lettre datée du 30 juin 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Genève pour les femmes rurales, adoptée lors du Sommet sur la promotion économique des femmes rurales, tenu à Genève les 25 et 26 février 1992 (A/47/308-E/1992/97);
- h) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-huitième session (E/1992/27) 2/;
- i) Etude sur l'économie mondiale, 1992 (E/1992/40 et Corr.1 et 2) 3/;
- j) Rapport du Secrétaire général sur les principales conclusions des travaux de recherche effectués par les organismes des Nations Unies sur les principales tendances et politiques économiques et sociales dans le monde et sur les nouvelles questions qui se font jour (E/1992/46);
- k) Note du Secrétaire général sur la lutte contre l'aridité, l'érosion, la salinité, la saturation du sol en eau, la désertification et les effets de la sécheresse en Asie du Sud (E/1992/53).

21. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 2e à 4e, 8e, 11e à 14e et 16e séances, le 30 juin et les 1er, 20, 22, 23, 24 et 28 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/109) a été présenté au Conseil.

Sommet sur la promotion économique des femmes rurales

22. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Sommet sur la promotion économique des femmes rurales", recommandé par le Comité (E/1992/109, par. 25, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/53 du Conseil.

2/ Pour le texte final, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 7 (E/1992/27).

3/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.II.C.1 et rectificatifs.

Coopération halieutique en Afrique

23. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Coopération halieutique en Afrique", recommandé par le Comité (E/1992/109, par. 25, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/54 du Conseil.

24. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Algérie a fait une déclaration, au nom également de l'Egypte, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Tunisie (voir E/1992/SR.42).

Lutte contre l'aridité, l'érosion, la salinité, la saturation du sol en eau, la désertification et les effets de la sécheresse en Asie du Sud

25. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Lutte contre l'aridité, l'érosion, la salinité, la saturation du sol en eau, la désertification et les effets de la sécheresse en Asie du Sud", recommandé par le Comité (E/1992/109, par. 25, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/55 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question du développement et de la coopération économique internationale

26. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question du développement et de la coopération économique internationale", recommandé par le Comité (E/1992/109, par. 26). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/296 du Conseil.

1. Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

27. Le Conseil a examiné la question de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement à sa session de fond (point 12 a) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (A/47/270-E/1992/74) ;

b) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-huitième session (E/1992/27) 2/.

28. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 2e, 3e, 4e et 16e séances, le 30 juin et les 1er et 28 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/109/Add.1) a été présenté au Conseil.

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

29. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement", recommandé par le Comité (E/1992/109, Add.1, par. 24, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/297 du Conseil.

2. Commerce et développement

30. Le Conseil a examiné la question du commerce et du développement à sa session de fond (point 12 b) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la seconde partie de sa trente-huitième session (A/47/15) 4/.

31. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 2e, 3e, 4e et 16e séances, le 30 juin et les 1er et 28 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/109/Add.1) a été présenté au Conseil.

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la seconde partie de sa trente-huitième session

32. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la seconde partie de sa trente-huitième session", recommandé par le Comité (E/1992/109/Add.1, par. 24, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/298 du Conseil.

3. Alimentation et développement agricole

33. Le Conseil a examiné la question de l'alimentation et du développement agricole à sa session de fond (point 12 c) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport relatif à l'examen et à l'analyse de la réforme agraire et du développement rural, établi par le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en collaboration avec d'autres organisations et organismes concernés du système des Nations Unies (E/1992/38);

4/ Pour le texte final, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 15 (A/47/15), vol. 1.

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur le programme d'éradication de la lucilie bouchère (E/1992/72);

c) Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa dix-huitième session (WFC/1992/10) 5/.

34. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 11e, 12e et 14e à 16e séances, les 22, 24, 27 et 28 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/109/Add.2) a été présenté au Conseil.

Seconde phase du Programme spécial du Fonds international de développement agricole pour les pays d'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification

35. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Seconde phase du Programme spécial du Fonds international de développement agricole pour les pays d'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification", recommandé par le Comité (E/1992/109, par. 22, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/31 du Conseil.

Alimentation et développement agricole

36. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Alimentation et développement agricole", recommandé par le Comité (E/1992/109/Add.2, par. 22, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/32 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social en liaison avec la question de l'alimentation et du développement agricole

37. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de l'alimentation et du développement agricole", recommandé par le Comité (E/1992/109/Add.2, par. 23). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/280 du Conseil.

4. Coopération internationale en matière fiscale

38. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale en matière fiscale à sa session de fond (point 12 d) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/1992/8).

5/ Pour le texte final, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 19 (A/47/19).

39. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 8e, 9e et 16e séances, les 20 et 28 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/109/Add.3) a été présenté au Conseil.

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

40. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale", recommandé par le Comité (E/1992/109/Add.3, par. 6). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/281 du Conseil.

5. Sociétés transnationales

41. Le Conseil a examiné la question des sociétés transnationales à sa session de fond (point 12 e) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa dix-huitième session (E/1992/26 et Add.1) 6/.

42. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 8e, 9e et 16e séances, les 20 et 28 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/109/Add.3) a été présenté au Conseil.

Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud

43. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud", recommandé par le Comité (E/1992/109/Add.3, par. 16, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/34 du Conseil.

Activités de l'ancien Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et de l'entité qui lui succède, la Division des sociétés transnationales et de la gestion du Département du développement économique et social

44. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Activités de l'ancien Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et de l'entité qui lui succède, la Division des sociétés transnationales et de la gestion du Département du développement économique et social", recommandé par le Comité (E/1992/109/Add.3, par. 16, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/35 du Conseil.

6/ Pour le texte final, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 6 (E/1992/26).

Privatisation et investissements étrangers dans le contexte de la restructuration économique

45. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Privatisation et investissements étrangers dans le contexte de la restructuration économique", recommandé par le Comité (E/1992/109/Add.3, par. 16, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/36 du Conseil.

Ordre du jour provisoire et documentation pour la dix-neuvième session de la Commission des sociétés transnationales

46. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation pour la dix-neuvième session de la Commission des sociétés transnationales", recommandé par le Comité (E/1992/109/Add.3, par. 17, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/282 du Conseil.

Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa dix-huitième session

47. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa dix-huitième session", recommandé par le Comité (E/1992/109/Add.3, par. 17, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/283 du Conseil.

6. Conférence internationale sur la population et le développement

48. Le Conseil a examiné la question de la Conférence internationale sur la population et le développement à sa session de fond (point 12 f) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général de la Conférence sur l'état des activités préparatoires de la Conférence (E/1992/60).

49. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 7e, 8e et 16e séances, les 2, 20 et 28 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/109/Add.4) a été présenté au Conseil.

Conférence internationale sur la population et le développement

50. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Conférence internationale sur la population et le développement", recommandé par le Comité (E/1992/109/Add.4, par. 9). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/37 du Conseil.

7. Mise en valeur et utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

51. Le Conseil a examiné la question de la mise en valeur et de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables à sa session de fond (point 12 g) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Comité pour la

mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur les travaux de sa sixième session (A/47/36) 7/.

52. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 2e, 3e, 4e et 16e séances, le 30 juin et les 1er et 28 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/109/Add.1) a été présenté au Conseil.

Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur les travaux de sa sixième session

53. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur les travaux de sa sixième session", recommandé par le Comité (E/1992/109/Add.1, par. 24, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/299 du Conseil.

8. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

54. Le Conseil a examiné la question de la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement à sa session de fond (point 12 h) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement (A/47/202-E/1992/51).

55. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 2e, 3e, 4e, 8e et 16e séances, le 30 juin et les 1er, 20 et 28 juillet. Le rapport du Comité (E/1992/109/Add.1) a été présenté au Conseil.

Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

56. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement", recommandé par le Comité (E/1992/109/Add.1, par. 23). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/56 du Conseil.

9. Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït

57. Le Conseil a examiné à sa session de fond la question de la coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït (point 12 i) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur cette question (A/47/265-E/1992/81).

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 36 (A/47/36).

58. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 10e et 16e séances, les 21 et 28 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/109/Add.5) a été présenté au Conseil.

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït

59. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït", recommandé par le Comité (E/1992/109/Add.5, par. 5). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/285 du Conseil.

10. Protection des consommateurs

60. Le Conseil a examiné la question de la protection des consommateurs à sa session de fond (point 12 j) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur cette question (E/1992/48).

61. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 8e, 9e et 16e séances, les 20 et 28 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/109/Add.3) a été présenté au Conseil.

Rapport du Secrétaire général sur la protection des consommateurs

62. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Secrétaire général sur la protection des consommateurs", recommandé par le Comité (E/1992/109/Add.3, par. 22). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/284 du Conseil.

11. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

63. Le Conseil a examiné la question de l'action préventive et de la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) à sa session de fond (point 12 k) de l'ordre du jour). Il était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur l'application de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA (A/47/289-E/1992/68).

64. Le Conseil a renvoyé la question au Conseil économique, qui l'a examinée à ses 11e, 12e, 15e et 16e séances, les 22, 27 et 28 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/109/Add.2) a été présenté au Conseil.

Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

65. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)", recommandé par le Comité (E/1992/109/Add.2, par. 22, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/33 du Conseil.

C. SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES
DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN ET LES AUTRES TERRITOIRES
ARABES OCCUPES

66. Le Conseil a examiné la question de la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés à sa session de fond (point 13 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de l'établissement de colonies israéliennes dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et le Golan syrien (A/47/294-E/1992/84).

67. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 11e, 14e et 16e séances, les 22, 24 et 28 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/110) a été présenté au Conseil.

Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien

68. A la 42e séance plénière, le 31 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien", recommandé par le Comité (E/1992/110, par. 14).

69. A la même séance, à la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil a procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 47 voix contre 2, avec 2 abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/57 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit 8 :

Ont voté pour : Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Espagne, Equateur, Ethiopie, Finlande, France, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Somalie, Suriname, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Yougoslavie.

8/ La délégation de la République arabe syrienne a fait savoir par la suite que si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie.

Se sont abstenus : Canada, Japon.

70. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants du Pakistan et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations; après son adoption, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran, du Canada, de l'Australie, de la Suède, de la République arabe syrienne, du Bélarus, du Japon et du Rwanda (voir E/1992/SR.42).

D. RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET
COORDINATION DES EFFORTS DEPLOYES POUR ETUDIER ET
ATTENUER LE PLUS POSSIBLE LES CONSEQUENCES DE LA
CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

71. Le Conseil a examiné à sa session de fond la question du renforcement de la coopération internationale et de la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl (point 14 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale et la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl (A/47/322-E/1992/102);

b) Déclaration de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social - catégorie I (E/1992/NGO/4).

72. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 10e, 14e et 16e séances, les 21, 24 et 28 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/111) a été présenté au Conseil.

Coopération internationale et coordination des efforts pour s'attaquer aux
conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les
atténuer

73. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Coopération internationale et coordination des efforts pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer", recommandé par le Comité (E/1992/111, par. 8). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/38 du Conseil.

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale et la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

74. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale et la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl", recommandé par le Comité (E/1992/111, par. 9). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/286 du Conseil.

E. ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES

75. Le Conseil a examiné la question de l'administration et des finances publiques à sa session de fond (point 15 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'administration et les finances publiques (E/1992/13).

76. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 8e, 9e et 16e séances, les 20 et 28 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/112) a été présenté au Conseil.

Rapport du Secrétaire général sur l'administration et les finances publiques

77. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Secrétaire général sur l'administration et les finances publiques", recommandé par le Comité (E/1992/112, par. 6). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/287 du Conseil.

Chapitre VII

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE SOCIAL

A. APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

1. Le Conseil a examiné à sa session de fond la question de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (point 16 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport établi par le Secrétaire général à ce sujet (E/1992/66).

2. Le Conseil a renvoyé la question au Comité social, qui l'a examinée à ses 1re, 3e à 10e, 15e et 16e séances, le 29 juin et les 1er, 2, 15 à 17 et 22 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/104) a été présenté au Conseil.

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

3. A la 40e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", recommandé par le Comité (E/1992/104, par. 16). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/13 du Conseil.

4. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les observateurs de Sri Lanka et de l'Arabie saoudite; après son adoption, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Japon (voir E/1992/SR.40).

B. QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

5. Le Conseil a examiné les questions relatives aux droits de l'homme à sa session de fond (point 17 de l'ordre du jour) 1/. Il disposait pour cela des documents suivants :

a) Rapport du Comité des droits de l'enfant (A/47/41) 2/;

b) Rapport du Secrétaire général concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région Asie et Pacifique (A/47/184-E/1992/44);

1/ Voir aussi chap. V, sect. H.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 41 (A/47/41).

c) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-huitième session (E/1992/22) 3/;

d) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur sa sixième session (E/1992/23 et Add.1) 4/;

e) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-huitième session (E/1992/27) 5/;

f) Extraits du rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe concernant des plaintes pour atteinte à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud, transmis avec une note du Secrétariat (E/1992/41);

g) Rapport du Secrétaire général concernant la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui (E/1992/49 et Add.1 et 2);

h) Observations générales, adoptées par le Comité des droits de l'homme à sa quarante-quatrième session, concernant les articles 7 et 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, transmises avec une note du Secrétaire général (E/1992/58);

i) Rapport sur des plaintes pour atteinte à l'exercice des droits syndicaux, transmis avec une note du Secrétaire général (E/1992/70).

7. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste d'Afrique du Sud", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 72, projet de résolution I). Le Conseil a adopté le projet de résolution par 29 voix contre 17, avec 3 abstentions. Pour le texte définitif, voir résolution 1992/3 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Equateur, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan, Philippines, Rwanda, Somalie, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Yougoslavie, Zaïre.

3/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 2 (E/1992/22).

4/ Ibid., Supplément No 3 (E/1992/23 et Add.1).

5/ Ibid., Supplément No 7 (E/1992/27).

Ont voté contre : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Se sont abstenus : Argentine, Bélarus, Fédération de Russie.

8. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Turquie, de la République arabe syrienne, du Pérou et du Botswana (voir E/1992/SR.32).

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques

9. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 72, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir résolution 1992/4 du Conseil.

10. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Turquie a fait une déclaration (voir E/1992/SR.32).

Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

11. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 72, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir résolution 1992/5 du Conseil.

12. Les représentants de la Turquie et de la Chine ont fait des déclarations après l'adoption du projet de résolution (voir E/1992/SR.32).

Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

13. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 72, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir résolution 1992/6 du Conseil.

Les droits de l'homme et la jeunesse

14. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Les droits de l'homme et la jeunesse", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 72, projet de résolution V). Pour le texte définitif, voir résolution 1992/7 du Conseil.

Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

15. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Application de la Convention relative aux droits de l'enfant", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 72, projet de résolution VI). Pour le texte définitif, voir résolution 1992/8 du Conseil.

Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

16. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 72, projet de résolution VII). Pour le texte définitif, voir résolution 1992/9 du Conseil.

Répression de la traite des êtres humains

17. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Répression de la traite des êtres humains", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 72, projet de résolution VIII). Pour le texte définitif, voir résolution 1992/10 du Conseil.

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

18. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 72, projet de résolution IX). Pour le texte définitif, voir résolution 1992/11 du Conseil.

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud

19. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 72, projet de résolution X). Pour le texte définitif, voir résolution 1992/12 du Conseil.

Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

20. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir décision 1992/225 du Conseil.

Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

21. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir décision 1992/226 du Conseil.

Question des disparitions forcées ou involontaires

22. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Question des disparitions forcées ou involontaires", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir décision 1992/227 du Conseil.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

23. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision IV). Pour le texte définitif, voir décision 1992/228 du Conseil.

L'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats

24. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "L'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision V). Pour le texte définitif, voir décision 1992/229 du Conseil.

Le droit à un procès équitable

25. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Le droit à un procès équitable", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision VI). Pour le texte définitif, voir décision 1992/230 du Conseil.

Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la
Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la
protection des minorités

26. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision VII). Pour le texte définitif, voir décision 1992/231 du Conseil.

Les droits de l'homme et l'invalidité

27. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Les droits de l'homme et l'invalidité", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision VIII). Pour le texte définitif, voir décision 1992/232 du Conseil.

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

28. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision IX). Pour le texte définitif, voir décision 1992/233 du Conseil.

29. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de l'Inde et de la Chine ont fait des déclarations (voir E/1992/SR.32).

Discrimination contre les personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA)

30. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Discrimination contre les personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA)", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision X). Pour le texte définitif, voir décision 1992/234 du Conseil.

La situation des droits de l'homme au Myanmar

31. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme au Myanmar", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XI). Pour le texte définitif, voir décision 1992/235 du Conseil.

32. Avant l'adoption du projet de décision, l'observateur du Myanmar a fait une déclaration (voir E/1992/SR.32).

La situation des droits de l'homme à Cuba

33. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a examiné le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme à Cuba", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XII). Le Conseil a adopté le projet de décision par 24 voix contre 4, avec 23 abstentions. Pour le texte définitif, voir décision 1992/236 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Koweït, Maroc, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suriname, Turquie.

Ont voté contre : Angola, Chine, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne.

Se sont abstenus : Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Colombie, Equateur, Guinée, Inde, Jamaïque, Madagascar, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Rwanda, Somalie, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Yougoslavie, Zaïre.

34. Après l'adoption du projet de décision, l'observateur de Cuba a fait une déclaration (voir E/1992/SR.32).

La situation des droits de l'homme en El Salvador

35. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme en El Salvador", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XIII). Pour le texte définitif, voir décision 1992/237 du Conseil.

Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

36. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XIV). Pour le texte définitif, voir décision 1992/238 du Conseil.

La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

37. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XV). Pour le texte définitif, voir décision 1992/239 du Conseil.

38. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration (voir E/1992/SR.32).

La situation des droits de l'homme en Afghanistan

39. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme en Afghanistan", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XVI). Pour le texte définitif, voir décision 1992/240 du Conseil.

La situation des droits de l'homme en Iraq

40. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme en Iraq", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XVII). Pour le texte définitif, voir décision 1992/241 du Conseil.

41. Avant l'adoption du projet de décision, l'observateur de l'Iraq a fait une déclaration (voir E/1992/SR.32).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

42. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XVIII). Pour le texte définitif, voir décision 1992/242 du Conseil.

Personnes déplacées dans leur propre pays

43. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Personnes déplacées dans leur propre pays", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XIX). Pour le texte définitif, voir décision 1992/243 du Conseil.

Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants

44. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XX). Pour le texte définitif, voir décision 1992/244 du Conseil.

La situation des droits de l'homme en Haïti

45. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme en Haïti", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXI). Pour le texte définitif, voir décision 1992/245 du Conseil.

Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme

46. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXII). Pour le texte définitif, voir décision 1992/246 du Conseil.

La situation en Guinée équatoriale

47. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation en Guinée équatoriale", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXIII). Pour le texte définitif, voir décision 1992/247 du Conseil.

Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels

48. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXIV). Pour le texte définitif, voir décision 1992/248 du Conseil.

Question des droits de l'homme et des états d'exception

49. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Question des droits de l'homme et des états d'exception", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXV). Pour le texte définitif, voir décision 1992/249 du Conseil.

Le droit à la restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes des violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales

50. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Le droit à la restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes des violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXVI). Pour le texte définitif, voir décision 1992/250 du Conseil.

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants

51. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXVII). Pour le texte définitif, voir décision 1992/251 du Conseil.

Les droits de l'homme et l'environnement

52. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Les droits de l'homme et l'environnement", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXVIII). Pour le texte définitif, voir décision 1992/252 du Conseil.

Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones

53. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXIX). Pour le texte définitif, voir décision 1992/253 du Conseil.

54. Avant l'adoption du projet de décision, l'observateur de la Bolivie a fait une déclaration (voir E/1992/SR.32).

Moyens possibles de faciliter le règlement de façon pacifique et constructive des problèmes touchant les minorités

55. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Moyens possibles de faciliter le règlement de façon pacifique et constructive des problèmes touchant les minorités", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXX). Pour le texte définitif, voir décision 1992/254 du Conseil.

Relations économiques et sociales entre populations autochtones et Etats

56. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Relations économiques et sociales entre populations autochtones et Etats", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXXI). Pour le texte définitif, voir décision 1992/255 du Conseil.

La propriété et le contrôle des biens culturels des peuples autochtones

57. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La propriété et le contrôle des biens culturels des peuples autochtones", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXXII). Pour le texte définitif, voir décision 1992/256 du Conseil.

Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage

58. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXXIII). Pour le texte définitif, voir décision 1992/257 du Conseil.

Organisation des travaux de la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme

59. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Organisation des travaux de la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXXIV). Pour le texte définitif, voir décision 1992/258 du Conseil.

Session supplémentaire extraordinaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

60. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Session supplémentaire extraordinaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXXV). Pour le texte définitif, voir décision 1992/259 du Conseil.

61. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1992/SR.32).

Non-présentation de rapports par les Etats parties

62. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Non-présentation de rapports par les Etats parties", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXXVI). Pour le texte définitif, voir décision 1992/260 du Conseil.

Assistance technique aux fins de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

63. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Assistance technique aux fins de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXXVII). Pour le texte définitif, voir décision 1992/261 du Conseil.

64. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1992/SR.32).

Rapport du Comité des droits de l'enfant sur les travaux de sa première session

65. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Comité des droits de l'enfant sur les travaux de sa première session", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXXVIII). Pour le texte définitif, voir décision 1992/262 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de la question des droits de l'homme

66. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de la question des droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XXXIX). Pour le texte définitif, voir décision 1992/263 du Conseil.

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa quarante-huitième session, ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-neuvième session de la Commission

67. A la 32e séance plénière (20 juillet), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa quarante-huitième session, ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-neuvième session de la Commission", recommandé par le Comité (E/1992/103, par. 73, projet de décision XL). Pour le texte définitif, voir décision 1992/264 du Conseil.

68. Avant l'adoption du projet de décision, l'observateur d'Israël a fait une déclaration (voir E/1992/SR.32).

* * *

69. Après l'adoption des projets de résolution et de décision, le représentant du Bélarus a fait une déclaration (voir E/1992/SR.32).

C. PROMOTION DE LA FEMME

70. Le Conseil a examiné la question de la promotion de la femme à sa session de fond (point 18 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa onzième session (A/47/38) 6/;

b) Rapport du Secrétaire général exposant le plan à moyen terme pour la promotion des femmes, établi à l'échelle du système, pour la période 1996-2001 (E/1992/6);

c) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa douzième session (E/1992/18);

d) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-sixième session (E/1992/24 et Add.1 à 3) 7/.

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

71. A la 40e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat", recommandé par le Comité (E/1992/105, par. 31, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/14 du Conseil.

6/ Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 38 (A/47/38).

7/ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 4 (E/1992/24 et Add.1 à 3).

Les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid

72. A la 40e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid", recommandé par le Comité (E/1992/105, par. 31, projet de résolution II). Le Conseil a adopté le projet de résolution par 33 voix contre une, avec 18 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/15. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Equateur, Ethiopie, Guinée, Inde, Jamaïque, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Rwanda, Somalie, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

73. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Australie ont fait une déclaration (voir E/1992/SR.40).

Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter

74. A la 40e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter", recommandé par le Comité (E/1992/105, par. 31, projet de résolution III). Le Conseil a adopté le projet en question par 37 voix contre une, avec 14 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/16. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Guinée, Inde, Jamaïque, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Rwanda, Somalie, Suède, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

75. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration; après son adoption, le représentant de l'Australie a fait une déclaration (voir E/1992/SR.40).

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

76. A la 40e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", recommandé par le Comité (E/1992/105, par. 31, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/17 du Conseil.

77. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration avant l'adoption de ce texte (voir E/1992/SR.40).

Violence contre les femmes sous toutes ses formes

78. A la 40e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Violence contre les femmes sous toutes ses formes", recommandé par le Comité (E/1992/105, par. 31, projet de résolution V). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/18 du Conseil.

79. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1992/SR.40).

Communications concernant la condition de la femme

80. A la 40e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Communications concernant la condition de la femme", recommandé par le Comité (E/1992/105, par. 31, projet de résolution VI). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/19 du Conseil.

Promotion de la femme et droits de l'homme

81. A la 40e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Promotion de la femme et droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1992/105, par. 31, projet de résolution VII). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/20 du Conseil.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

82. A la 40e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme", recommandé par le Comité (E/1992/105, par. 31, projet de résolution VIII). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/21 du Conseil.

83. Avant l'adoption du projet de résolution, l'observateur de l'Égypte a fait une déclaration (voir E/1992/SR.40).

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-sixième session, et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-septième session

84. A la 40e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-sixième session, et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-septième session", recommandé par le Comité (E/1992/105, par. 32, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/269 du Conseil.

Demande de services de conférence supplémentaires lors de la trente-septième session de la Commission de la condition de la femme

85. A la 40e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Demande de services de conférence supplémentaires lors de la trente-septième session de la Commission de la condition de la femme", recommandé par le Comité (E/1992/105, par. 32, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/270 du Conseil.

Intégration des femmes âgées dans le développement

86. A la 40e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Intégration des femmes âgées dans le développement", recommandé par le Comité (E/1992/105, par. 32, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/271 du Conseil.

Préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix

87. A la 40e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix", recommandé par le Comité (E/1992/105, par. 32, projet de décision IV). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/272 du Conseil.

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa onzième session

88. A la 40e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa onzième session", recommandé par le Comité (E/1992/105, par. 32, projet de décision V). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/273 du Conseil.

D. QUESTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SOCIAL

1. Prévention du crime et justice pénale

2. Développement social

89. Le Conseil a examiné la question du développement social (point 19 de l'ordre du jour) à sa session de fond. Il était saisi des documents ci-après :

a) Note du Secrétaire général sur le maintien du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (A/47/214-E/1992/50);

b) Rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales (A/47/216-E/1992/43);

c) Rapport du Secrétaire général sur le projet de schéma du rapport de 1993 sur la situation sociale dans le monde (E/1992/17);

d) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1992/30 et Add.1) 8/;

e) Note du Secrétaire général sur le Sommet mondial pour le développement social (E/1992/80).

90. Le Conseil a renvoyé la question au Comité social, qui l'a examinée de sa 12e à sa 20e séance, entre le 20 et le 24, et le 27 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/106) a été présenté au Conseil.

91. Le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration avant que le Conseil examine les projets de proposition figurant dans le rapport du Comité social (voir E/1992/SR.41).

Application de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale concernant les activités opérationnelles et la coordination dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

92. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Application de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale concernant les activités opérationnelles et la coordination dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale", recommandé par le Comité (E/1992/106, par. 34, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/22 du Conseil.

93. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (E/1992/SR.41).

8/ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 10 (E/1992/30 et Add.1).

Activités criminelles organisées

94. A sa 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Activités criminelles organisées", recommandé par le Comité (E/1992/106, par. 34, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/23 du Conseil.

Préparatifs du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

95. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Préparatifs du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", recommandé par le Comité (E/1992/106, par. 34, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/24 du Conseil.

96. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1992/SR.41).

Le rôle des coopératives à la lumière des nouvelles tendances économiques et sociales

97. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Le rôle des coopératives à la lumière des nouvelles tendances économiques et sociales", recommandé par le Comité (E/1992/106, par. 34, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/25 du Conseil.

Situation sociale dans le monde

98. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Situation sociale dans le monde", recommandé par le Comité (E/1992/106, par. 34, projet de résolution V). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/26 du Conseil.

Développement social

99. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Développement social", recommandé par le Comité (E/1992/106, par. 34, projet de résolution VI). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/27 du Conseil.

100. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par le représentant du Royaume-Uni et l'observateur de la Thaïlande; après son adoption, les représentants de l'Allemagne et du Chili ont fait des déclarations (voir E/1992/SR.41).

101. Le Président du Conseil a également fait une déclaration après l'adoption du projet de résolution (voir E/1992/SR.41).

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire et documentation de la deuxième session de la Commission

102. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire et documentation de la deuxième session de la Commission", recommandé par le Comité (E/1992/106, par. 35, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/274 du Conseil.

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

103. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", recommandé par le Comité (E/1992/106, par. 35, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/275 du Conseil.

Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

104. A la 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées", recommandé par le Comité (E/1992/106, par. 35, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/276 du Conseil.

E. STUPEFIANTS

105. Le Conseil a examiné la question des stupéfiants à sa session de fond (point 20 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1992 (E/1992/10) ;

b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trente-cinquième session (E/1992/25) 9/.

106. Le Conseil a renvoyé la question au Comité social, qui l'a examinée à ses 15e, 17e et 19e à 21e séances, les 22, 23, 24 et 27 juillet 1992. Le rapport du Comité (E/1992/107) a été soumis au Conseil.

9/ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 5 (E/1992/25).

Amélioration du fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

107. A sa 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Amélioration du fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants", recommandé par le Comité (E/1992/107, par. 17, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/28 du Conseil).

Mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

108. A sa 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes", recommandé par le Comité (E/1992/107, par. 17, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/29 du Conseil.

109. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Chine, de l'Inde et des Philippines ont fait des déclarations (voir E/1992/SR.41)/

Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques

110. A sa 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques", recommandé par le Comité (E/1992/107, par. 17, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/30 du Conseil.

Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-sixième session de la Commission des stupéfiants

111. A sa 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-sixième session de la Commission des stupéfiants", recommandé par le Comité (E/1992/107, par. 17, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/277 du Conseil.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

112. A sa 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants", recommandé par le Comité (E/1992/107, par. 17, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/278 du Conseil.

Rapport de la Commission des stupéfiants

113. A sa 41e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des stupéfiants", recommandé par le Comité (E/1992/107, par. 17, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/279 du Conseil.

Chapitre VIII

ELECTION ET NOMINATION DE MEMBRES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHES, CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS TECHNIQUES ET PRESENTATION DES CANDIDATURES

1. Le Conseil économique et social a examiné la question de l'élection et de la nomination de membres des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés et de la présentation de candidatures à sa session d'organisation de 1992 (point 5), à la reprise de sa session d'organisation de 1992 (point 3) et à sa session de fond de 1992 (point 22). Il était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général sur la confirmation de la nomination de membres des commissions techniques (E/1992/3 et Add.1);

b) Note du Secrétaire général sur la création d'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1992/5);

c) Note du Secrétaire général sur le Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1992/12);

d) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/1992/1 et Add.1 et 2);

e) Ordre du jour provisoire annoté de la reprise de la session d'organisation de 1992 (E/1992/36);

f) Note du Secrétariat sur le Comité des ressources naturelles (E/1992/114 et Add.1);

g) Note du Secrétariat sur le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement (E/1992/115 et Add.1);

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de membres des commissions techniques du Conseil (E/1992/L.1);

i) Note du Secrétaire général sur l'élection de 19 membres de la Commission des établissements humains (E/1992/L.2);

j) Note du Secrétaire général sur l'élection de 10 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1992/L.4);

k) Note du Secrétaire général sur l'élection de 16 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (E/1992/L.5);

- l) Note du Secrétaire général sur l'élection de 18 membres de la Commission des sociétés transnationales (E/1992/L.6);
- m) Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures de 12 membres du Conseil mondial de l'alimentation (E/1992/L.7);
- n) Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures de sept membres du Comité du programme et de la coordination (E/1992/L.8);
- o) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1992/L.9);
- p) Note du Secrétaire général sur l'élection de sept membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1992/L.15);
- q) Note du Secrétaire général sur l'élection de 53 membres de la Commission de la science et de la technique pour le développement (E/1992/L.24);
- r) Note du Secrétaire général sur l'élection de 24 membres du Comité des ressources naturelles (E/1992/L.25);
- s) Note du Secrétaire général sur l'élection de 24 membres du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement (E/1992/L.26).

2. Le Conseil a examiné la question à la 2e séance, le 6 février, aux 4e, 5e et 6e séances, les 29 et 30 avril et aux 40e, 41e et 42e séances, les 30 et 31 juillet 1992. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1992/SR.2, 4, 5, 6, 40 et 42).

A. COMITES ET COMMISSIONS DU CONSEIL

COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

3. A la 4e séance, le 29 avril, le Conseil a présenté la candidature des Etats suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1993 (voir la décision 1992/216 du Conseil).

- a) Etats d'Afrique (trois sièges à pourvoir) : EGYPTE, KENYA et TOGO;
- b) Etats d'Asie (trois sièges à pourvoir) : CHINE, JAPON et REPUBLIQUE DE COREE;
- c) Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (un siège à pourvoir) : NICARAGUA.

COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

4. A la 4e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1994 : BAHAMAS, CANADA, CHINE, EMIRATS ARABES UNIS, FRANCE, HONGRIE, ITALIE, JAMAÏQUE, PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE, PAYS-BAS, SUEDE et VENEZUELA (voir la décision 1992/216 du Conseil).

5. A la 40e séance, le 30 juillet, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1993 : INDONESIE, JAMAÏRIYA ARABE LIBYENNE, MALAWI et SOMALIE (voir la décision 1992/268 du Conseil).

COMMISSION DES SOCIETES TRANSNATIONALES

6. A la 4e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1993 : ALGERIE, ALLEMAGNE, ARGENTINE, BELARUS, BENIN, CHINE, FRANCE, JAPON, PEROU, ROUMANIE, SUISSE, TUNISIE, URUGUAY et ZIMBABWE (voir la décision 1992/216 du Conseil).

7. A la même séance, le Conseil a élu les BAHAMAS pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993.

GRUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITE ET D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS

8. A la 4e séance, le 29 avril, le Conseil a élu l'URUGUAY pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1994 (voir la décision 1992/216 du Conseil).

9. A la 40e séance, le 30 juillet, le Conseil a élu le PANAMA pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993 (voir la décision 1992/268 du Conseil).

B. ORGANES D'EXPERTS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

10. Aux 5e et 6e séances, les 29 et 30 avril, le Conseil a élu les experts ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1993 : Madoe Virginie Ahodikpe (Togo), Juan Alvarez Vita (Pérou), Dumitru Ceausu (Roumanie), Abdessatar Grissa (Tunisie), María de los Angeles Jiménez Butraquaño (Espagne), Kenneth Caborne Rattray (Jamaïque), Chikako Taya (Japon), Philippe Texier (France) et Margerita Vysokajová (Tchécoslovaquie) (voir la décision 1992/216 du Conseil).

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES

11. Aux 40e et 42e séances, les 30 et 31 juillet, le Conseil a élu les experts suivants pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1993 : Regis Percy Arslanian (Brésil), Denis A. Davis (Canada), Vladislav M. Dologpolov (Fédération de Russie), Malin Falkenmark (Suède), Ugo Farinelli (Italie), Patricio Jerez (Nicaragua), José Manuel Majía Angel (Colombie), Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre), Hendrik Martinus Oudshoorn (Pays-Bas), Neculai Pavlovschi (Roumanie), Karlheinz Rieck (Allemagne), R. W. Roye Rutland (Australie), Aldo Truccio (Argentine) et Zhang Hai-Lun (Chine) (voir la décision 1992/268 du Conseil).

COMITE DES SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENOUEVABLES ET DE L'ENERGIE POUR LE DEVELOPPEMENT

12. Aux 40e, 41e et 42e séances, les 30 et 31 juillet, le Conseil a élu les experts suivants pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1993 : Marcelino K. Actouka (Etats fédérés de Micronésie), Mohammad Al Ramadhan (Koweït), Mohammed Salem Sarur Al-Sabban (Arabie saoudite), Messaoud Boumaour (Algérie), José Luis Bozzo (Uruguay), Bernard Devin (France), Ronaldo Costa Filho (Brésil), Paul-Georg Gutermuth (Allemagne), Wolfgang Hein (Autriche), Christian Atoki Iлека (Zaïre), Thomas B. Johansson (Suède), Virgil Musatescu (Roumanie), Alexander A. Penchev (Bulgarie), Giovanni Carol Pinchera (Italie), Juan Camilo Restrepo Salazar (Colombie), Zoilo Rodas Rodas (Paraguay), E. V. R. Sastry (Inde), Wilhelmus C. Turkenburg (Pays-Bas), Dmitri B. Volfberg (Fédération de Russie) et Zhang Guocheng (Chine) (voir la décision 1992/268 du Conseil).

C. COMMISSIONS TECHNIQUES

1. Election d'Etats membres

COMMISSION POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PENALE

13. A la 2e séance, le 6 février, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993 : ALLEMAGNE, ARABIE SAOUDITE, AUTRICHE, BURKINA FASO, COSTA RICA, CUBA, FEDERATION DE RUSSIE, FINLANDE, GABON, GUINEE-BISSAU, HONGRIE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, JAPON, MALAWI, MALAISIE, OUGANDA, REPUBLIQUE DOMINICAINE, SRI LANKA, TUNISIE et ZAIRE et les Etats suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection venant à expiration le 31 décembre 1994 : AUSTRALIE, BOLIVIE, BULGARIE, CHINE, ETATS-UNIS D'AMERIQUE, FRANCE, GHANA, INDONESIE, IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), ITALIE, MADAGASCAR, NICARAGUA, NIGERIA, PARAGUAY, PEROU, PHILIPPINES, POLOGNE, REPUBLIQUE DE COREE, SIERRA LEONE et URUGUAY (voir la décision 1992/200 du Conseil).

COMMISSION DES STUPEFIANTS

14. A la 2e séance, le 6 février, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1995 : CHILI, EGYPTE, IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), JAMAÏQUE, MAROC, NICARAGUA, NIGERIA, PHILIPPINES, REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, SUISSE, TCHECOSLOVAQUIE, TUNISIE et URUGUAY (voir la décision 1992/200 du Conseil).

COMMISSION DE STATISTIQUE

15. A la 4e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1993 : AUSTRALIE, BRESIL, INDE, JAPON, MEXIQUE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SUEDE, et UKRAINE (voir la décision 1992/216 du Conseil).

COMMISSION DE LA POPULATION

16. A la 4e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1993 : ALLEMAGNE, BANGLADESH, BELGIQUE, CANADA, COLOMBIE, HONGRIE et NICARAGUA (voir la décision 1992/216 du Conseil).

17. A la 40e séance, le 30 juillet, le Conseil a élu le CAMEROUN et la REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1993 (voir la décision 1992/268 du Conseil).

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

18. A la 4e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1993 : BOLIVIE, CAMEROUN, CHILI, CHINE, DANEMARK, MALTE, PAYS-BAS, PHILIPPINES, YOUGOSLAVIE et ZIMBABWE (voir la décision 1992/216 du Conseil).

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

19. Aux 4e et 5e séances, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1993 : BRESIL, ETATS-UNIS D'AMERIQUE, FINLANDE, FRANCE, GUINEE-BISSAU, MALAISIE, MAURICE, MEXIQUE, PAKISTAN, POLOGNE, REPUBLIQUE DE COREE, ROUMANIE, SOUDAN et TOGO (voir la décision 1992/216 du Conseil).

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

20. A la 5e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1993 : ALGERIE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELARUS, COLOMBIE, CUBA, FRANCE, GUINEE-BISSAU, JAPON, SOUDAN et THAILANDE (voir la décision 1992/216 du Conseil).

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT

21. A la 40e séance, le 30 juillet, le Conseil a élu les membres des Etats suivants pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1993 : ALLEMAGNE, ANTIGUA-ET-BARBUDA, ARABIE SAOUDITE, AUTRICHE, BELARUS, BELGIQUE, BOLIVIE, BRESIL, BULGARIE, CHILI, CHINE, COLOMBIE, COSTA RICA, EGYPTE, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ETHIOPIE, FEDERATION DE RUSSIE, GUATEMALA, ILES MARSHALL, INDE, JAMAÏQUE, JAMAÏRIYA ARABE LIBYENNE, JAPON, JORDANIE, KOWEIT, MAROC, MEXIQUE, OUGANDA, PAKISTAN, PAYS-BAS, PHILIPPINES, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, UKRAINE et URUGUAY (voir la décision 1992/268 du Conseil).

2. Confirmation de la nomination de membres

22. A la 2e séance, le 6 février, le Conseil a confirmé la nomination des membres suivants, qui avaient été désignés par leurs gouvernements, aux commissions techniques du Conseil (voir la décision 1992/200 du Conseil) :

COMMISSION DE STATISTIQUE

ZHANG Sai (Chine)
Ivan SUJAN (Tchécoslovaquie)
Vernon JAMES (Jamaïque)
Ahadullah AKMAL (Pakistan)
Bohdan WYZNIKIEWICZ (Pologne)

COMMISSION DE LA POPULATION

R. CLIQUET (Belgique)
Mauro Sergio DA FONSECA COSTA COUTO (Brésil)
CHANG Chongxuan (Chine)
Ciro Leonardo MARTINEZ GOMEZ (Colombie)
Mohamed Ali Abdel Salam EL BANNA (Egypte)
Charlotte HOEHN (Allemagne)
Nelson VALENZUELA SOTO (Honduras)
Shigemi KONO (Japon)
José Luis PALMA CABRERA (Mexique)
Mahbub AHMAD (Pakistan)
Margarita Elena AQUINO CORNEJO (Panama)
Siddik Nassir OSMAN (Soudan)
Vincent P. BARABBA (Etats-Unis d'Amérique)

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Valentin N. FISENKO (Biélorus)
Wijono MARTOSUDARMO (Indonésie)
Ahmed Abdel Halim MOHAMED (Soudan)
Jane E. BECKER (Etats-Unis d'Amérique)

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Molosiwa L. SELEPENG (Botswana)
Gerhart Rudolf BAUM (Allemagne)
Tseliso Z. KOLANE (Lesotho)
Pieter Hendrik KOIJMANS (Pays-Bas)
Ahmad Fathi AL-MASRI (République arabe syrienne)
Henry STEEL (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Ramiro PIRIZ-BALLON (Uruguay)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Kay STANLEY (Canada)
WANG Shuxian (Chine)
Tuulikki PETAJANIEMI (Finlande)
Louise A. MUKASINE (Rwanda)

D. ORGANES RATTACHES AU CONSEIL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES
POUR L'ENFANCE

23. A la 5e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er août 1992 : ALLEMAGNE, BULGARIE, CANADA, CHINE, COLOMBIE, COSTA RICA, MOZAMBIQUE, NEPAL, PAYS-BAS et SUEDE (voir la décision 1992/216 du Conseil).

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

24. A la 4e séance, le 29 avril, le Conseil, conformément à la résolution 46/105 de l'Assemblée générale, a élu l'ETHIOPIE et la HONGRIE membres du Comité exécutif (voir la décision 1992/216 du Conseil).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES
NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

25. A la 5e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat prenant effet le premier jour de la session d'organisation du Conseil d'administration qui aura lieu en février 1993 et venant à expiration le jour précédant la session d'organisation qui se tiendra trois ans plus tard : ALLEMAGNE, BENIN, COTE D'IVOIRE, EQUATEUR, INDE, IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), JAMAIQUE, PAYS-BAS, PEROU, POLOGNE, PORTUGAL, REPUBLIQUE DE COREE, SOUDAN, SUEDE, SUISSE et TCHECOSLOVAQUIE (voir la décision 1992/216 du Conseil).

COMITE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

26. A la 2e séance, le 6 février, le Conseil, conformément à la résolution 46/22 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1991, a élu les Etats suivants membres du Comité (voir la décision 1992/200 du Conseil) :

a) L'ALGERIE et la REPUBLIQUE DOMINICAINE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1992;

b) EL SALVADOR et l'INDONESIE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993;

c) L'ETHIOPIE et la REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1994.

27. A la 4e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1993 : DANEMARK, HONGRIE, INDE, ITALIE, NIGER et REPUBLIQUE DOMINICAINE (voir la décision 1992/216 du Conseil).

28. A la 42e séance, le 31 juillet, le Conseil a élu le NIGERIA pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1993 (voir la décision 1992/268 du Conseil).

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

29. A la 4e séance, le 29 avril, le Conseil, conformément à la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, a présenté la candidature des Etats suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1993 (voir la décision 1992/216 du Conseil) :

a) Etats d'Afrique (trois sièges à pourvoir) : GUINEE-BISSAU, NIGERIA et TUNISIE;

b) Etats d'Asie (trois sièges à pourvoir) : IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D') et JAPON;

c) Etats d'Europe orientale (un siège à pourvoir) : HONGRIE;

d) Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (deux sièges à pourvoir) : EQUATEUR et PEROU;

e) Etats d'Europe occidentale et autres Etats (trois sièges à pourvoir) : FRANCE, ITALIE et NORVEGE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE
RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

30. A la 4e séance, le 29 avril, le Conseil a nommé Ihsan Abdalla Algabshawi (Soudan), Aida González Martínez (Mexique) et Els Postel-Coster (Pays-Bas) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er juillet 1992 (voir la décision 1992/216 du Conseil).

Chapitre IX

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation pour 1992 le 27 janvier et les 6 et 7 février 1992 (1re à 3e séances) et une reprise de sa session d'organisation les 29 et 30 avril 1992 (4e à 7e séances) et les 28 et 29 mai (8e et 9e séances) et il a tenu sa session de fond du 29 juin au 31 juillet, le 18 août et le 5 octobre 1992 (10e à 44e séances). Toutes les sessions se sont tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1992/SR.1 à 44).

2. La 1re séance a été ouverte par le Président du Conseil économique et social en 1991, M. Hocine Djoudi (Algérie). Une fois élu, le Président du Conseil pour 1992, M. Darko Silovic (Yougoslavie), a fait une déclaration.

A. BUREAU DU CONSEIL

3. Conformément au paragraphe 2 k) de sa résolution 1988/77, le Conseil s'est réuni le 27 janvier pour élire son bureau.

4. A sa 1re séance, le 27 janvier, le Conseil a élu par acclamation M. Darko Silovic (Yougoslavie) président du Conseil pour 1992. Le Conseil a également élu par acclamation M. Juan Somavía (Chili), M. Vieri Traxler (Italie) et M. Ahmed Amaziane (Maroc) vice-présidents du Conseil.

5. A sa 2e séance, le 6 février, le Conseil a élu par acclamation M. José Lino Guerrero (Philippines) vice-président du Conseil. A la même séance, le Président a informé le Conseil qu'à l'issue de consultations avec les membres du bureau, il avait été décidé que M. Juan Somavía (Chili) assumerait les fonctions de président du Comité économique, que M. Vieri Traxler (Italie) celles de président du Comité social et que M. Ahmed Amaziane (Maroc) et M. José Lino Guerrero (Philippines) coordonneraient les consultations officieuses et rempliraient toutes autres fonctions que leur confierait le Conseil.

6. A sa 10e séance, le 29 juin, le Conseil a élu par acclamation M. Robert Mroziewicz (Pologne) président du Conseil pour 1992 en remplacement de M. Darko Silovic (Yougoslavie) qui avait démissionné.

7. A sa 1re séance, le 29 juin, le Comité économique a élu par acclamation M. Mohamed Mudzakir Sinon (Malaisie) et M. Selim Yenel (Turquie) vice-présidents du Comité.

8. A sa 1re séance, le 29 juin, le Comité social a élu par acclamation M. Luis Fernando Jaramillo (Colombie) vice-président du Comité.

9. A sa 6e séance, le 15 juillet, le Comité social a élu par acclamation M. Ileka Atoki (Zaïre) vice-président du Comité.

B. PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRES DU JOUR

Ordre du jour de la session d'organisation pour 1992

10. A sa 2e séance, le 6 février, le Conseil a examiné l'ordre du jour de sa session d'organisation. Il était saisi de l'ordre du jour provisoire annoté (E/1992/2 et Add.1).

11. Le Conseil a ensuite adopté l'ordre du jour de sa session d'organisation (voir annexe I au présent rapport).

Programme de travail de base du Conseil pour 1992 et 1993

12. Le Conseil a examiné son programme de travail de base pour 1992 et 1993 à sa 3e séance, le 7 février. Il était saisi d'une note du Secrétaire général contenant le programme de travail de base du Conseil pour 1992 et 1993 (E/1992/1 et Add.1).

13. A la 3e séance, le Président a fait une déclaration sur les consultations officielles tenues à propos du programme de travail de base pour 1992 et 1993 et de la répartition des points de l'ordre du jour, conformément au paragraphe 2 1) de la résolution 1988/77 du Conseil. A la suite de ces consultations officielles, le Conseil a été saisi d'un certain nombre de projets de proposition présentés par le Président et les membres du bureau (E/1992/L.11).

14. A la même séance, le Conseil s'est prononcé comme suit sur ces projets de proposition :

a) Il a adopté un projet de décision (E/1992/L.11, projet de décision I), intitulé "Débat de haut niveau du Conseil économique et social en 1992". Pour le texte définitif, voir la décision 1992/203 du Conseil;

b) Il a adopté, à la suite d'une proposition du Président, un projet de décision (E/1992/L.11, projet de décision II), intitulé "Débat du Conseil économique et social en 1992 consacré aux questions de coordination", tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/204 du Conseil;

c) Il a adopté, à la suite d'une proposition du Président, un projet de décision (E/1992/L.11, projet de décision III), intitulé "Ordre du jour provisoire proposé pour la session de fond de 1992", tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/205 du Conseil;

d) Il a adopté un projet de décision (E/1992/L.11, projet de décision IV), intitulé "Coopération régionale". Pour le texte définitif, voir la décision 1992/206 du Conseil;

e) Il a adopté un projet de décision (E/1992/L.11, projet de décision V), intitulé "Rapports du Conseil mondial de l'alimentation et du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables". Pour le texte définitif, voir la décision 1992/207 du Conseil;

f) Il a adopté un projet de décision (E/1992/L.11, projet de décision VI), intitulé "Examen des rapports d'organes intergouvernementaux". Pour le texte définitif, voir la décision 1992/208 du Conseil;

g) Il a adopté un projet de décision (E/1992/L.11, projet de décision VII), intitulé "Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1993". Pour le texte définitif, voir la décision 1992/209 du Conseil.

15. Après l'adoption des projets de décision, le représentant du Pakistan (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) a fait une déclaration.

Ordre du jour de la reprise de la session d'organisation

16. Conformément à la section III, paragraphe 5, de l'annexe à la résolution 45/264 de l'Assemblée générale en date du 13 mai 1991, le Conseil a tenu une reprise de sa session d'organisation les 29 et 30 avril. A la 4e séance, le 29 avril, il était saisi de l'ordre du jour provisoire annoté de la reprise de la session d'organisation (E/1992/36).

17. A la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la reprise de la session d'organisation (voir annexe I au présent rapport).

18. Le Conseil était également saisi d'un projet de décision (E/1992/L.17), intitulé "Programme de travail de la session de fond de 1992 du Conseil économique et social", présenté par le Président par intérim sur la base de consultations officielles.

19. A la 6e séance, le 30 avril, le représentant de l'Autriche a fait une déclaration.

20. A la 7e séance, le 30 avril, après un exposé explicatif présenté par son Secrétaire, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/217 du Conseil.

21. A la 6e séance, le 30 avril, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/1992/L.19), intitulé "Nouvelle convocation de la reprise de la session d'organisation de 1992 du Conseil économique et social", présenté par le Vice-Président du Conseil, M. José Lino Guerrero (Philippines), sur la base de consultations officielles. Le Vice-Président a présenté et modifié oralement le projet de décision.

22. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/219 du Conseil.

23. En application de sa décision 1992/219, le Conseil a repris sa session d'organisation de 1992 les 28 et 29 mai.

24. A la 8e séance, le 28 mai, le Conseil était saisi de l'ordre du jour provisoire annoté de la session (E/1992/56). A la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour (voir annexe I au présent rapport).

Ordre du jour de la session de fond de 1992

25. Le Conseil a examiné l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa session de fond à la 10e séance, le 29 juin. Il était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 25 juin 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent adjoint des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1992/90);

b) Ordre du jour provisoire annoté (E/1992/100);

c) Note du Secrétariat sur l'état de la documentation de la session (E/1992/L.20 et Rev.1 et Rev.1/Corr.1).

26. A la 10e séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique et l'observateur du Portugal (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) ont fait des déclarations.

27. A la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la session de fond (voir annexe I au présent rapport) et approuvé l'organisation des travaux. Voir la décision 1992/223 du Conseil, paragraphe 1.

28. A la 11e séance, le 30 juin, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique. Le Directeur de la Division des affaires du Conseil économique et social et de la coordination interorganisations a fait un exposé explicatif.

29. A la même séance, le Conseil a décidé d'examiner au titre du point 2 de l'ordre du jour (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation) la question des arrangements institutionnels postérieurs à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Voir la décision 1992/223 du Conseil, paragraphe 2.

C. CREATION DE LA COMMISSION POUR LA PREVENTION
DU CRIME ET LA JUSTICE PENALE

30. A la deuxième séance, le 6 février, le Conseil était saisi d'un projet de résolution (E/1992/L.12) intitulé "Création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", présenté par le Président et les membres du bureau sur la base de consultations officielles.

31. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/1 du Conseil.

32. A la 3e séance, le 7 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1992/L.13) intitulé "Date et lieu de la première session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", présenté par le Président et les membres du bureau sur la base de consultations officielles. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/201 du Conseil.

33. Egalement à la même séance, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1992/L.14) intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la première session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", présenté par le Président et les membres du bureau sur la base de consultations officielles. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/202 du Conseil.

D. DATES DE LA QUINZIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LES PROGRAMMES INTERNATIONAUX DE STATISTIQUE
ET LA COORDINATION

34. A la 3e séance, le 7 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1992/L.11, projet de décision VII) intitulé "Dates de la quinzième session du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination", présenté par le Président et les membres du bureau sur la base de consultations officielles. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/210 du Conseil.

E. REUNION DE LA SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES
ET DES PROBLEMES APPARENTES POUR LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT

35. A la 3e séance, le 7 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1992/L.11, projet de décision VIII) intitulé "Réunion de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient", présenté par le Président et les membres du bureau sur la base de consultations officielles. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/211 du Conseil.

F. SEIZIEME SESSION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE
ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

36. A la 3e séance, le 7 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1992/L.11, projet de décision IX) intitulé "Seizième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale", présenté par le Président et les membres du bureau sur la base de consultations officieuses. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/212 du Conseil.

G. VINGT-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'AFRIQUE ET DIX-HUITIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES
MINISTRES DE LA COMMISSION

37. A la 3e séance, le 7 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1992/L.11, projet de décision X) intitulé "Vingt-septième session de la Commission économique pour l'Afrique et dix-huitième réunion de la Conférence des ministres de la Commission", présenté par le Président et les membres du bureau sur la base de consultations officieuses. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/213 du Conseil.

H. CONSULTATIONS AVEC LE COMITE DES CONFERENCES AU SUJET
DU CALENDRIER DES CONFERENCES ET DES REUNIONS DANS
LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL

38. A la 3e séance, le 7 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1992/L.11, projet de décision XI) intitulé "Consultations avec le Comité des conférences au sujet du calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social", présenté par le Président et les membres du bureau sur la base de consultations officieuses. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/214 du Conseil.

I. AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
ECONOMIQUE ET SOCIAL

39. A la 3e séance, le 7 février, le Conseil a adopté un projet de résolution (E/1992/L.11, projet de résolution I) intitulé "Amendements au règlement intérieur du Conseil économique et social", présenté par le Président et les membres du bureau sur la base de consultations officieuses. Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/2 du Conseil.

J. CREATION DE NOUVEAUX ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES REGIONS 1/

40. A la 7e séance, le 30 avril, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/1992/L.18) intitulé "Création de nouveaux organes subsidiaires du Conseil économique et social", présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Guerrero (Philippines), sur la base de consultations officieuses. Le Vice-Président a présenté le projet de décision et l'a révisé oralement.

1/ Pour les décisions prises par le Conseil à sa session de fond de 1992, voir chap. V, sect. G, du précédent rapport.

41. A la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a proposé un amendement au projet de décision.

42. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision tel qu'il avait été révisé et modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/218 du Conseil.

43. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Pakistan a fait une déclaration au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

44. A la 8e séance, le 28 mai, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Japon, Roumanie (au nom des Etats d'Europe orientale), Pérou, Pakistan (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Portugal (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), Fédération de Russie, Algérie et Bahreïn.

45. A la 9e séance, le 29 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/1992/L.22) intitulé "Répartition des sièges entre les régions dans les trois nouveaux organes subsidiaires du Conseil économique et social", présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Guerrero (Philippines), sur la base de consultations officielles. Le Président a modifié oralement le texte du projet de décision.

46. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/222 du Conseil.

K. REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DISPARITIONS
FORCEES OU INVOLONTAIRES

47. A la 7e séance, le 30 avril, le Conseil a adopté un projet de décision présenté oralement par le Vice-Président du Conseil, M. Guerrero (Philippines). Pour le texte définitif, voir la décision 1992/220 du Conseil.

48. Après l'adoption du projet de décision, l'observateur de l'Iraq a fait une déclaration.

L. MESURES ADMINISTRATIVES PROVISOIRES CORRESPONDANT
AUX MANDATS ADOPTES PAR LA COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME A SA QUARANTE-HUITIEME SESSION

49. A la 8e séance, le 28 mai, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa quarante-huitième session (E/1992/22) 2/;

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 2 (E/1992/22).

b) Note du Secrétariat transmettant la décision 1992/117 de la Commission des droits de l'homme (E/1992/37);

c) Note du Secrétariat transmettant une lettre du Représentant spécial pour Cuba désigné en application de la résolution 1991/68 de la Commission, datée du 18 mars 1992 (E/1992/62 et Corr.1).

50. A la même séance, le Président a proposé oralement un projet de décision intitulé "Mesures administratives provisoires correspondant aux mandats adoptés par la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session". Le projet de décision a été par la suite publié sous la cote E/1992/L.21.

51. A la 9e séance, le 29 mai, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/221 du Conseil.

M. DEMANDES D'AUDITION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

52. A la 10e séance, le 29 juin, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1992/89), le Conseil a approuvé des demandes d'auditions d'organisations non gouvernementales qui souhaitaient être entendues par le Conseil à sa session de fond de 1992. Voir la décision 1992/223 du Conseil, paragraphe 1.

N. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POSTERIEURS A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

53. A la 32e séance, le 20 juillet, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat transmettant le texte du chapitre 38 d'Action 21 tel qu'il avait été adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (E/1992/99).

54. A la même séance, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fait une déclaration.

55. A la 33e séance, le 20 juillet, des déclarations ont été faites par des représentants des Etats suivants : Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Bénin, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), Roumanie, Autriche, Finlande (au nom des pays nordiques), Pakistan (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), Fédération de Russie, Japon, Mexique, Colombie, Chine, France, Australie, Koweït et Bulgarie, ainsi que par les observateurs des pays suivants : Uruguay, Suisse, Bolivie, Nouvelle-Zélande, Kenya et Pays-Bas. Le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a répondu aux questions.

56. A la 34e séance, le 21 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants du Mexique et de la Pologne et les observateurs de Chypre et du Kazakhstan.

O. EXAMEN DES CONDITIONS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT
DU GROUPE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DU
DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

57. A la 32e séance, le 20 juillet, le Conseil était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur l'examen des conditions nécessaires au bon fonctionnement du Groupe des organisations non gouvernementales du Département du développement économique et social (E/1992/63). Le rapport a été présenté par le Directeur de la Division des affaires du Conseil économique et social et de la coordination interorganisations.

58. A la même séance, le représentant de la Suède a fait une déclaration.

59. A la 34e séance, le 21 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Pakistan (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), Autriche, Fédération de Russie, Chine, Australie, Pologne et Japon.

60. A la même séance, des déclarations ont été faites par le représentant de la Conférence des organisations non gouvernementales et les représentants de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies et la Confédération internationale des syndicats libres, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie I.

61. A la 35e séance, le 21 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations suivantes : Chambre de commerce internationale, Alliance internationale des femmes - droits égaux, responsabilités égales, Inter-Press Service International Cooperative, Ligue islamique mondiale et Congrès du monde islamique, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, catégorie I.

62. A la 37e séance, le 24 juillet, le représentant des Philippines, au nom des pays suivants : Belgique, Bulgarie, Burundi 3/, Chili, Chypre 3/, Costa Rica 3/, Cuba 3/, Danemark 3/, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce 3/, Hongrie 3/, Iraq 3/, Irlande 3/, Islande 3/, Jamahiriya arabe libyenne 3/, Japon, Lesotho 3/, Maroc, Oman 3/, Pays-Bas 3/, Philippines, Soudan 3/ et Suède, auxquels se sont par la suite joints la Norvège 3/ et la Tunisie 3/, a présenté un projet de résolution (E/1992/L.30)

3/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

intitulé "Examen des conditions nécessaires au bon fonctionnement du Groupe des organisations non gouvernementales du Département du développement économique et social".

63. A la 41e séance, le 30 juillet 1992, le Président a donné lecture de modifications au projet de résolution. Les représentants des Philippines et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

64. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1992/39 du Conseil.

P. PARTICIPATION D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
AUX TRAVAUX DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

65. A la 36e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1992/L.27) intitulé "Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social", présenté par le Président au nom des membres du bureau. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/265 du Conseil.

Q. DATES DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

66. A la 39e séance, le 28 juillet 1992, le Conseil a décidé que la trente-troisième session de la Commission du développement social, qui devait se tenir à Vienne du 1er au 10 février 1993, se tiendrait du 8 au 17 février 1993. Voir la décision 1992/266 du Conseil.

R. LETTRE DATEE DU 17 JUILLET 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

67. A la 40e séance, le 30 juillet 1992, le Conseil était saisi d'une lettre datée du 17 juillet 1992, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) (E/1992/113), à laquelle était annexée la résolution 5.6 de la Conférence générale de l'Unesco.

68. Le représentant de la Turquie a fait une déclaration.

69. A la même séance, le Conseil, sur la proposition du Président, a décidé de prendre acte de la lettre et de la transmettre à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session pour examen. Pour le texte définitif, voir la décision 1992/267 du Conseil.

Annexe I

ORDRES DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION, DES REPRISES DE LA SESSION D'ORGANISATION ET DE LA SESSION DE FOND DE 1992

Ordre du jour de la session d'organisation de 1992, adopté par le Conseil à sa 2e séance, le 6 février 1992

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Création d'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale.
5. Election et nomination de membres d'organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques.

Ordre du jour de la reprise de la session d'organisation de 1992, adopté par le Conseil à sa 4e séance, le 29 avril 1992

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Elections et nominations.

Ordre du jour de la nouvelle reprise de la session d'organisation de 1992, adopté par le Conseil à sa 8e séance, le 28 mai 1992

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Questions relatives aux droits de l'homme.

Ordre du jour de la session de fond de 1992, adopté par le Conseil à sa 10e séance, le 29 juin 1992

Débat de haut niveau

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Renforcement de la coopération internationale pour le développement : rôle du système des Nations Unies.
3. Dialogue politique et examen des faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale, avec les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies.

4. Conclusion du débat de haut niveau, avec la présentation d'un résumé par le Président.

Autres débats

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines suivants :
 - a) Assistance en vue d'éliminer la pauvreté et d'apporter un appui aux groupes vulnérables, et plus particulièrement assistance durant l'application des programmes d'ajustement structurel;
 - b) Action préventive et lutte contre le HIV/SIDA et programmes visant à en atténuer les conséquences socio-économiques négatives.
4. Activités opérationnelles de développement.
5. Coopération technique entre pays en développement, en tant qu'élément de la formulation, de l'établissement, de l'exécution et de l'évaluation des projets mis en oeuvre par les institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.
6. Questions de coordination :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies;
 - c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique.
7. Revitalisation du Conseil économique et social.
8. Questions relatives au programme et questions connexes.
9. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe :
 - a) Programmes spéciaux d'assistance économique;
 - b) Assistance humanitaire;

- c) Coordination des secours en cas de catastrophe.
- 10. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
- 11. Coopération régionale.
- 12. Développement et coopération économique internationale :
 - a) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - b) Commerce et développement;
 - c) Alimentation et développement agricole;
 - d) Coopération internationale en matière fiscale;
 - e) Sociétés transnationales;
 - f) Conférence internationale sur la population et le développement;
 - g) Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
 - h) Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement;
 - i) Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït;
 - j) Protection des consommateurs;
 - k) Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA).
- 13. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés.
- 14. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.
- 15. Administration et finances publiques.
- 16. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
- 17. Questions relatives aux droits de l'homme.

18. Promotion de la femme.
19. Questions relatives au développement social :
 - a) Prévention du crime et justice pénale;
 - b) Développement social.
20. Stupéfiants.
21. Création de nouveaux organes subsidiaires du Conseil économique et social.
22. Elections.

Annexe II

COMPOSITION DU CONSEIL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET CONNEXES

A. Conseil économique et social

(54 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1992</u>	<u>Composition en 1993</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Algérie	Allemagne	1993
Allemagne	Angola	1994
Angola	Argentine	1993
Argentine	Australie	1994
Australie	Autriche	1993
Autriche	Bahamas	1995
Bangladesh	Bangladesh	1994
Bahreïn	Bélarus	1994
Bélarus	Belgique	1994
Belgique	Bénin	1994
Bénin	Bhoutan	1995
Botswana	Botswana	1993
Brésil	Brésil	1994
Bulgarie	Canada	1995
Burkina Faso	Chili	1993
Canada	Chine	1995
Chili	Colombie	1994
Chine	Cuba	1995
Colombie	Danemark	1995
Equateur	Espagne	1993
Espagne	Etats-Unis d'Amérique	1994
Etats-Unis d'Amérique	Ethiopie	1994
Ethiopie	Fédération de Russie	1995
Fédération de Russie	France	1993
Finlande	Gabon	1995
France	Guinée	1993
Guinée	Inde	1994
Inde	Italie	1994
Iran (République islamique d')	Jamahiriya arabe libyenne	1995
Italie	Japon	1993
Jamaïque	Koweït	1994
Japon	Madagascar	1994
Koweït	Malaisie	1993
Madagascar	Maroc	1993
Malaisie	Mexique	1995
Maroc	Nigéria	1995
Mexique	Norvège	1995
Pakistan	Pérou	1993
Pérou	Philippines	1994
Philippines	Pologne	1994
Pologne	République arabe syrienne	1993
République arabe syrienne	République de Corée	1995

<u>Composition en 1992</u>	<u>Composition en 1993</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Roumanie	Roumanie	1995
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1995
Rwanda		
Somalie	Somalie	1993
Suède	Sri Lanka	1995
Suriname	Suriname	1994
Swaziland	Swaziland	1994
Togo	Togo	1993
Trinité-et-Tobago	Trinité-et-Tobago	1993
Turquie	Turquie	1993
Yougoslavie	Ukraine	1995
Zaïre	Yougoslavie	1993
	Zaïre	1995

B. Comités et commissions du Conseil

COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1992</u>	<u>Composition en 1993</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Algérie	Allemagne	1993
Allemagne	Bahamas	1994
Argentine	Brésil	1993
Bahamas	Bulgarie	1993
Brésil	Burundi	1993
Bulgarie	Chili	1993
Burundi	Chine	1995
Cameroun	Colombie	1993
Chili	Congo	1993
Chine	Egypte	1995
Colombie	Etats-Unis d'Amérique	1994
Congo	Fédération de Russie	1994
Etats-Unis d'Amérique	France	1994
Fédération de Russie	Ghana	1994
France	Inde	1993
Ghana	Indonésie	1993
Inde	Iraq	1993
Indonésie	Italie	1993
Iraq	Japon	1995
Italie	Kenya	1995
Japon	Nicaragua	1995
Maroc	Nigéria	1993
Nigéria	Norvège	1993
Norvège	Ouganda	1993
Ouganda	Pakistan	1993
Pakistan	Pays-Bas	1993
Pays-Bas	Pologne	1993
Pologne	République de Corée	1995
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1993
Sri Lanka		
Trinité-et-Tobago	Togo	1995
Ukraine	Trinité-et-Tobago	1993
Uruguay	Ukraine	1993
Zambie	Uruguay	1994
	Zambie	1994

COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

(58 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1992</u>	<u>Composition en 1993 a/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	Allemagne	1995
Antigua-et-Barbuda	Antigua-et-Barbuda	1994
Autriche	Autriche	1995
Bangladesh	Bahamas	1996
Barbade	Bangladesh	1994
Bélarus	Barbade	1995
Bolivie	Bélarus	1995
Botswana	Botswana	1995
Brésil	Brésil	1994
Bulgarie	Bulgarie	1995
Cameroun	Cameroun	1994
Canada	Canada	1996
Chili	Chili	1994
Chine	Chine	1996
Colombie	Colombie	1994
Egypte	Egypte	1994
Etats-Unis d'Amérique	Emirats arabes unis	1996
Fédération de Russie	Etats-Unis d'Amérique	1994
Finlande	Fédération de Russie	1994
France	Finlande	1994
Ghana	France	1996
Grèce	Ghana	1995
Guatemala	Grèce	1995
Haïti	Haïti	1995
Hongrie	Hongrie	1996
Inde	Inde	1995
Indonésie	Indonésie	1996
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	1994
Iraq	Italie	1996
Italie	Jamahiriya arabe libyenne	1996
Japon	Jamaïque	1996
Jordanie	Japon	1994
Kenya	Jordanie	1995
Lesotho	Kenya	1995
Malaisie	Malawi	1996
Malawi	Malaisie	1995

a/ A sa 40e séance, le 30 juillet 1992, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Afrique et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1993 (décision 1992/268 du Conseil).

<u>Composition en 1992</u>	<u>Composition en 1993 a/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Mexique	Mexique	1995
Nigéria	Nigéria	1994
Norvège	Norvège	1995
Ouganda	Ouganda	1994
Pakistan	Pakistan	1994
Paraguay	Papouasie-Nouvelle-Guinée	1996
Pays-Bas	Pays-Bas	1996
Philippines	Philippines	1995
République arabe syrienne	République-Unie de Tanzanie	1995
République-Unie de Tanzanie	Roumanie	1994
Roumanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1994
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sierra Leone	1994
Sierra Leone	Somalie	1996
Somalie	Sri Lanka	1995
Soudan	Soudan	1995
Sri Lanka	Suède	1996
Suède	Turquie	1994
Swaziland	Venezuela	1996
Tunisie	Zimbabwe	1994
Turquie		
Yougoslavie		
Zimbabwe		

COMITE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

(19 membres)

Membres élus pour un mandat de quatre ans prenant fin
le 31 décembre 1994

Bulgarie	Iraq
Burundi	Irlande
Chili	Jamahiriya arabe libyenne
Chypre	Lesotho
Costa Rica	Nicaragua
Cuba	Oman
Ethiopie	Philippines
Fédération de Russie	Soudan
France	Suède
Grèce	

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

(48 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1992</u>	<u>Composition en 1993 b/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	Algérie	1995
Argentine	Allemagne	1995
Bahamas	Argentine	1995
Bangladesh	Bahamas	1995
Belgique	Bangladesh	1993
Bulgarie	Bélarus	1995
Burundi	Belgique	1993
Chili	Bénin	1995
Chine	Bulgarie	1993
Colombie	Burundi	1993
Congo	Chili	1993
Costa Rica	Chine	1995
Egypte	Colombie	1993
Etats-Unis d'Amérique	Congo	1994
Fédération de Russie	Costa Rica	1994
France	Etats-Unis d'Amérique	1994
Gabon	Fédération de Russie	1994
Ghana	France	1995
Guatemala	Gabon	1994
Inde	Ghana	1993
Indonésie	Guatemala	1994
Iran (République islamique d')	Inde	1993
Iraq	Indonésie	1994
Italie	Iraq	1993
Jamaïque	Italie	1993
Japon	Jamaïque	1994
Kenya	Japon	1995
Mexique	Kenya	1993
Pakistan	Mexique	1994
Pays-Bas	Pakistan	1994
Pérou	Pays-Bas	1994
Philippines	Pérou	1995
Pologne	Pologne	1993
République de Corée	République de Corée	1993
Roumanie	Roumanie	1995

b/ A sa 4e séance, le 29 avril 1992, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1993 et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat de trois ans commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1993 (décision 1992/216 du Conseil).

<u>Composition en 1992</u>	<u>Composition en 1993 b/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1994
Sierra Leone	Soudan	1994
Soudan	Suède	1994
Suède	Suisse	1995
Suisse	Swaziland	1994
Swaziland	Thaïlande	1994
Tchécoslovaquie	Tunisie	1995
Thaïlande	Uruguay	1995
Tunisie	Zambie	1993
Uruguay	Zimbabwe	1995
Zambie		
Zimbabwe		

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES
INTERNATIONALES DE COMPTABILITE ET D'ETABLISSEMENT DES
RAPPORTS

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1992 et 1993 c/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	1993
Brésil	1993
Bulgarie	1994
Chili	1994
Chine	1993
Chypre	1994
Costa Rica	1994
Egypte	1993
Espagne	1993
Fédération de Russie	1993
France	1993
Gabon	1993
Hongrie	1994
Inde	1994
Italie	1994
Jordanie	1994
Kenya	1993
Malawi	1994
Maurice	1993
Maroc	1993

c/ A sa 40e séance, le 30 juillet 1992, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993 (décision 1992/268 du Conseil).

<u>Composition en 1992 et 1993 c/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Mexique	1993
Nigéria	1994
Pakistan	1994
Panama	1993
Pays-Bas	1994
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1994
Soudan	1994
Swaziland	1994
Suède	1993
Suisse	1993
Thaïlande	1993
Turquie	1993
Uruguay	1994

C. Organes d'experts

COMITE DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

(24 membres élus pour un mandat de trois ans)

Membres nommés par le Conseil économique et social sur proposition
du Secrétaire général, pour un mandat commençant à la date de la
nomination d/ et expirant le 31 décembre 1992

Abdlatif Y. Al-Hamad (Koweït)
 Gerasimos D. Arsenis (Grèce)
 Edmar Bacha (Brésil)
 Prithvi Nath Dhar (Inde)
 Karel Dyba (Tchécoslovaquie)
 Just Faaland (Norvège)
 Ricardo Ffrench-Davis (Chili)
 Tchabouré Aymé Gogue (Togo)
 Keith Broadwell Griffin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 Patrick Guillaumont (France)
 Mahbub ul Haq (Pakistan)
 Ryokichi Hirono (Japon)
 Helen Hugues (Australie)
 Nicolai N. Liventsev (Fédération de Russie)
 Solita C. Monsod (Philippines)
 Henry Nau (Etats-Unis d'Amérique)
 Maureen O'Neil (Canada)
 T. Ademola Oyejide (Nigéria)

d/ 8 février 1990 (décision 1990/207 du Conseil).

Shan Pu (Chine)
Akilagpa Sawyerr (Ghana)
Udo Ernst Simonis (Allemagne)
George Suranyi (Hongrie)
Miguel Urrutia (Colombie)
Ferdinand Van Dam (Pays-Bas)

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

(18 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1991 et 1992</u>	<u>Mandat expirant le</u> <u>31 décembre</u>
Madoe Virginie Ahodikpe (Togo)	1996
Philip Alston (Australie)	1994
Juan Alvarez Vita (Pérou)	1996
Abdel Halim Badawi (Egypte)	1994
Virginia Bonoan-Dandan (Philippines)	1994
Dumitru Ceausu (Roumanie)	1996
Abdessatar Grissa (Tunisie)	1996
Luvсанданзангийн Идер (Mongolie)	1994
María de los Angeles Jiménez Butragueño (Espagne)	1996
Valeri I. Kouznetsov (Fédération de Russie)	1994
Jaime Alberto Marchan Romero (Equateur)	1994
Alexandre Muterahajuru (Rwanda)	1994
Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)	1996
Bruno Simma (Allemagne)	1994
Chikako Taya (Japon)	1996
Philippe Texier (France)	1996
Margerita Vysokajová (Tchécoslovaquie) <u>e/</u>	1996
Javier Wimer Zambrano (Mexique)	1994

e/ Le 31 décembre 1992, la Tchécoslovaquie a cessé d'exister.

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES f/

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Membres élus pour un mandat commençant le 1er janvier 1993 g/

Regis Percy Arslanian (Brésil)
Denis A. Davis (Canada)
Vladislav M. Dolgopolov (Fédération de Russie)
Malin Falkenmark (Suède)
Ugo Farinelli (Italie)
Patricio Jerez (Nicaragua)
José Manuel Mejía Angel (Colombie)
Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre)
Hendrik Martinus Oudshoorn (Pays-Bas)
Neculai Pavlovschi (Roumanie)
Karlheinz Rieck (Allemagne)
R. W. Roye Rutland (Australie)
Aldo Truccio (Argentine)
Zhang Hai-Lun (Chine)

f/ Créé par le Conseil dans sa décision 1992/218, en application de la résolution 46/235 de l'Assemblée générale.

g/ A sa 42e séance, le 31 juillet 1992, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de cinq membres à choisir parmi les Etats d'Afrique, de quatre membres à choisir parmi les Etats d'Asie et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale (décision 1992/268 du Conseil). Pour la période initiale, 12 membres exerceront un mandat de deux ans et 12 un mandat de quatre ans, ces membres étant choisis par tirage au sort.

COMITE DES SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENOUEVABLES
ET DE L'ENERGIE POUR LE DEVELOPPEMENT h/

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Membres élus pour un mandat commençant le 1er janvier 1993 i/

Marcelino K. Actouka (Etats fédérés de Micronésie)
Mohammad Al Ramadhan (Koweït)
Mohammed Salem Sarur Al-Sabban (Arabie saoudite)
Messaoud Boumaour (Algérie)
José Luis Bozzo (Uruguay)
Bernard Devin (France)
Ronaldo Costa Filho (Brésil)
Paul-Georg Gutermuth (Allemagne)
Wolfgang Hein (Autriche)
Christian Atoki Iлека (Zaïre)
Thomas B. Johansson (Suède)
Virgil Musatescu (Roumanie)
Alexander A. Penchev (Bulgarie)
Giovanni Carlo Pinchera (Italie)
Juan Camilo Restrepo Salazar (Colombie)
Zoilo Rodas Rodas (Paraguay)
E. V. R. Sastry (Inde)
Wilhelmus C. Turkenburg (Pays-Bas)
Dmitri B. Volfberg (Fédération de Russie)
Zhang Guocheng (Chine)

h/ Créé par le Conseil dans sa décision 1992/218, en application de la résolution 46/235 de l'Assemblée générale.

i/ A sa 42e séance, le 31 juillet 1992, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de quatre membres à choisir parmi les Etats d'Afrique (décision 1992/268 du Conseil). Pour la période initiale, 12 membres exerceront un mandat de deux ans et 12 un mandat de quatre ans, ces membres étant choisis par tirage au sort.

D. Commissions et sous-commissions techniques

COMMISSION DE STATISTIQUE

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1992</u>	<u>Composition en 1993 j/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	Allemagne	1993
Argentine	Argentine	1993
Brésil	Australie	1996
Canada	Brésil	1996
Chine	Chine	1995
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1995
Fédération de Russie	Fédération de Russie	1993
France	France	1993
Ghana	Ghana	1995
Hongrie	Inde	1996
Iran (République islamique d')	Jamaïque	1995
Jamaïque	Japon	1996
Japon	Kenya	1993
Kenya	Maroc	1995
Maroc	Mexique	1996
Mexique	Pakistan	1995
Norvège	Pays-Bas	1993
Pakistan	Pologne	1995
Pays-Bas	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1996
Pologne	Suède	1996
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Togo	1993
Tchécoslovaquie j/	Ukraine	1996
Togo	Zambie	1993
Zambie		

j/ Le 31 décembre 1992, la Tchécoslovaquie a cessé d'exister. Comme cet Etat a été élu pour un mandat prenant fin le 31 décembre 1995, le Conseil devra pourvoir le siège vacant à sa session d'organisation pour 1993.

COMMISSION DE LA POPULATION

(27 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1992</u>	<u>Composition en 1993</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	Allemagne	1996
Bangladesh	Bangladesh	1996
Belgique	Belgique	1996
Botswana	Botswana	1993
Brésil	Cameroun	1996
Chine	Canada	1996
Colombie	Chine	1993
Egypte	Colombie	1996
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1993
Fédération de Russie	Fédération de Russie	1993
France	France	1995
Honduras	Honduras	1995
Iran (République islamique d')	Hongrie	1996
Japon	Iran (République islamique d')	1993
Madagascar	Japon	1995
Mexique	Madagascar	1995
Ouganda	Mexique	1993
Pakistan	Nicaragua	1996
Panama	Pakistan	1995
Pays-Bas	Panama	1993
Pologne	Pays-Bas	1995
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Pologne	1995
Rwanda	République-Unie de Tanzanie	1996
Soudan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1993
Turquie	Rwanda	1995
Ukraine	Soudan	1995
Zambie	Zambie	1993

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

(32 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1992</u>	<u>Composition en 1993</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	Allemagne	1995
Argentine	Argentine	1994
Autriche	Autriche	1994
Bélarus	Bélarus	1995
Burundi	Bolivie	1996
Cameroun	Cameroun	1996
Chili	Chili	1996
Chine	Chine	1996
Chypre	Chypre	1994
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	1995
Equateur	Danemark	1996
Espagne	Etats-Unis d'Amérique	1995
Etats-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	1995
Fédération de Russie	France	1995
Finlande	Ghana	1994
France	Guinée	1994
Ghana	Haïti	1995
Guinée	Indonésie	1995
Haïti	Iran (République islamique d')	1994
Indonésie	Madagascar	1994
Iran (République islamique d')	Malte	1996
Madagascar	Mexique	1995
Malte	Nigéria	1994
Mexique	Pakistan	1995
Nigéria	Pays-Bas	1996
Pakistan	Philippines	1996
Philippines	République dominicaine	1994
Pologne	Soudan	1995
République dominicaine	Suède	1994
Soudan	Ukraine	1994
Suède	Yougoslavie	1996
Ukraine	Zimbabwe	1996

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1992</u>	<u>Composition en 1993 k/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	Allemagne	1993
Angola	Angola	1994
Argentine	Argentine	1993
Australie	Australie	1993
Autriche	Autriche	1993
Bangladesh	Bangladesh	1994
Barbade	Barbade	1994
Brésil	Brésil	1992
Bulgarie	Bulgarie	1994
Burundi	Burundi	1993
Canada	Canada	1994
Chili	Chili	1994
Chine	Chine	1993
Chypre	Chypre	1994
Colombie	Colombie	1994
Costa Rica	Costa Rica	1994
Cuba	Cuba	1994
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1995
Fédération de Russie	Fédération de Russie	1994
France	Finlande	1995
Gabon	France	1995
Gambie	Gabon	1994
Ghana	Gambie	1993
Hongrie	Guinée-Bissau	1995
Inde	Hongrie	1992
Indonésie	Inde	1994
Iran (République islamique d')	Indonésie	1993
Iraq	Iran (République islamique d')	1994
Italie	Jamahiriya arabe libyenne	1994
Jamahiriya arabe libyenne	Japon	1993
Japon	Kenya	1994
Kenya	Lesotho	1994
Lesotho	Malaisie	1995
Madagascar	Maurice	1995
Mauritanie	Mauritanie	1993
Mexique	Mexique	1992
Nigéria	Nigéria	1994
Pakistan	Pakistan	1992
Pays-Bas	Pays-Bas	1994
Pérou	Pérou	1993
Philippines	Pologne	1995
Portugal	Portugal	1993
République arabe syrienne	République arabe syrienne	1994
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1994

Sénégal	République de Corée	1995
Somalie	Roumanie	1995
Sri Lanka	Soudan	1995
Tchécoslovaquie <u>k/</u>	Sri Lanka	1994
Tunisie	Tunisie	1994
Uruguay	Uruguay	1994
Venezuela	Venezuela	1993
Yougoslavie	Zambie	1993
Zambie		

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

(26 membres)

Membres élus le 6 mars 1990 pour un mandat de quatre ans par la
Commission des droits de l'homme à sa quarante-sixième session

Awn Shawkat Al-Khasawneh (Jordanie)

Suppléant : Waleed Sadi (Jordanie)

Judith Attah (Nigéria)

Suppléant : Christy Mbonu (Nigéria)

Stanislas Chernichenko (Fédération de Russie)

Suppléant : Teimuraz Ramishvili (Fédération de Russie)

Erica-Irene Daes (Grèce)

Suppléant : Alexis Heraclides (Grèce)

Leandro Despouy (Argentine)

Suppléant : Juan Carlos Hitters (Argentine)

El Hadj Guisse (Sénégal)

Suppléant : Ndary Toure (Sénégal)

Claude Heller (Mexique)

Suppléant : Héctor Fix Zamudio (Mexique)

Louis Joinet (France)

Suppléant : Alain Pellet (France)

Fatima Ksentini (Algérie)

Suppléant : Farida Aiouaze (Algérie)

k/ Le 31 décembre 1992, la Tchécoslovaquie a cessé d'exister. Comme cet Etat a été élu pour un mandat prenant fin le 31 décembre 1993, le Conseil devra pourvoir le siège vacant à sa session d'organisation pour 1993.

Claire Palley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Suppléant : John Merilla (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Gilberto Verone Saboia (Brésil)
Suppléant : Marília Sardenberg Zalner Gonçalves (Brésil)

Rajindar Sachar (Inde)

Tian Jin (Chine)
Suppléant : Zhan Daode (Chine)

Membres élus le 6 mars 1992 pour un mandat de quatre ans par la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session

Marc Bossuyt (Belgique)
Suppléant : Guy Genot (Belgique)

Volodymyr Boutkevitch (Ukraine)
Suppléant : Olexandre Kouptchichine (Ukraine)

Linda Chavez (Etats-Unis d'Amérique)
Suppléant : Robert J. Portman (Etats-Unis d'Amérique)

Asbjorn Eide (Norvège)
Suppléant : Jan Helgesen (Norvège)

Muksum-Ul-Hakim (Bangladesh)
Suppléant : Tofazzal Hossain Khan (Bangladesh)

Ribot Hatano (Japon)
Suppléant : Yozo Yokota (Japon)

Ahmed M. Khalifa (Egypte)
Suppléant : Ahmed Khalil (Egypte)

Miguel J. Alfonson Martínez (Cuba)
Suppléant : Marianela Ferriol Exhevarria (Cuba)

Ioan Maxim (Roumanie)
Suppléant : Petru Pavel Gavrilesco (Roumanie)

Said Naceur Ramadhane (Tunisie)
Suppléant : Abdelfettah Amor (Tunisie)

Clemencia Forero Ucros (Colombie)
Suppléant : Jorge Orlando Melo (Colombie)

Halima Embarek Warzazi (Maroc)
Suppléant : Mohamed Benkaddour (Maroc)

Fisseha Yimer (Ethiopie)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

(45 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1992</u>	<u>Composition en 1993 <u>1/</u></u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Autriche	Algérie	1996
Bahamas	Australie	1996
Bangladesh	Autriche	1996
Brésil	Bahamas	1993
Bulgarie	Bangladesh	1994
Canada	Bélarus	1996
Chili	Bulgarie	1994
Chine	Chili	1995
Chypre	Chine	1995
Colombie	Chypre	1993
Côte d'Ivoire	Colombie	1996
Equateur	Côte d'Ivoire	1994
Egypte	Cuba	1996
Espagne	Equateur	1993
Etats-Unis d'Amérique	Egypte	1993
Fédération de Russie	Espagne	1995
Finlande	Etats-Unis d'Amérique	1994
France	Fédération de Russie	1994
Ghana	Finlande	1995
Inde	France	1996
Indonésie	Ghana	1993
Iran (République islamique d')	Guinée-Bissau	1996
Italie	Inde	1993
Jamaïque	Indonésie	1993
Japon	Iran (République islamique d')	1993
Madagascar	Italie	1994
Malaisie	Jamaïque	1993
Maroc	Japon	1996
Mexique	Madagascar	1995
Nigéria	Malaisie	1993
Ouganda	Mexique	1994
Pakistan	Nigéria	1993
Pays-Bas	Ouganda	1993
Pérou	Pakistan	1995
Philippines	Pays-Bas	1994
Pologne	Pérou	1995
République-Unie de Tanzanie	Philippines	1994
Rwanda	Rwanda	1994
Soudan	Soudan	1992
Tchécoslovaquie <u>1/</u>	Thaïlande	1996
Thaïlande	Venezuela	1995
Venezuela	Zaïre	1994
Zaïre	Zambie	1995
Zambie	Zimbabwe	1993
Zimbabwe		

1/ Le 31 décembre 1993, le Tchécoslovaquie a cessé d'exister. Comme cet Etat a été élu pour un mandat prenant fin le 31 décembre 1995, le Conseil devra pourvoir le siège vacant à sa session d'organisation pour 1993.

COMMISSION DES STUPEFIANTS

(53 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1992 et 1993 m/</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>
Allemagne	1995
Australie	1993
Bahamas	1993
Belgique	1993
Bolivie	1995
Bulgarie	1993
Canada	1995
Chili	1995
Chine	1993
Colombie	1993
Egypte	1995
Equateur	1993
Espagne	1993
Etats-Unis d'Amérique	1995
Fédération de Russie	1993
France	1995
Gabon	1995
Gambie	1993
Ghana	1993
Hongrie	1993
Inde	1995
Indonésie	1993
Iran	1995
Italie	1995
Jamahiriya arabe libyenne	1993
Jamaïque	1995
Japon	1993
Lesotho	1995
Madagascar	1995
Malaisie	1993
Maroc	1995
Mexique	1993
Nicaragua	1995
Nigéria	1995
Norvège	1995
Pakistan	1995
Pays-Bas	1995
Pérou	1995
Philippines	1995
Pologne	1995
République de Corée	1995

m/ Par sa résolution 1991/49, le Conseil a décidé de porter le nombre des membres de la Commission de 40 à 53 et de pourvoir les 13 nouveaux sièges à sa session d'organisation de 1992. A la deuxième séance, le 6 février 1992, le Conseil a donc élu 13 membres pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1995 (décision 1992/200 du Conseil).

<u>Composition en 1992 et 1993 m/</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1993
Sénégal	1993
Suède	1993
Suisse	1995
Syrie	1995
Tchécoslovaquie <u>n/</u>	1995
Thaïlande	1995
Tunisie	1995
Turquie	1995
Uruguay	1995
Venezuela	1995
Yougoslavie	1995

SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES ET DES PROBLEMES
APPARENTES POUR LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT

Membres

Afghanistan
Arabie saoudite
Bahreïn
Egypte
Emirats arabes unis
Inde
Iran (République islamique d')
Iraq
Jordanie
Koweït
Liban
Oman
Pakistan
Qatar
République arabe syrienne
Suède
Turquie
Yémen

n/ Le 31 décembre 1992, la Tchécoslovaquie a cessé d'exister. Comme cet Etat a été élu pour un mandat prenant fin le 31 décembre 1995, le Conseil devra pourvoir ce poste vacant à sa session d'organisation pour 1993.

COMMISSION POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PENALE o/
(40 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1992 et 1993</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre <u>p/</u></u>
Allemagne	1993
Arabie saoudite	1993
Australie	1994
Autriche	1993
Bolivie	1994
Bulgarie	1994
Burkina Faso	1993
Chine	1994
Costa Rica	1993
Cuba	1993
Etats-Unis d'Amérique	1994
Fédération de Russie	1993
Finlande	1993
France	1994
Gabon	1993
Ghana	1994
Guinée-Bissau	1993
Hongrie	1993
Indonésie	1994
Iran (République islamique d')	1994
Italie	1994
Jamahiriya arabe libyenne	1993
Japon	1993
Madagascar	1994
Malaisie	1993
Malawi	1993
Nicaragua	1994
Nigéria	1994
Ouganda	1993
Paraguay	1994
Pérou	1994
Philippines	1994
Pologne	1994
République de Corée	1994
République dominicaine	1993
Sierra Leone	1994
Sri Lanka	1993
Tunisie	1993
Uruguay	1994
Zaïre	1993

o/ A la 2e séance, le 6 février 1992, le Conseil, sur la recommandation faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/152, a créé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 1992/1 du Conseil).

p/ Le Conseil a déterminé par tirage au sort quels seraient les 20 Etats dont le mandat expirerait le 31 décembre 1993.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE
DU DEVELOPPEMENT q/

(53 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 1993 r/

Allemagne
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Autriche
Bélarus
Belgique
Bolivie
Brésil
Bulgarie
Chili
Chine
Colombie
Costa Rica
Egypte
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
Guatemala
Iles Marshall
Inde
Jamahiriya arabe libyenne
Jamaïque
Japon
Jordanie
Koweït
Mexique
Maroc
Ouganda
Pakistan
Pays-Bas
Philippines
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ukraine
Uruguay

q/ Créé par le Conseil dans sa décision 1992/218 conformément à la résolution 46/235 de l'Assemblée générale.

r/ A la 40e séance, le 30 juillet 1992, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de huit membres à choisir parmi les Etats d'Afrique, de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale et de six membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats (décision 1992/268 du Conseil).

E. Commissions régionales

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

Membres

Albanie	Italie
Allemagne	Lettonie
Autriche	Liechtenstein
Bélarus	Lituanie
Belgique	Luxembourg
Bosnie-Herzégovine	Malte
Bulgarie	Norvège
Canada	Pays-Bas
Chypre	Pologne
Croatie	Portugal
Danemark	République de Moldova
Espagne	Roumanie
Estonie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Saint-Marin
Fédération de Russie	Slovénie
Finlande	Suède
France	Suisse
Grèce	Tchécoslovaquie
Hongrie	Turquie
Irlande	Ukraine
Islande	Yougoslavie
Israël	

Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément aux décisions K (XXX) du 15 avril 1975 et N (XXXI) du 5 avril 1976 de la Commission.

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Membres s/

Afghanistan	Nauru
Australie	Népal
Azerbaïdjan	Nouvelle-Zélande
Bangladesh	Ouzbékistan
Bhoutan	Pakistan
Brunéi Darussalam	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cambodge	Pays-Bas
Chine	Philippines
Etats-Unis d'Amérique	République de Corée
Fédération de Russie	République démocratique populaire lao
Fidji	République populaire démocratique de Corée
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Iles Marshall	Samoa
Iles Salomon	Singapour
Inde	Sri Lanka
Indonésie	Tadjikistan
Iran (République islamique d')	Thaïlande
Japon	Tonga
Kazakhstan	Turkménistan
Kirghizistan	Tuvalu
Kiribati	Vanuatu
Malaisie	Viet Nam
Maldives	
Micronésie (Etats fédérés de)	
Mongolie	
Myanmar	

Membres associés s/

Commonwealth des îles Mariannes septentrionales	Nioué
Guam	Nouvelle-Calédonie
Hong-kong	Polynésie française
Iles Cook	République des Palaos
Macao	Samoa américaines

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

s/ A sa 42e séance, le 31 juillet 1992, le Conseil, notant que l'Azerbaïdjan, les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la République populaire démocratique de Corée, le Tadjikistan et le Turkménistan étaient devenus membres de la Commission (résolutions 1992/46, 1992/47, 1992/48 et 1992/50 du Conseil) et que la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française étaient devenues membres associés de la Commission (résolution 1992/49 du Conseil), a modifié le mandat de la Commission.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES

Membres

Antigua-et-Barbuda	Haïti
Argentine	Honduras
Bahamas	Italie
Barbade	Jamaïque
Belize	Mexique
Bolivie	Nicaragua
Brésil	Panama
Canada	Paraguay
Chili	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Costa Rica	Portugal
Cuba	République dominicaine
Dominique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
El Salvador	Saint-Kitts-et-Nevis
Equateur	Sainte-Lucie
Espagne	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Etats-Unis d'Amérique	Suriname
France	Trinité-et-Tobago
Grenade	Uruguay
Guatemala	Venezuela
Guyana	

Membres associés

Antilles néerlandaises	Iles Vierges britanniques
Aruba	Montserrat
Iles Vierges américaines	Porto Rico

L'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu des résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil, en date des 19 décembre 1956 et 21 décembre 1961, respectivement.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Membres

Afrique du Sud <u>t/</u>	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cameroun	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République-Unie de Tanzanie
Djibouti	Rwanda
Egypte	Sao Tomé-et-Principe
Ethiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Swaziland
Guinée équatoriale	Tchad
Jamahiriya arabe libyenne	Togo
Kenya	Tunisie
Lesotho	Zaïre
Libéria	Zambie
Madagascar	Zimbabwe

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

t/ Par sa résolution 974 D IV (XXXVI) du 30 juillet 1963, le Conseil a décidé que l'Afrique du Sud ne participerait aux travaux de la Commission que lorsque le Conseil, sur la recommandation de la Commission, considérerait que les conditions nécessaires à une coopération constructive ont été rétablies par suite d'un changement dans la politique raciale de ce pays.

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

Membres

Arabie saoudite	Liban
Bahreïn	Oman
Egypte	Palestine
Emirats arabes unis	Qatar
Iraq	République arabe syrienne
Jordanie	Yémen
Koweït	

F. Autres organes apparentés

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

(41 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition jusqu'au</u> <u>31 juillet 1992</u>	<u>Composition à compter</u> <u>du 1er août 1992</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 juillet</u>
Allemagne	Allemagne	1995
Angola	Angola	1994
Australie	Australie	1994
Barbade	Brésil	1994
Brésil	Bulgarie	1995
Canada	Canada	1995
Chine	Chine	1995
Congo	Colombie	1995
Danemark	Congo	1994
Espagne	Costa Rica	1995
Etats-Unis d'Amérique	Danemark	1993
Ethiopie	Espagne	1993
Fédération de Russie	Etats-Unis d'Amérique	1994
Finlande	Ethiopie	1994
France	Fédération de Russie	1994
Inde	France	1994
Indonésie	Inde	1993
Italie	Indonésie	1993
Jamaïque	Italie	1994
Japon	Jamaïque	1994
Libéria	Japon	1994
Nicaragua	Libéria	1993
Norvège	Mozambique	1995
Pakistan	Népal	1995
Pays-Bas	Nicaragua	1994
Pérou	Norvège	1994
Pologne	Pakistan	1994
République centrafricaine	Pays-Bas	1995
République de Corée	République centrafricaine	1994
République-Unie de Tanzanie	République de Corée	1994
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République-Unie de Tanzanie	1994
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1994

Composition jusqu'au
31 juillet 1992

Composition à compter
du 1er août 1992

Mandat expirant
le 31 juillet

Sénégal	Sénégal	1994
Sierra Leone	Sierra Leone	1993
Sri Lanka	Sri Lanka	1993
Suisse	Suède	1995
Tchécoslovaquie <u>u/</u>	Suisse	1993
Thaïlande	Tchécoslovaquie <u>u/</u>	1993
Uruguay	Uruguay	1993
Yémen	Yémen	1994
Yougoslavie	Yougoslavie	1994
Zimbabwe		

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

(46 membres) v/

Algérie	Maroc
Allemagne	Namibie
Argentine	Nicaragua
Australie	Nigéria
Autriche	Norvège
Belgique	Ouganda
Brésil	Pakistan
Canada	Pays-Bas
Chine	Philippines
Colombie	République-Unie de Tanzanie
Danemark	Royaume-Uni de Grande-Bretagne de d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Saint-Siège
Ethiopie	Somalie
Finlande	Soudan
France	Suède
Grèce	Suisse
Hongrie	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Tunisie
Israël	Turquie
Italie	Venezuela
Japon	Yougoslavie
Lesotho	Zaïre
Liban	
Madagascar	

u/ Le 31 décembre 1992, la Tchécoslovaquie a cessé d'exister. Comme cet Etat a été élu pour un mandat prenant fin le 31 décembre 1993, le Conseil devra pourvoir ce poste vacant à sa session d'organisation pour 1993.

v/ Conformément à la résolution 46/105 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a décidé de porter de 44 à 46 le nombre des membres du Comité exécutif, le Conseil a élu l'Ethiopie et la Hongrie membres dudit comité (voir décision 1992/216 du Conseil).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT

(48 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1992</u>	<u>Composition en 1993</u>	<u>Mandat expirant le jour précédant la réunion d'organisation du Conseil d'administration en février</u>
Allemagne	Allemagne	1993
Algérie	Algérie	1994
Autriche	Autriche	1994
Belgique	Belgique	1995
Bolivie	Bénin	1996
Bulgarie	Bolivie	1995
Cameroun	Cameroun	1995
Canada	Canada	1995
Chine	Chine	1994
Congo	Congo	1995
Cuba	Côte d'Ivoire	1996
Danemark	Cuba	1994
Djibouti	Equateur	1996
Espagne	Espagne	1995
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1994
Fédération de Russie	Fédération de Russie	1994
Fidji	Fidji	1995
Finlande	Finlande	1994
France	France	1995
Gambie	Gambie	1995
Ghana	Ghana	1994
Guyana	Inde	1993
Inde	Indonésie	1994
Indonésie	Iran (République islamique d')	1996
Italie	Italie	1994
Japon	Jamaïque	1996
Koweït	Japon	1994
Lesotho	Koweït	1994
Malaisie	Lesotho	1995
Mauritanie	Nicaragua	1994
Nicaragua	Norvège	1995
Nigéria	Nouvelle-Zélande	1995
Norvège	Pakistan	1995
Nouvelle-Zélande	Pays-Bas	1993
Pakistan	Pérou	1996
Pays-Bas	Pologne	1993
Pologne		
Portugal		
Roumanie		

<u>Composition en 1992</u>	<u>Composition en 1993</u>	<u>Mandat expirant le jour précédant la réunion d'organisation du Conseil d'administration en février</u>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Portugal	1993
Sainte-Lucie	République de Corée	1996
Somalie	Roumanie	1995
Sri Lanka	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1994
Suisse	Sainte-Lucie	1994
Uruguay	Somalie	1995
Venezuela	Soudan	1996
Yémen	Suisse	1993
Zimbabwe	Suède	1996
	Tchécoslovaquie <u>w/</u>	1996
	Yémen	1995
	Zimbabwe	1994

w/ Le 31 décembre 1992, la Tchécoslovaquie a cessé d'exister. Comme cet Etat a été élu pour un mandat expirant le jour précédant la réunion d'organisation du Conseil d'administration en février 1996, le Conseil devra pourvoir ce poste vacant à sa session d'organisation pour 1993.

COMITE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

(42 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1992

<u>Membres élus par le</u> <u>Conseil économique</u> <u>et social</u>	<u>Mandat</u> <u>expirant le</u> <u>31 décembre</u>	<u>Membres élus par le</u> <u>Conseil de la FAO</u>	<u>Mandat</u> <u>expirant le</u> <u>31 décembre</u>
Algérie	1992	Allemagne	1994
Belgique	1993	Angola	1994
Colombie	1994	Arabie saoudite	1993
Cuba	1994	Argentine	1993
Egypte	1993	Australie	1992
El Salvador	1993	Bangladesh	1992
Ethiopie	1994	Brésil	1993
Finlande	1992	Burkina Faso	1992
Ghana	1994	Burundi	1993
Hongrie	1992	Cameroun	1994
Inde	1992	Canada	1992
Indonésie	1993	Chine	1993
Italie	1992	Etats-Unis d'Amérique	1992
Japon	1993	France	1994
Norvège	1994	Guinée	1992
Pakistan	1993	Mexique	1994
République arabe syrienne	1994	Pays-Bas	1993
République dominicaine	1992	République démocratique populaire de Corée	1993 1994
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1994	République-Unie de Tanzanie	1993 1994
Soudan	1992	Roumanie	1994
Suède	1993	Sri Lanka	1992

COMITE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

(42 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1993

<u>Membres élus par le</u> <u>Conseil économique</u> <u>et social</u>	<u>Mandat</u> <u>expirant le</u> <u>31 décembre</u>	<u>Membres élus par le</u> <u>Conseil de la FAO u/</u>	<u>Mandat</u> <u>expirant le</u> <u>31 décembre</u>
Belgique	1993	Allemagne	1994
Colombie	1994	Angola	1994
Cuba	1994	Arabie saoudite	1993
Danemark	1995	Argentine	1993
Egypte	1993	Australie	1995
El Salvador	1993	Bangladesh	1995
Ethiopie	1994	Brésil	1993
Ghana	1994	Burkina Faso	1995
Hongrie	1995	Burundi	1993
Inde	1995	Cameroun	1994
Indonésie	1993	Canada	1995
Irlande	1994	Chine	1993
Italie	1995	Etats-Unis d'Amérique	1995
Japon	1993	France	1994
Niger	1995	Mexique	1994
Nigéria	1995	Pays-Bas	1993
Norvège	1994	Roumanie	1994
Pakistan	1993	République démocratique	
République arabe syrienne	1994	populaire de Corée	1994
République dominicaine	1995	République-Unie de	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne		Tanzanie	1993
et d'Irlande du Nord	1994	Sénégal	1995
Suède	1993	Sri Lanka	1995

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTROLE DES STUPEFIANTS

Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger
au Conseil qui a été créé en application du Protocole de 1972
amendant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

<u>Composition à compter du 2 mars 1990</u>	<u>Mandat expirant le 1er mars</u>
Sirad Atmodjo (Indonésie)	1992
Valeri Bulaev (Fédération de Russie)	1992
Cai Zhi-Ji (Chine)	1995
H. Cajías Kauffmann (Bolivie)	1995
Adbullahi S. Elmi (Somalie)	1992
Betty C. Gough (Etats-Unis d'Amérique)	1992
S. Oguz Kayaalp (Turquie)	1992
Mohsen Kchouk (Tunisie)	1995
M. A. Mansour (Egypte)	1995
Jean-Pierre Queneudec (France)	1992
M. V. N. Rao (Inde)	1995
O. Schröder (Allemagne)	1995
Tulio Velásquez Quevedo (Pérou)	1992
 <u>Composition à compter du 2 mars 1992</u>	
Sirad Atmodjo (Indonésie)	1997
Cai Zhi-Ji (Chine)	1995
H. Cajías Kauffmann (Bolivie)	1995
Abdol-Hamid Ghodse (République islamique d'Iran)	1997
Mohsen Kchouk (Tunisie)	1995
Gottfried Machata (Autriche)	1997
M. A. Mansour (Egypte)	1995
Bunsom Martin (Thaïlande)	1997
Herbert S. Okun (Etats-Unis d'Amérique)	1997
Manuel Quijano Narezo (Mexique)	1997
M. V. N. Rao (Inde)	1995
Sahibzada Raoof Ali Khan (Pakistan)	1997
O. Schröder (Allemagne)	1995

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1992</u> <u>décembre</u>	<u>Composition en 1993</u> <u>x/</u>	<u>Mandat</u> <u>expirant le</u> <u>31</u>
Albanie	Albanie	1994
Allemagne	Allemagne	1994
Argentine	Australie	1994
Australie	Bangladesh	1993
Bangladesh	Bulgarie	1993
Bulgarie	Canada	1993
Burundi	Chine	1993
Canada	Colombie	1993
Chine	Equateur	1995
Colombie	Etats-Unis d'Amérique	1993
Danemark	Fédération de Russie	1994
Egypte	France	1995
Etats-Unis d'Amérique	Gambie	1993
Fédération de Russie	Guatemala	1994
France	Guinée-Bissau	1995
Gambie	Honduras	1994
Guatemala	Indonésie	1994
Honduras	Iran (République islamique d')	1995
Hongrie	Italie	1995
Indonésie	Japon	1995
Iran (République islamique d')	Kenya	1993
Italie	Lesotho	1993
Japon	Mexique	1993
Kenya	Népal	1993
Lesotho	Nicaragua	1994
Mexique	Nigéria	1995
Népal	Norvège	1995
Nicaragua	Ouganda	1994
Ouganda	Pérou	1995
Pérou	République centrafricaine	1994
République centrafricaine	Swaziland	1994
Rwanda	Thaïlande	1994
Swaziland	Tunisie	1995
Thaïlande	Turquie	1993
Turquie		
Yémen		

x/ Le siège restant sera pourvu par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE
ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

(11 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition à partir du 1er juillet 1991</u>	<u>Mandat expirant le 30 juin</u>
Penelope Ruth Fenwick (Nouvelle-Zélande)	1992
Fatima Benslimane Hassar (Maroc)	1994
Gule Afruz Mahbub (Bangladesh)	1994
Gertrude Ibengwe Mongella (République-Unie de Tanzanie)	1993
Victoria N. Okobi (Nigéria)	1992
Virginia Olivo de Celli (Venezuela)	1992
Amara Pongsapich (Thaïlande)	1993
Pilar Escario Rodriguez-Spiteri (Espagne)	1993
D. Gail Saunders (Bahamas)	1994
Renata Siemienka-Zochowska (Pologne)	1994
Kristin Tornes (Norvège)	1994

<u>Composition à partir du 1er juillet 1992</u>	<u>Mandat expirant le 30 juin</u>
Ihsan Abdalla Algabshawi (Soudan)	1995
Fatima Benslimane Hassar (Maroc)	1994
Gule Afruz Mahbub (Bangladesh)	1994
Aida González Martínez (Mexique)	1995
Gertrude Ibengwe Mongella (République-Unie de Tanzanie)	1993
Amara Pongsapich (Thaïlande)	1993
Els Postel-Coster (Pays-Bas)	1995
Pilar Escario Rodriguez-Spiterí (Espagne)	1993
D. Gail Saunders (Bahamas)	1994
Renata Siemienka-Zochowska (Pologne)	1994
Kristin Tornes (Norvège)	1994

COMITE D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIERE DE POPULATION

Membres élus pour un mandat de trois ans prenant fin
le 31 décembre 1994 y/

Bélarus	Inde
Burundi	Japon
Cameroun	Mexique
El Salvador	Pays-Bas
Equateur	Rwanda

y/ Pour le règlement concernant l'attribution de ce prix, voir la
résolution 36/201 et la décision 41/445 de l'Assemblée générale.

Annexe III

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DESIGNÉES PAR LE CONSEIL
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 79 DU REGLEMENT INTERIEUR a/ AUX
FINS DE PARTICIPATION AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL SUR LES
QUESTIONS RELEVANT DE LEUR DOMAINE D'ACTIVITE

Participation à titre permanent

Organisations auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent

Agence de coopération culturelle et technique (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée générale)

Comité consultatif juridique afro-asiatique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution 45/6 de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution 46/8 de l'Assemblée générale)

Communauté économique européenne (résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution 44/6 de l'Assemblée générale)

Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

Ligue des Etats arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Organisation de la Conférence islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Organisation de l'unité africaine (résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale)

a/ Le texte de l'article 79, intitulé "Participation d'autres organisations intergouvernementales", est ainsi conçu : "Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations."

Organisation des Etats américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (SELA) (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 109 (LIX)

Conseil de l'unité économique arabe

Coopération régionale de développement

Organisation de coopération et de développement économiques

Organisation des pays exportateurs de pétrole

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

Organisation mondiale du tourisme

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 1980/114

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement

Organisation asiatique de productivité

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE)

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1980/151

Centre régional africain de technologie

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1986/156

Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1992/2625

Organisation régionale pour la protection du milieu marin

Participation à titre spécial

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 109 (LIX)

Organisation internationale de protection civile

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 239 (LXII)

Faculté latino-américaine des sciences sociales

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 1987/161

Association internationale de la bauxite

Conseil africain de la comptabilité

Conseil des ministres arabes de l'intérieur

Institut culturel africain

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 1989/165

Centre arabe pour les études relatives à la sécurité et pour la formation

Conseil de coopération douanière

Annexe IV

DECLARATION FINALE DU PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES DEBATS CONSACRES AUX QUESTIONS DE COORDINATION

1. Sur la base de l'examen des déclarations faites et du dialogue qui a eu lieu dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination, et compte tenu des vues exprimées lors des consultations officieuses, il a été possible de dégager les recommandations ci-après à l'intention du Secrétaire général et des organes, organisations et organismes du système des Nations Unies en vue d'améliorer la coordination et la cohérence des programmes et activités d'assistance des organismes du système.

A. Elimination de la pauvreté

1. Au niveau mondial

2. Il conviendrait d'élaborer une approche commune à l'échelle du système en ce qui concerne les politiques et activités destinées à éliminer la pauvreté; elle consisterait en directives souples et opérationnelles qui faciliteraient la formulation de stratégies communes, à l'échelle d'un pays, par les organismes du système. Le Comité administratif de coordination (CAC) devrait s'atteler à cette tâche.

3. Le CAC devrait examiner les dispositifs et mécanismes existants de coordination à l'échelle du système dans le domaine de la pauvreté et y apporter les modifications appropriées de manière à ce qu'ils abordent de manière plus approfondie qu'aujourd'hui les questions relatives à la pauvreté.

4. Les politiques et activités du système des Nations Unies touchant l'élimination de la pauvreté devraient être guidées par les stratégies et objectifs convenus au niveau international tels que ceux qui sont énoncés dans le programme Action 21, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, le nouveau Programme pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.

2. Au niveau national

5. L'élimination de la pauvreté est un élément essentiel du développement durable et axé sur l'homme. Il appartient à chaque gouvernement de définir les priorités nationales et de jouer le rôle de coordonnateur de l'aide fournie par l'Organisation des Nations Unies en vue d'éliminer la pauvreté. Les organismes du système devraient fournir aux pays en développement l'aide qui leur permettrait de renforcer leurs capacités institutionnelles en matière de formulation de politiques et de coordination de l'exécution des programmes.

6. Dans tous les pays où cette recommandation rencontrera l'agrément du gouvernement, les organismes des Nations Unies devraient élaborer une stratégie commune en réfléchissant à la manière dont ils pourraient oeuvrer ensemble pour aider à atténuer la pauvreté. Cette stratégie commune devrait être fondée sur les priorités nationales et être axée sur des domaines essentiels. Elle devrait s'inspirer des programmes de pays des différents organismes des Nations Unies

tout en les complétant, et encourager les liens avec les donateurs bilatéraux, les autres organisations multilatérales, les commissions régionales et les organisations non gouvernementales . Cette stratégie devrait être formulée sous la direction générale du coordonnateur résident.

7. Toutes les institutions compétentes devraient collaborer en vue de promouvoir la participation des populations, aux niveaux national, régional et local, à la planification du développement et aux programmes et projets visant à atténuer la pauvreté.

8. Il faudrait mettre au point, en faisant pleinement appel aux autres organismes compétents, des approches coordonnées en matière de collecte de données et d'élaboration d'indicateurs sociaux qui permettraient de mettre en commun des analyses et évaluations des situations nationales en tirant le meilleur parti possible des sources de données existantes. La Division de statistique (Département du développement économique et social au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies) et les autres services statistiques du système devraient oeuvrer de concert à cette fin.

9. Les institutions issues des Accords de Bretton Woods et les autres organismes du système devraient collaborer plus étroitement pour veiller à ce que les objectifs d'atténuation de la pauvreté et de développement humain, parmi lesquels la promotion de la femme et la protection des enfants et des autres groupes vulnérables, soient intégrés, selon les besoins, dans leurs programmes ainsi que dans la conception et l'exécution des programmes d'ajustement structurel.

10. Il convient de relier de façon plus opérante la capacité d'analyse des organismes du système des Nations Unies avec sa capacité opérationnelle au niveau des pays, suivant des modalités dont l'étude devrait être confiée au Secrétaire général.

3. Autres recommandations

11. Le Secrétaire général devrait rendre compte au Conseil économique et social, à sa prochaine session de fond de 1993, au titre d'un point unique de l'ordre du jour, de la suite donnée aux présentes recommandations.

B. Virus de l'immunodéficience humaine (VIH)/ syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

1. Au niveau mondial

12. En s'appuyant sur la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA, les institutions, organismes et organes des Nations Unies devraient fournir une aide coordonnée aux pays en développement en vue d'élaborer des plans à moyen terme comportant des programmes nationaux de lutte contre le SIDA et veiller à prendre en la matière des mesures à caractère multisectoriel, notamment dans le cadre d'activités visant à lutter contre la pandémie et à en atténuer les conséquences sociales et économiques en conjuguant les efforts des pouvoirs publics et de la société civile.

13. La stratégie mondiale de lutte contre le SIDA a été approuvée comme cadre politique général permettant de coordonner les activités liées au VIH/SIDA à tous les niveaux et les fonds et institutions du système des Nations Unies devraient prendre conseil auprès de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

quant aux stratégies permettant de lutter contre le VIH et au suivi des mesures prises à cette fin, que leur exécution relève du secteur de la santé ou non.

14. Il faudrait coordonner efficacement les activités liées au VIH/SIDA aux niveaux mondial et national et développer davantage les recommandations formulées par le Comité de gestion du Programme mondial de lutte contre le SIDA de l'OMS visant à créer un forum de coordination des activités liées au SIDA au niveau mondial qui fonctionnera comme mécanisme consultatif global pour les pays en développement, les organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les donateurs bilatéraux et les organisations non gouvernementales travaillant dans ce domaine, suivant les principes qu'il a recommandés. Une proposition commune devrait également être établie par les organisations, organismes et organes concernés, qu'ils présenteraient à la réunion extraordinaire du Comité de gestion du programme, en novembre 1992.

15. Pour l'élaboration des politiques à tous les niveaux, il faudrait tenir compte de l'évolution des schémas et des effets de l'épidémie, ainsi que de l'efficacité des interventions éventuelles visant à y remédier. Il faut donc procéder à une évaluation constante afin de faire en sorte que les politiques et les stratégies demeurent pertinentes.

16. Il faudrait renforcer le Groupe consultatif interorganisations sur le SIDA en tant qu'organe de coordination principal pour le système des Nations Unies, afin d'assurer un échange d'informations efficace, d'examiner les questions d'intérêt commun et de coordonner les activités opérationnelles.

17. L'Alliance OMS/PNUD pour combattre le SIDA devrait être reconnue comme cadre de la coordination de l'appui extérieur aux programmes nationaux de lutte contre le SIDA et il conviendrait que l'OMS envisage la possibilité de conclure des arrangements analogues avec d'autres organes et organismes des Nations Unies.

18. Les organes, organismes et organisations des Nations Unies devraient mettre au point, de manière coordonnée, des mesures visant à examiner les incidences du VIH/SIDA sur le développement, notamment par des recherches, des études et des programmes sur la prévention et sur les conséquences socio-économiques de la pandémie, afin d'aider les pays en développement à élaborer des politiques visant à atténuer ses effets socio-économiques négatifs.

2. Au niveau national

19. Les organes, organismes et organisations des Nations Unies devraient poursuivre les travaux en cours, suivant les principes recommandés par le Comité de gestion du Programme mondial de lutte contre le SIDA, afin de mettre au point des propositions détaillées concernant les mécanismes de coordination à établir au niveau des pays, qui renforceraient la capacité de coordination du gouvernement du pays bénéficiaire, augmenteraient l'impact des contributions des donateurs aux travaux sur le VIH/SIDA au niveau des pays, dans le secteur de la santé et au-delà, permettraient aux gouvernements de demander une assistance aux organismes des Nations Unies, tenant compte de l'avantage comparatif et de la capacité de chaque organisme, et contribueraient au renforcement des capacités des secteurs public/privé en ce qui concerne les travaux sur le VIH/SIDA.

20. Les organes, organismes et organisations des Nations Unies, de même que les donateurs bilatéraux, devraient intensifier leurs efforts afin d'appuyer les programmes nationaux de lutte contre le SIDA et de renforcer leur capacité de

mobiliser toutes les ressources nationales possibles, de mettre à contribution et d'associer les autorités gouvernementales, politiques et sociales à tous les niveaux, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires dans le cadre d'un partenariat actif.

21. Un objectif prioritaire de tous les fonds et organismes fournissant une assistance aux activités liées au VIH/SIDA devrait être la garantie d'une coordination efficace de l'assistance technique au niveau national. A cet égard, le rôle du coordonnateur résident devrait être renforcé. Les organes directeurs devraient demander aux fonds et aux organismes de faire périodiquement rapport sur le degré de réalisation des objectifs de coordination fixés par eux, dans certains pays, et mettre au point des procédures visant à remédier à la situation s'il s'avère que ces objectifs ne sont pas atteints.

22. Les organes, organismes et organisations des Nations Unies devraient intensifier et coordonner leurs efforts avec les gouvernements afin de lutter contre la stigmatisation sociale et la discrimination dont font l'objet les personnes affectées par le VIH/SIDA, leur famille, les personnes avec qui elles vivent et celles considérées comme risquant d'être infectées.

3. Autres recommandations

23. Le dialogue qui s'est engagé à la présente session du Conseil économique et social entre les gouvernements et les organes, organisations et organismes des Nations Unies devrait être poursuivi et le Secrétaire général devrait inviter le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, en étroite collaboration avec les autres organismes appropriés du système des Nations Unies, à faire rapport, par son intermédiaire, au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1993, au titre d'un point unique de l'ordre du jour sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations et l'état de la coordination des activités liées au VIH/SIDA, y compris les aspects socio-économiques tant au niveau des pays qu'au niveau mondial.

Annexe V

LISTE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR LE CONSEIL EN 1992

RESOLUTIONS

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1992/3	Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste d'Afrique du Sud	20 juillet 1992	VII.B
1992/4	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques	20 juillet 1992	VII.B
1992/5	Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	20 juillet 1992	VII.B
1992/6	Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	20 juillet 1992	VII.B
1992/7	Les droits de l'homme et la jeunesse	20 juillet 1992	VII.B
1992/8	Application de la Convention relative aux droits de l'enfant	20 juillet 1992	VII.B
1992/9	Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus	20 juillet 1992	VII.B
1992/10	Répression de la traite des êtres humains	20 juillet 1992	VII.B

a/ Il s'agit du chapitre et de la section dans lesquels il est question de la résolution ou de la décision considérée.

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1992/11	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	20 juillet 1992	VII.B
1992/12	Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud	20 juillet 1992	VII.B
1992/13	Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	30 juillet 1992	VII.A
1992/14	Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat	30 juillet 1992	VII.C
1992/15	Les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid	30 juillet 1992	VII.C
1992/16	Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter	30 juillet 1992	VII.C
1992/17	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	30 juillet 1992	VII.C
1992/18	Violence contre les femmes sous toutes ses formes	30 juillet 1992	VII.C
1992/19	Communications concernant la condition de la femme	30 juillet 1992	VII.C
1992/20	Promotion de la femme et droits de l'homme	30 juillet 1992	VII.C
1992/21	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	30 juillet 1992	VII.C
1992/22	Application de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale concernant les activités opérationnelles et la coordination dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale	30 juillet 1992	VII.D
1992/23	Activités criminelles organisées	30 juillet 1992	VII.D

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1992/24	Préparatifs du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	30 juillet 1992	VII.D
1992/25	Le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales	30 juillet 1992	VII.D
1992/26	Situation sociale dans le monde	30 juillet 1992	VII.D
1992/27	Développement social	30 juillet 1992	VII.D
1992/28	Amélioration du fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants	30 juillet 1992	VII.E
1992/29	Mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	30 juillet 1992	VII.E
1992/30	Demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques	30 juillet 1992	VII.E
1992/31	Seconde phase du Programme spécial du Fonds international de développement agricole pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification	30 juillet 1992	VI.B
1992/32	Alimentation et développement agricole	30 juillet 1992	VI.B
1992/33	Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)	30 juillet 1992	VI.B
1992/34	Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud	30 juillet 1992	VI.B
1992/35	Activités de l'ancien Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et de l'entité qui lui succède, la Division des sociétés transnationales et de la gestion du Département du développement économique et social	30 juillet 1992	VI.B

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1992/36	Privatisation et investissements étrangers dans le contexte de la restructuration économique	30 juillet 1992	VI.B
1992/37	Conférence internationale sur la population et le développement	30 juillet 1992	VI.B
1992/38	Coopération internationale et coordination des efforts pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer	30 juillet 1992	VI.D
1992/39	Examen des conditions nécessaires au bon fonctionnement du Groupe des organisations non gouvernementales du Département du développement économique et social	30 juillet 1992	IX.O
1992/40	Activités des organismes des Nations Unies dans les Etats baltes et la Communauté d'Etats indépendants	30 juillet 1992	IV
1992/41	Coopération technique entre pays en développement	30 juillet 1992	V.A
1992/42	Aide à la reconstruction et au développement du Liban	30 juillet 1992	V.E
1992/43	Renforcement du rôle des commissions régionales	31 juillet 1992	VI.A
1992/44	Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, 1991-2000	31 juillet 1992	VI.A
1992/45	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar	31 juillet 1992	VI.A
1992/46	Admission du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en qualité de membres	31 juillet 1992	VI.A

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1992/47	Admission de la République populaire démocratique de Corée en qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	31 juillet 1992	V.A
1992/48	Admission des Etats fédérés de Micronésie et des Iles Marshall en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	31 juillet 1992	VI.A
1992/49	Admission de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française en qualité de membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	31 juillet 1992	VI.A
1992/50	Admission de l'Azerbaïdjan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	31 juillet 1992	VI.A
1992/51	Renforcement de la Commission économique pour l'Afrique pour lui permettre de faire face aux défis qui se posent à l'Afrique dans le domaine du développement dans les années 90	31 juillet 1992	VI.A
1992/52	Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social : renforcement du rôle et des fonctions de la Commission économique pour l'Afrique	31 juillet 1992	VI.A
1992/53	Sommet sur la promotion économique des femmes rurales	31 juillet 1992	VI.B
1992/54	Coopération halieutique en Afrique	31 juillet 1992	VI.B
1992/55	Lutte contre l'aridité, l'érosion, la salinité, la saturation du sol en eau, la désertification et les effets de la sécheresse en Asie du Sud	31 juillet 1992	VI.B

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1992/56	Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement	31 juillet 1992	VI.B
1992/57	Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien	31 juillet 1992	VI.B
1992/58	Assistance au peuple palestinien	31 juillet 1992	V.C
1992/59	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	31 juillet 1992	V.B
1992/60	Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les Etats	31 juillet 1992	V.B
1992/61	Aide au Yémen	31 juillet 1992	V.E
1992/62	Création de nouveaux organes subsidiaires du Conseil économique et social	31 juillet 1992	V.G
1992/223	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	29 et 30 juin et 6 juillet 1992	IX.B
1992/224	Seizième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	29 juin 1992	IX.F
1992/225	Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	20 juillet 1992	VII.B

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1992/226	Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction	20 juillet 1992	VII.B
1992/227	Question des disparitions forcées ou involontaires	20 juillet 1992	VII.B
1992/228	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	20 juillet 1992	VII.B
1992/229	L'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats	20 juillet 1992	VII.B
1992/230	Le droit à un procès équitable	20 juillet 1992	VII.B
1992/231	Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	20 juillet 1992	VII.B
1992/232	Les droits de l'homme et l'invalidité	20 juillet 1992	VII.B
1992/233	Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme	20 juillet 1992	VII.B
1992/234	Discrimination contre les personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA)	20 juillet 1992	VII.B
1992/235	La situation des droits de l'homme au Myanmar	20 juillet 1992	VII.B
1992/236	La situation des droits de l'homme à Cuba	20 juillet 1992	VII.B
1992/237	La situation des droits de l'homme en El Salvador	20 juillet 1992	VII.B

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1992/238	Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	20 juillet 1992	VII.B
1992/239	La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran	20 juillet 1992	VII.B
1992/240	La situation des droits de l'homme en Afghanistan	20 juillet 1992	VII.B
1992/241	La situation des droits de l'homme en Iraq	20 juillet 1992	VII.B
1992/242	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	20 juillet 1992	VII.B
1992/243	Personnes déplacées dans leur propre pays	20 juillet 1992	VII.B
1992/244	Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants	20 juillet 1992	VII.B
1992/245	La situation des droits de l'homme en Haïti	20 juillet 1992	VII.B
1992/246	Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme	20 juillet 1992	VII.B
1992/247	La situation en Guinée équatoriale	20 juillet 1992	VII.B
1992/248	Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels	20 juillet 1992	VII.B
1992/249	Questions des droits de l'homme et des états d'exception	20 juillet 1992	VII.B
1992/250	Le droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales	20 juillet 1992	VII.B

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1992/251	Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants	20 juillet 1992	VII.B
1992/252	Les droits de l'homme et l'environnement	20 juillet 1992	VII.B
1992/253	Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones	20 juillet 1992	VII.B
1992/254	Moyens possibles de faciliter le règlement de façon pacifique et constructive des problèmes touchant les minorités	20 juillet 1992	VII.B
1992/255	Relations économiques et sociales entre populations autochtones et Etats	20 juillet 1992	VII.B
1992/256	La propriété et le contrôle des biens culturels des peuples autochtones	20 juillet 1992	VII.B
1992/257	Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage	20 juillet 1992	VII.B
1992/258	Organisation des travaux de la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme	20 juillet 1992	VII.B
1992/259	Session supplémentaire extraordinaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	20 juillet 1992	VII.B
1992/260	Non-présentation de rapports par les Etats parties	20 juillet 1992	VII.B
1992/261	Assistance technique aux fins de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	20 juillet 1992	VII.B
1992/262	Rapport du Comité des droits de l'enfant sur les travaux de sa première session	20 juillet 1992	VII.B
1992/263	Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de la question des droits de l'homme	20 juillet 1992	VII.B

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1992/264	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa quarante-huitième session, ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-neuvième session de la Commission	20 juillet 1992	VII.B
1992/265	Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social	22 juillet 1992	IX.P
1992/266	Dates de la trente-troisième session de la Commission du développement social	28 juillet 1992	IX.Q
1992/267	Lettre datée du 17 juillet 1992, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	30 juillet 1992	IX.R
1992/268	Elections	30 et 31 juillet 1992	VIII
1992/269	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa trente-septième session	30 juillet 1992	VII.C
1992/270	Demande de services de conférence supplémentaires lors de la trente-septième session de la Commission de la condition de la femme	30 juillet 1992	VII.C
1992/271	Intégration des femmes âgées dans le développement	30 juillet 1992	VII.C
1992/272	Préparatifs pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix	30 juillet 1992	VII.C
1992/273	Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa onzième session	30 juillet 1992	VII.C

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1992/274	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire et documentation de la deuxième session de la Commission	30 juillet 1992	VII.D
1992/275	Résolution de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	30 juillet 1992	VII.D
1992/276	Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées	30 juillet 1992	VII.D
1992/277	Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-cinquième session de la Commission des stupéfiants	30 juillet 1992	VII.E
1992/278	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	30 juillet 1992	VII.E
1992/279	Rapport de la Commission des stupéfiants	30 juillet 1992	VII.E
1992/280	Documents examinés par le Conseil à propos de la question de l'alimentation et du développement agricole	30 juillet 1992	VI.B
1992/281	Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale	30 juillet 1992	VI.B
1992/282	Ordre du jour provisoire et documentation pour la dix-neuvième session de la Commission des sociétés transnationales	30 juillet 1992	VI.B
1992/283	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa dix-huitième session	30 juillet 1992	VI.B
1992/284	Rapport du Secrétaire général sur la protection des consommateurs	30 juillet 1992	VI.B

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1992/285	Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït	30 juillet 1992	VI.B
1992/286	Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale et la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl	30 juillet 1992	VI.D
1992/287	Rapport du Secrétaire général sur l'administration et les finances publiques	30 juillet 1992	VI.E
1992/288	Comptes rendus analytiques des comités de session, des commissions régionales et autres organes subsidiaires du Conseil économique et social	30 juillet 1992	V.D
1992/289	Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 1993-2002	31 juillet 1992	VI.A
1992/290	Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	31 juillet 1992	VI.A
1992/291	Lieu de la vingt-cinquième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	31 juillet 1992	VI.A
1992/292	Lieu de la vingt-huitième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la dix-neuvième réunion de la Conférence des ministres de la Commission	31 juillet 1992	VI.A
1992/293	Développement industriel en Afrique	31 juillet 1992	VI.A
1992/294	Exécution de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique	31 juillet 1992	VI.A

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1992/295	Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération régionale	31 juillet 1992	VI.A
1992/296	Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question du développement et de la coopération économique internationale	31 juillet 1992	VI.B
1992/297	Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement	31 juillet 1992	VI.B
1992/298	Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la seconde partie de sa trente-huitième session	31 juillet 1992	VI.B
1992/299	Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur les travaux de sa sixième session	31 juillet 1992	VI.B
1992/300	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies concernant les sujets ci-après : a) l'assistance en vue d'éliminer la pauvreté et d'apporter un appui aux groupes vulnérables, et plus particulièrement l'assistance durant l'application des programmes d'ajustement structurel; b) l'action préventive et la lutte contre le VIH/SIDA et les programmes visant à en atténuer les conséquences socio-économiques négatives	31 juillet 1992	III
1992/301	Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des activités opérationnelles de développement	31 juillet 1992	IV

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section a/</u>
1992/302	Rapports d'organes de coordination examinés par le Conseil économique et social	31 juillet 1992	V.B
1992/303	Rapport du Secrétaire général sur la revitalisation du Conseil économique et social	31 juillet 1992	V.C
1992/304	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	31 juillet 1992	V.F
1992/305	La situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie	18 août 1992	V.H